

**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**Faculté des sciences Economiques, commerciales et science de gestion**

**Département des sciences financiers et comptabilité**



*Mémoire de fin de cycle*



**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences financière et comptabilité**

**Spécialité : Comptabilité et audit**

*Thème*

**Pratiques Comptables**

**Bancaire en Algérie.**

**Cas : CNEP-Banque. Tizi-Ouzou**

**Présenté par :**

- BOUDJENAH Sandra
- ACHILI Alicia

**Encadré par :**

M<sup>me</sup> BOURKACHE Ferroudja

**Soutenu devant le jury composé de :**

Président : M. MEZIANI Yacine, MAA, UMMTO.

Examineur : M. SAIDANI Zahir, MAA, UMMTO.

**Promotion : 2024/2025**

# *Remerciements*

*Nous commençons d'abord par remercier le bon dieu le tout puissant de nous avoir donné le courage, la grande volonté, l'amour du savoir-faire et surtout la patience pour pouvoir effectuer ce modeste travail.*

*Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements et notre profonde considération à Notre encadrante Madame BOURKACHE Ferroudja, pour ses conseils avisés et pour le temps précieux qu'elle nous a consacré dans le but de nous orienter vers la bonne voie de la réussite, pour ces conseils et Son expertise et ses remarques constructives ont été d'une grande aide.*

*On remercie également les membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce travail, ainsi que tous les enseignants du Master Audit et Comptabilité pour la qualité de l'enseignement reçu au cours de ces deux années.*

*Nos remerciements vont aussi au personnel de la CNEP Tizi-Ouzou, particulièrement à monsieur HEMDANI Mourad qui m'a encadré, orienté et conseillé et pour son soutien indéfectible tout au long du stage.*

*A toutes personnes qui a contribuées de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail et à tous ce qui nous à apporté leurs aides.*

# Dédicace

*Je dédie ce modeste travail aux êtres qui me sont les plus chères, au monde, à mes parents à qui je dois ma réussite et un témoignage de ma grande reconnaissance.*

*Et plus particulièrement ma princesse, ma très chère petite sœur Nour-El-Houda ma raison de vivre, Merci pour ton soutien, ton encouragement et ta présence à mes côtés dans les moments de doute comme dans ceux de réussite.*

*À mon fiancé, Merci pour ta présence réconfortante, ton soutien constant, ta patience et tes mots d'encouragement qui m'ont beaucoup aidé à garder confiance en moi.*

*Sandra*

# Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail particulièrement à mes chers parents, puisse ce travail être la récompense de leur soutien moral et leur sacrifice durant mon cursus d'étude que dieu les protège et leur prête une longue et heureuse vie.*

*À mes frères, Je vous remercie pour votre fidèle soutien et votre doux réconfort.*

*A l'homme de ma vie, Un grand merci pour l'Amour, la patience, et le soutien moral et la motivation constante dans ta fais preuve pendant toute la durée de ce travail. Ta présence à mes côtés vraiment compter.*

*Alicia*

# *Liste des abréviations*

---

- ABEF** : Association Banques et Etablissements Financiers.
- AGB** : Algérie Gulf Banque..
- ALC** : Arab Leasing Corporation.
- APC** : Assemblée Populaire Communale.
- BADR** : Banque de l'Agriculture et Développement Rural.
- BCIA** : Banque pour le commerce et l'industrie d'Algérie .
- BDL** : Banque de développement Local..
- BEA** : Banque Extérieure d'Algérie .
- BNA** : Banque Nationale d'Algérie.
- BNP** : Banque Nationale de Paris .
- BTPH** : Bâtiment et travaux publics et Hydraulique.
- CA** : Chiffre d'affaires.
- CA**: Cetelem Algérie.
- CAD** : Caisse Algérienne de développement.
- CCP** : Compte courant postaux.
- CMC** : Conseil de la monnaie et du crédit .
- CNAN** : Compagnie Nationale Alérienne de Navigation. .
- CNAS** : Caisse Nationale des Assurances Sociales.
- CNEP** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance .
- CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
- CPA** : Crédit populaire d'Algérie .
- CPT** : Compte de placement à terme.
- CSDCA** : Caisse de Solidarité des Département et des Communes d'Algérie.
- DA** : Dinars Algérienne.
- DAB** : Distributeurs automatiques de billets.
- DAL** : Dépôt à terme logement.
- DGA** : Directeur Général Adjoint.
- DIP** : Direction des Instruments de Paiements.

## *Liste des abréviations*

---

**EPE** : Entreprise Publique économique .

**FNPOS** : Fonds National de Péréquation des Œuvres Sociales).

**IAS** : International Accounting Standards.

**IBS** : Impôt sur le bénéfice des Sociétés.

**IFRS** : International Financial Reporting Standards .

**IRG** : l'Impôt sur le Revenu Global.

**LEL** : Livret d'Epargne Logement.

**LEP** : Livret d'Epargne Populaire.

**LIS** : liaison inter structure.

**MG** : magasin générale.

**MLA**: Maghreb Leasing Algérie.

**PCEC** : Plan Comptable pour les établissements de crédit algériens.

**PCG** : Plan Comptable Général.

**PDG** : Président Directeur Général .

**PME** : Petites et moyens entreprises .

**PMI** : Petite et Moyen Industrie.

**PV** : Procès-Verbal. .

**RIB** : Relevés d'identité bancaire.

**SATIM** : Entreprise spécialisée dans l'automatisation des transactions interbancaires et de monétique.

**SCF** : Systémie Comptable Financier .

**SGA** : Société générale Algérie.

**SNL** : Société Nationale de Leasing.

**SPA** : Société par actions.

**SRH** : Société de refinancement hypothécaire.

**TAP** : Taxe sur les activités professionnels.

**TTC** : Toutes Taxes Comprises.

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## *Liste des tableaux*

---

Tableau 1: Tableau normes IAS .....	58
Tableau 2 : Dates d'enregistrement comptable des opérations bancaires courantes .....	65
Tableau 3 : Tableau des agences de la direction du réseau Tizi-Ouzou .....	92

## *Liste des schémas*

---

Schéma 1 : Le rôle économique de la banque. ....	10
Schéma 2 : Structure du système bancaire algérien .....	32
Schéma 3 : Organigramme de la CNEP-Banque .....	88
Schéma 4 : Organigramme général de la direction de réseau de T.O .....	93

# Sommaire

---

Remerciements	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des schémas	
Sommaire	
Introduction générale.....	1
Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire .....	5
Introduction .....	5
Section 1 : Concepts de bases de l'activité bancaire .....	6
Section 2 : Historique et évolution du système bancaire algérien .....	18
Section 3 : Les risques bancaires, généralités et processus de management .....	33
Conclusion.....	40
Chapitre II : La comptabilité bancaire.....	41
Introduction .....	41
Section 1 : Généralité sur la comptabilité bancaire. ....	42
Section 2 : Cadre juridique et réglementaire de la comptabilité bancaire .....	53
Section 3 : Organisation du système comptable bancaire .....	62
Section 4 : Le contrôle interne.....	74
Conclusion.....	80
Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque .....	81
Introduction .....	81
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil (CNEP-BANQUE).....	82
Section 2 : Les pratiques comptables au sien de département finance et comptabilité .....	95
Section 3 : Évaluation du département finance et comptabilité de la CNEP- Banque : analyse des forces et faiblesses et recommandations .....	126
Conclusion.....	135
Conclusion générale .....	136
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	
Résumé	

# **Introduction générale**

# *Introduction générale*

---

Dans un environnement économique en constante évolution, les banques jouent un rôle majeur dans l'économie à une échelle mondiale, au-delà de leur traditionnel rôle d'intermédiaire financière entre les agents économiques, les banques collectent de l'épargne et accordent des crédits, elles sont devenues de véritables centres de gestion de risques, de transformation financière et de création de valeur, elles gèrent également des moyens de paiement et développent aussi d'autres services financiers, plus complexes, permettant ainsi de contribuer à la stabilité du système financier et à la croissance économique et aussi le maintien d'un système financier robuste.

À ce titre, la comptabilité bancaire tient un rôle fondamental. Elle ne se limite pas à l'enregistrement des opérations courantes, mais constitue un véritable système d'information pour le contrôle et l'analyse de la performance financière. Ensuite, elle permet aux tiers (Fiscalistes, analystes financiers, auditeurs...) d'évaluer les performances de l'entreprise bancaire.

Le domaine de la comptabilité bancaire est particulier en raison de la complexité et du grand nombre des opérations réalisées : gestion des dépôts, octroi des crédits, détention d'instruments financiers, produits dérivés, trésorerie, etc...cette diversité implique des pratiques comptables spécifiques et adaptées, capables de refléter fidèlement la réalité économique des banques, cela sous-entend une gestion précise de flux financiers, un suivi des risques financiers et une adaptation aux évolutions législatives et technologiques, la banque doit aussi disposer d'une information comptable permettant un contrôle interne efficace renforcé, la parfaite traçabilité des opérations, ainsi que une évaluation précise des engagements hors bilan. Ces spécificités font de la comptabilité un domaine exigeant, qui requiert des compétences techniques pointues et une connaissance approfondie des normes et pratiques sectorielles.

Cette comptabilité a été spécifiquement élaborée pour donner aux autorités de supervision la possibilité d'effectuer un contrôle croisé : le suivi des instruments de politique monétaire et l'exactitude des informations relatifs aux opérations bancaires.

Ces spécificités sont encadrées par une réglementation stricte conforme aux directives de la commission bancaire et diverses lois relatives à la monnaie et au crédit. Au niveau national, les banques doivent respecter des règles comptables spécifiques, et le plan comptable Général adapté aux établissements de crédit, et au niveau internationale, l'accent

# *Introduction générale*

---

est mis sur le respect des règlements qui fixent aux banques des exigences en matière de fonds propres, de gestion des risques et de transparence dans le but de garantir la stabilité du système financier. La banque est soumise aussi à l'application des normes IAS et IFRS ces normes ont pour but d'harmoniser la présentation des états financiers, en assurant transparence, cohérence et comparabilité à l'échelle internationale.

A travers notre stage au sien de la CNEP banque nous avons pour objectif d'observer et d'étudier la comptabilité bancaire en profondeur, en mettant l'accent sur ses spécificités et son cadre réglementaire, Nous analyserons la manière dont ces spécificités se traduisent dans les pratiques de la comptabilité bancaire. Notre démarche théorique sera complétée par une étude pratique visant à analyser et à évaluer les méthodes comptables appliquées dans le secteur bancaire.

Dans ce contexte, la problématique centrale de ce mémoire peut être formulée ainsi :

➤ **Quelles sont les spécificités de la comptabilité bancaire en Algérie dans le cas de la CNEP Banque ?**

La problématique ouvre la voie à une exploration en profondeur, articulée autour de trois sous questions :

- ✓ Afin de bien comprendre la particularité de la comptabilité bancaire, il est nécessaire de commencer par étudier le cadre dans lequel elle évolue. Car le plan comptable bancaire se distingue nettement du plan comptable général des entreprises industrielles et commerciales, dans ce contexte, il est pertinent de se demander quelles sont les particularités entre le plan comptable bancaire par rapport au plan comptable des entreprises classiques ?
- ✓ La comptabilité bancaire se caractérise par un certain nombre de particularité liées a la nature de son activité, Comment la nature des opérations bancaires influence-t-elle les méthodes comptables utilisées dans ce secteur ?
- ✓ Alors que la comptabilité générale a pour objectif de dévaluer la rentabilité, la comptabilité bancaire a un double objectif, Quel est l'objectifs et le but principal de la comptabilité bancaire ?

# *Introduction générale*

---

## **Objectif de la recherche**

Ce mémoire a pour objectif d'observer et de décrire les pratiques comptables de la banque, en mettant en lumière les processus de traitement des opérations financières et les mécanismes de contrôle mis en place, ainsi que d'identifier les éventuelles limites de ce système comptable.

## **Choix et intérêt de sujet**

La principale motivation qui nous a incités à opter pour cette thématique as était l'importance du secteur bancaire pour l'économie et de la complexité inhérente à sa comptabilité. Ce sujet offre une opportunité d'examiner la manière dont les banques organisent leur système comptable, mettent en pratique les normes actuelles et font face aux défis qu'elles rencontrent. Il s'intègre dans une perspective académique et professionnelle, et cherche à offrir des suggestions d'amélioration pour augmenter la crédibilité des méthodes comptables bancaires.

## **Méthodologie**

Notre méthodologie de recherche est ainsi axée sur deux approches :

**Approche théorique** : Examiner avec soin et d'une manière très méthodologique l'ensemble des documents disponibles susceptibles de nous aider dans la réalisation de notre mémoire (ouvrages, articles, revues, rapports, mémoires, thèses...).

**Approche descriptive** : Il s'agit d'étudier en profondeur les spécificités de la comptabilité bancaire. Cette démarche vise à présenter de manière claire et détaillée les caractéristiques propres aux opérations comptables d'une banque, ainsi que le cadre réglementaire national et international qui les encadre.

## **Structure de notre mémoire**

Pour répondre à notre problématique nous avons structuré notre mémoire en trois chapitres distincts mais complémentaire.

La première partie est dédiée au cadre théorique, qui se compose de deux chapitres.

Le 1<sup>er</sup> chapitre est une prestation de l'activité bancaire.

# *Introduction générale*

---

Le second chapitre se concentre sur la comptabilité bancaire.

La deuxième partie est consacrée à une étude pratique.

L'objectif de ce dernier chapitre est de mettre en lumière les concepts théoriques traités auparavant grâce à une étude pratique des méthodes observées sur le terrain, tout en suggérant des conseils pour rehausser la qualité des procédures comptables.

À travers cette structure, ce mémoire aspire à offrir une compréhension approfondie des enjeux liés aux pratiques comptables dans le secteur bancaire.

# **Chapitre I**

**Présentation de l'activité bancaire**

## **Introduction**

Les banques occupent une position centrale dans la gestion et l'animation des économies actuelles. Si leur fonction traditionnelle d'intermédiaire financier, assurant la circulation des capitaux entre les acteurs disposant de ressources financières et ceux qui en ont besoin, demeure un pilier fondamental, leur domaine d'action a fortement évolué avec le temps, il englobe à présent des opérations complexes associées à la transformation financière, participent activement à la génération de valeur et contribuent de manière cruciale à la stabilité globale du système financier. Ce premier chapitre s'articule autour de trois grandes sections :

La première section sera consacrée à la définition de la banque tout en abordant son rôle essentiel ainsi que les opérations effectuées par cette institution. Dans la deuxième section, situer et présenter de manière synthétique et historique l'évolution du système bancaire algérien ainsi que son organisation que nous avons jugé nécessaire pour comprendre le contexte dans lequel évolue l'entreprise bancaire algérienne, comprendre cette évolution permet de connaître le cadre réglementaire, les contraintes organisationnelles et particularités qui conditionnent la comptabilité bancaire en Algérie. Enfin, dans la dernière section portera sur les risques inhérents à l'activité bancaire, en détaillant leur typologie et processus de management mis en œuvre pour les maîtriser efficacement.

## Section 1 : Concepts de bases de l'activité bancaire

### 1.1. Définition de la banque

Le secteur bancaire est une industrie qui gère les transactions financières, de crédit et Autres. La banque offre un endroit sûr pour stocker des liquidités et des crédits Supplémentaires. Ils offrent des comptes d'épargne, des certificats de dépôt et des comptes Chèques. Les banques utilisent ces dépôts pour faire des prêts. Ces prêts comprennent les prêts hypothécaires à l'habitation, les prêts aux entreprises et les prêts automobiles.

**La banque** est l'un des principaux moteurs de l'économie mondiale. Elle fournit la liquidité nécessaire aux familles et aux entreprises pour investir dans l'avenir.

Les prêts bancaires et le crédit signifient que les familles ne doivent pas épargner avant d'aller à l'université ou d'acheter une maison. Les entreprises peuvent commencer immédiatement à embaucher afin de répondre à la demande et à l'expansion future.

**La banque** est un établissement privé ou public qui facilite le paiement des particuliers et Des entreprises, avance et reçoit des fonds et gère les moyens de paiements.<sup>1</sup>

**Selon Caudmine.G Et Montier J, 1999 :** « Sont considérées comme banques les entreprises Ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement un fond qu'il emploie pour leur compte en opération financière »<sup>2</sup>.

**Selon J.V.Capul Et O.Garnier :**« La banque est une entreprise d'un type particulier qui Reçoit les dépôts d'argent de ces clients (entreprises ou particuliers), gère leurs moyens de Paiements (cartes de crédits, chèques, etc.) et leur accorde des prêts ».<sup>3</sup>

A partir des deux définitions précitées, nous constatons que la banque représente un Concept qui varie, il serait donc important de définir la banque selon quelques critères Économiques et juridiques.

#### 1.1.1. Définition économique

Les banques sont des entreprises qui collectent des fonds du public sous forme de dépôts et les utilisent pour financer des opérations de crédit ou des transactions financières sur

---

<sup>1</sup> Dictionnaire LAROUSSE, p124

<sup>2</sup> CAPUL.J.V et GARNIER.O, « Dictionnaire d'économie et des sciences sociales », Hâtier, Paris 1994, p 20.

<sup>3</sup> CAPUL.J.V et GARNIER.O, « Dictionnaire d'économie et des sciences sociales », Hâtier, Paris 1994, p 20.

# Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

---

leur propre compte. Elles jouent un rôle d'intermédiaire entre ceux qui ont des capitaux excédentaires et ceux qui en ont besoin, en utilisant deux processus principaux :

- Intermédiation bancaire : Les banques interposent leur bilan entre les offreurs et les demandeurs de capitaux, facilitant ainsi le flux de fonds entre ces deux groupes.
- Désintermédiation : Elles mettent en relation directe les offreurs et les demandeurs de Capitaux sur les marchés financiers, réduisant ainsi leur rôle d'intermédiaire.<sup>4</sup>

Les banques gèrent également les comptes de leurs clients, permettant l'utilisation de ces fonds via des chèques ou des virements, dans la limite des provisions disponibles. Elles offrent des services de règlement et de transfert de fonds, ainsi que des crédits à leurs clients.<sup>5</sup>

## 1.1.2. Définition juridique (Cas algérien)

Cette définition a subi plusieurs modifications à la suite de l'adoption successive de lois 86-12 du 19 août 1986 : « est réputée banque, tout établissement de crédit qui effectue pour son propre compte et à titre de profession habituelle, principalement, les opérations suivantes :

- Collecter au près des tiers des fonds en dépôts qu'elles qu'en soient la durée et la forme.
- Accorder du crédit, quelle qu'en soit la durée.
- Effectuer dans le respect de la législation et la réglementation en la matière, les Opérations de change et de commerce extérieur.
- Assurer la gestion des moyens de paiement, procéder au placement, à la souscription,

Achats, gestion, garde et vente de valeur mobilière et de tous produits financiers.

- Fournir conseil, assistance, et d'une manière générale tout service destiné à faciliter L'activité de sa clientèle.<sup>6</sup>

La définition donnée par la loi du 12 janvier 1988 stipule que : « la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise à ce titre, au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable ».<sup>7</sup>

---

<sup>4</sup> GPATAT.J.P, « Monnaie, institution financière et politique monétaire », Ed economica, Paris 1993, p 33.

<sup>5</sup> ARSNAULT. P et PRIANI.S, « La banque fonctionnement et stratégie », Ed economica, Paris 1997, p 28.

<sup>6</sup> JORA, règlement 86-12 du 20 Août 1986 portant sur le système bancaire article n°17.

# Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

---

En raison de la transition de l'économie algérienne prévue pour devenir une économie de marché, selon la loi 90-10 avril 1990 : Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 de l'avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Les activités bancaires englobent l'accumulation de fonds provenant du public, les transactions de crédit, ainsi que la fourniture à la clientèle de moyens de paiement et leur gestion.

## 1.2. Le rôle de la banque

Les définitions mentionnées ci-dessus mettent en évidence la diversité des services proposés par les banques. Toutefois, elles insistent particulièrement sur leur rôle fondamental d'intermédiaire financier.

De nombreux chercheurs ont tenté de définir le rôle des banques dans l'économie, ce qui a conduit à une variété de définitions mentionnées ci-dessus mettent en évidence la diversité des services proposés par les banques. Toutefois, elles insistent particulièrement sur leur rôle fondamental d'intermédiaire financier.

Selon Smith (1776)<sup>8</sup>, les banques jouent un rôle important au niveau microéconomique. Elles sont le lieu du mécanisme de régulation du crédit offert. Elles sont un maillon central, car elles doivent jouer un rôle essentiel d'évaluateur et de contrôleur des emprunteurs.

En réalité, Les banques jouent un rôle fondamental, en organisant efficacement le marché de crédit, Cela repose sur une sélection rigoureuse des financements les moins risqués pour s'assurer que les fonds prêtés sont utilisés efficacement et qu'ils seront remboursés. Ce rôle est crucial pour éviter les risques de défaut et maintenir la stabilité économique.

Selon Adam Smith, il existe deux types d'emprunteurs dans son travail :

« Prudent Man » ou « Merchant prudent » :

---

<sup>7</sup> Loi du 12 Janvier 1988 article n°2.

<sup>8</sup> DIATKINE.S, « les fondements de la théorie bancaire : Des textes classiques aux débats contemporains », DUNOD, paris 2002, p19-20.

## Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

---

Qui n'empruntent que pour financer leur encaisse de transaction, pour des échéances de court terme, et qui peuvent, en principe, rembourser (on pourra les appeler en termes contemporains les « bons risques ») ; cependant, Smith ne voit pas que le prêt à court terme encourt aussi un risque de solvabilité et peut ne pas être toujours un « bon risque ».

« Project Maker » ou spéculateur :

Ces emprunteurs prennent des risques élevés et font financer un projet impitoyable ou incertain. Ils sont appelés « mauvais risques » parce que leurs entreprises peuvent ne pas réussir à mesure qu'elles deviennent insolubles et les banques peuvent entraîner des pertes.

Smith souligne que les banques doivent évaluer soigneusement les emprunteurs pour éviter des projets dangereux.

Les résultats sont microéconomiques et macroéconomiques. Le niveau Microéconomique fournit la "version du projet" de la banque entraînant la faillite. Ceci est bien sûr le résultat de la faillite de l'emprunteur.

Au niveau macroéconomique, le risque de perte de projets financés par. C'est le résultat de la "détruire" du capital emprunté. Par conséquent, les banques ont un rôle central. Vous devez reconnaître le « fabricant de projet ». C'est leur intérêt car Est le seul moyen de ne pas faire faillite. Par conséquent, les experts bancaires sont principalement à risque de solvabilité.

Le rôle de la banque a été aussi traité par Schumpeter <sup>9</sup>. La vision de ce dernier est Différente de celle évoquée par A. Smith. Selon Schumpeter, les banques doivent financer les Investissements en innovation et la croissance. Elles ne se limitent donc pas au prêt de court Terme et à l'encaisse de transaction mais interviennent dans la création de capital circulant et Fixe.

La contribution la plus importante et la plus initiale de Joseph Schumpeter consiste à étudier les conditions de financement pour le développement économique. Il remet en question l'analyse classique d'Adam Smith que seule l'épargne peut financer les investissements. Schumpeter soutient que les entrepreneurs doivent souvent prêter une banque équitablement pour financer ses innovations. Contrairement à Smith, qui a limité le rôle de la

---

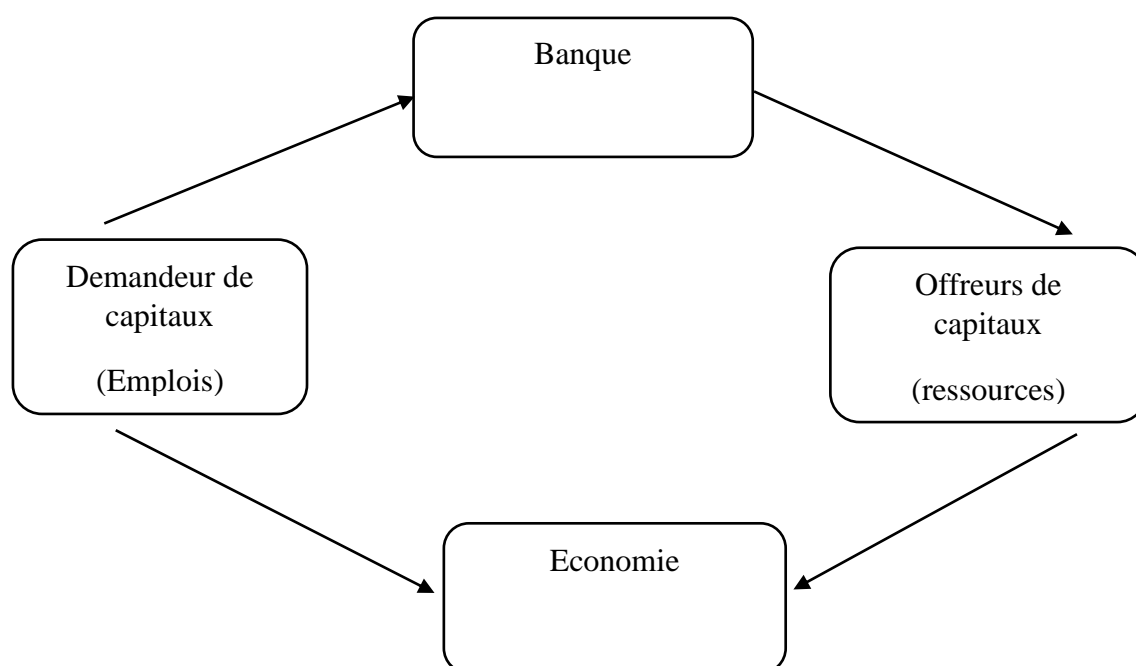
<sup>9</sup> DIATKINE.S, Op.cit. p 37-39.

## Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

banque dans le financement des transactions actuelles, Schumpeter est en mesure de financer des banques qui créent un capital solide et circulant. Cela ne se fait pas en créant de nouvelles méthodes de paiement, mais en créant de nouvelles méthodes de paiement. Par conséquent, la monnaie de crédit est une condition préalable essentielle à la mise en œuvre de l'innovation.

En dernier lieu, Fisher (1935)<sup>10</sup> considère que la banque ne fait pas augmenter le volume de la monnaie sur le marché. Les banques constituent des intermédiaires financiers qui font redistribuer la monnaie entre les agents qui opèrent sur le marché : donner la liquidité renoncée par un individu à un autre qui désire sa consommation immédiate en rémunérant le premier et l'intermédiaire (qui est la banque) moyennant des intérêts. L'ensemble des banques forme un marché qu'on appelle « marché des prêts ». Sur ce marché vont se déterminer les opportunités de prêts et les taux d'intérêts.

### Schéma 1 : Le rôle économique de la banque.



Source : La CIEN MARTEN « banque et bourse » 3<sup>ème</sup> édition, Men TCGRESTIEN. Paris 1991,

p24.

<sup>10</sup> FISHER.I , « 100% Money », New York Adelphi ; réédité in The Works of Irving Fisher Vol 11.

## 1.3. Typologie des banques

Le développement de l'économie mondiale et les changements intervenus sur les plans financier, économiques et politiques. L'organisation de la profession bancaire et devenus une nécessité pour une notion moderne...

Certains événements financiers illustres par des faillites de banques qui utilisent d'une manière irrationnelle les dépôts des clients, les tendances politiques des dirigeants<sup>11</sup> au pouvoir et à la spécialisation des secteurs économiques (agriculture, industrie, service...) sont à la base des règles de la spécialisation des banques dans le monde.

### 1.3.1. Les banques publiques

Il s'agit des sociétés bancaires détenues par l'Etat ou par des organismes publics. Elle se distingue de la banque commerciale par son type d'actionnariat, mais souvent aussi par certaines missions qui lui sont confiées par les pouvoirs publics.

Exemples : la BNA et la BEA... en Algérie et la banque postale, la caisse des dépôts et les crédits municipaux en France.

### 1.3.2. Les banques commerciales

Les banques commerciales sont en lien direct avec les agents économiques, elle collecte leurs épargnes, et gère leurs dépôts leurs offres de nombreux services bancaires tels que les crédits, les placements et l'épargne ainsi que les assurances (vie, automobile, habitation), pour but de réaliser des bénéfices commerciaux.

Pour cela, elle dispose d'un réseau d'agences réparties sur le territoire qu'elle exerce leurs activités. D'un point de vue économique, la banque et un commerce consistant à mobilisé l'argents des agents économiques ayant un excès de financement sous forme de dépôt) à vue et à terme ), dans le but de distribuer aux agents a besoin de <sup>12</sup> financement sous formes De crédit) à court terme, moyen terme ou long terme )ou dans leurs investissements dans les Operations. Elles peuvent être cotées en bourse : la grande majorité d'entre elles l'est. En effet Une banque commerciale peut être une banque internationale, nationale et régionale.

---

<sup>11</sup> GAUDMINE G MANTIER J, « banque et marché financier », Edition ECONOMICA, paris 1999.p.85.

<sup>12</sup> A BEIONTONE, A. CAZORLA, C DOLLO, A, MARRY DRAI dictionnaire de science économique 3eme edition Armand colin, Paris. P427.

Nous citons en exemple de banque commerciale la société générale, la Housing Bank...

### 1.3.3. Les banques coopératives

Les banques coopératives sont des sociétés bancaires dont les actifs sont regroupés. Cela signifie que ses membres sont également propriétaires. Là, le pouvoir a été démocratiquement effectué et les dirigeants membres ont été choisis selon le principe des « une personne, une Voix ». La décision sera prise lors d'une assemblée générale qui garantit une participation active de tous les membres.

Cette structure bancaire se caractérise par une gestion locale hautement décentralisée, vous permettant de bien comprendre les besoins et les attentes spécifiques de vos clients.

Il contribue activement à des initiatives telles que la promotion de l'emploi et de la bataille d'exclusion anti-sociale, ce qui renforce son rôle dans la structure économique et sociale de la communauté où elle sert.

Exemples : la CNEP, la BDL ...

### 1.3.4. Les banques de dépôt

« Pouvaient recevoir des dépôts et distribuer des crédits a toutes échéances, mais étaient en contrepartie restreinte dans leurs activités de prise de participation dans la capitale de l'entreprise non bancaire »<sup>13</sup>. La banque de dépôt c'est la banque la plus connue de particulier, c'est elle qui reçoit et gère les dépôts d'argent de ces clients, ces dépôts peuvent prendre la forme de compte courant, compte épargne, et peuvent aussi avoir d'autres activités bancaires et être classé du coup dans autres types de banques. Les banques de dépôts travaillent essentiellement avec leurs clients particuliers, professionnels et entreprise.

Un exemple de banque de dépôts est BNP Paribas.

### 1.3.5. Les banques d'investissements

C'est une banque sans réseau parce qu'elle exerce ses activités uniquement sur les marchés financiers. Elle effectue les opérations suivantes : émission d'emprunt obligataire, la souscription d'actions, les opérations de financement et de prestation de service qui consistent dans l'ingénierie financière et dans les conseils en faveur des grandes entreprises industrielles

---

<sup>13</sup> PIERRE-CHARLS PUPION, « économie de gestion bancaires », Edition DUNOD, paris, 1999, p.16.

et commerciales et la gestion, pour son propre compte, d'un portefeuille de valeurs mobilières...

Un exemple de banque d'investissement est Goldman Sachs.

### **1.3.6. Les banques d'affaires**

Au départ, la banque d'affaires était une banque sans réseau, elle a été utilisée en France 1944-1945 pour caractériser des banques qui ne collectent pas des dépôts auprès du public. À partir de 1980-1981 les banques d'affaires commencent à développer une activité à travers une agence bancaire c'est-à-dire banque à réseau dont l'activité principale est le financement et la gestion des autres établissements en leurs octroyant des crédits ou encore de participer dans leur capital. Elles interviennent donc sur le marché des capitaux et travaillent avec leurs ressources propres.

Exemple : BNP Paribas, JPMorgan Chase & Co...

### **1.3.7. Les banques d'épargne ou de prévoyance**

Spécialisés dans la collecte des ressources des petites épargnants, leurs dépôts sont la plupart des cas à court terme et qui prennent la forme de livret d'épargne, ils peuvent être des dépôts à terme en prennent la forme des bons de caisse ou d'obligations.

Exemple : Caisse d'Epargne.

### **1.3.8. Les banques mixtes**

Ce sont les banques qui partagent les caractéristiques des banques de dépôts et des banques d'affaires.

Exemples : Crédit Agricole.

### **1.3.9. Banque Centrale**

La banque centrale d'un pays est une institution chargée par l'Etat de décider D'appliquer la politique monétaire. Elle joue tout ou partie des trois rôles suivants :

- Assurer l'émission de la monnaie fiduciaire et contribuer ainsi à fixer les taux D'intérêt.

- Superviser le fonctionnement des marchés financiers, assurer le respect des Règlements du risqué (ratio de solvabilité) des institutions financières (en Particulier les banques de dépôt).
- Jouer le rôle de prêteur en dernier ressort en cas de crises systémiques.

Les banques Centrales n'ont pas de rôle strictement identique ou la même organisation dans tous les Pays ; elles peuvent notamment partager leurs pouvoirs avec d'autres institutions.

Exemple : la banque centrale d'Algérie.

## 1.4. Les fonctions de la banque.

Les fonctions de la banque, dans toutes leurs formes sont relativement les mêmes et se Présentent comme suit : <sup>14</sup>

### 1.4.1. La collecte de ressources

Cette fonction s'opère généralement grâce :

- Aux dépôts dans les comptes des particuliers et des entreprises sans rémunérations ;
- Aux dépôts dans les comptes des particuliers et des entreprises avec rémunérations ;
- Aux dépôts à terme des bons de caisse avec rémunérations ;
- Aux souscriptions des bons de caisse avec rémunérations.

Sachant que la durée de détention des ressources au niveau de la banque varie, soit à Vue, soit à terme. La banque les adapte à des emplois correspondants, pour les dépôts à terme, elle doit les restituer à terme (en échéance) en plus de leurs rémunérations. Quant aux dépôts à vue, la banque est tenue de les restituer après avoir assuré la garde des présentations du déposant.

### 1.4.2. Les opérations financières

La banque intervient souvent pour conclure des opérations financières, soit pour le compte de ses clients moyennant une rémunération qui est matérialisée par des commissions sur l'opération elle-même, soit pour son propre compte.

---

<sup>14</sup> ADGHAR.A , «étude analytique d'un financement bancaire cas de la CNEP » mémoire fin d'étude, licence économique, UMMTO, 2009, p 07.

En général il est recensé les opérations financières suivantes :

- L'émission d'obligations et leurs négociations.
- L'émission d'actions et leurs négociations.
- Les opérations de changes entre les différentes devises.
- Les opérations de placements ainsi que la gestion et le suivi d'un portefeuille de la Valeur pour le compte de sa clientèles et /ou pour son propre compte.

### **1.4.3. Les opérations de trésorerie**

L'activité de la banque est basée sur la monnaie dont les mouvements sont de différents sens. C'est pour ces raisons que la notion de trésorerie est fondamentale dans son activité et sa gestion. Ainsi elle se trouve sollicitée par ses clients pour le recouvrement de valeur au niveau National et international.

Afin de prendre les opérations de trésorerie au sens large, il faut Inclure les opérations effectuées par la banque au niveau des marchés monétaires en tant qu'offreurs ou demandeurs de fonds.

### **1.4.4. La distribution des crédits**

La loi N° 86/12 du 19/08/1986, définit le crédit comme « tout acte par lequel un établissement habilité à ces effets, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux Des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ».

L'opération des crédits par signature se reconnaît à la réunion de trois éléments :

- Une avance en monnaie.
- Une rémunération du créditier.
- La restitution du fond prêté.

Et le crédit prend trois formes :

- Crédit d'exploitation.
- Crédit d'investissement.
- Crédit par signature.

## 1.5. Les ressources et les emplois de la banque

Traditionnellement une banque se finance auprès de ses déposants. C'est la seule entreprise dont les clients sont aussi des créanciers. Les banques se financent aussi auprès d'autres banques, sur le marché inter bancaire, et auprès des investisseurs, sur le marché monétaire financier.<sup>15</sup>

Les emplois bancaires sont la base de l'activité bancaire, c'est pourquoi les autorités bancaires et monétaires imposent un système de contrôle par l'intermédiaire de ratios prudentiels.

### 1.5.1. Ressources des établissements de crédit

Les ressources des établissements de crédit proviennent de trois sources principales. D'une part, ces ressources sont constituées par les dépôts des épargnants et des titulaires de comptes bancaires, particuliers ou entreprises.

D'autre part, ces ressources incluent les emprunts qu'elles réalisent sur les marchés financiers, auprès d'autres établissements de crédit (marché interbancaire), ou auprès de la banque centrale dont elles dépendent. Enfin, ces ressources proviennent des revenus générés par leurs propres placements en instruments financiers à terme, en parts de fonds d'investissement, en actions, en obligations, ou en bons du Trésor.<sup>16</sup>

#### 1.5.1.1. Les fonds propres

Les fonds propres d'une banque sont constitués par son capital social c'est-à-dire l'argent apporté par ses actionnaires ou par ses sociétaires et les réserves qui correspondent à la partie des bénéfices non distribués.

#### 1.5.1.2. Les dépôts

Les dépôts sont constitués de tous les placements exécutés par les clients, ils peuvent être essentiellement à vue ou à terme.

#### 1.5.1.3. Les dépôts à vue

Sont des dépôts de fonds déposés par un agent économique qui peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout moment, tenant compte de la liquidité et de la solvabilité de la banque.

---

<sup>15</sup> Jézabel couppey- Soubeyran Christophe Nijdam «Parlons banque en 30questions » éditions août 2014.

<sup>16</sup> <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-ressources-etablissements-credit-4093.php>.

## 1.5.1.4. Les dépôts à terme

Sont les fonds qui ne peuvent être demandés avant la période déterminée dans le contrat signé entre la banque et le client.

En d'autres termes, les ressources bancaires sont symbolisées par **le passif** :

- Les dépôts des clients.
- Les obligations.
- Les emprunts interbancaires.
- Les fonds propres.
- Les certificats de dépôts.

## 1.5.2. Les emplois de la banque

Ce terme fait référence à l'ensemble des affectations des ressources bancaires. À cet effet, elle regroupe l'ensemble de l'actif non immobilisé d'une banque tel que l'ensemble des opérations de crédits dont bénéficie la clientèle ou les opérations de marché.

Les critères de distinction des emplois bancaires sont leurs durées (qui peuvent être à court, moyen et long terme), leur destination (s'adressant à des entreprises, des particuliers, des professionnels ou des institutions), et leur mode de rémunération. Ce dernier peut se faire à taux fixes, à taux révisables ou à taux variables.<sup>17</sup>

### 1.5.2.1. Le financement à court terme

Sont les crédits accordés aux entreprises et professionnels dont la durée est inférieure à un an pour leurs besoins de trésorerie.

### 1.5.2.2. Le financement à moyen et long terme

Il s'agit des crédits dont la durée est supérieure à un an qui sont destinés à financer les investissements des entreprises ou des particuliers comme (les mobiliers professionnels, les matériels de production et de transports).

Les emplois bancaires sont l'ensemble des affectations ou utilisations des ressources bancaires, symbolisés par **l'actif** :

- Les crédits aux clients.

---

<sup>17</sup> <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-emplois-bancaires-1821.php> (consulté le 05/06/2021).

- Les prêts interbancaires.
- Les immobilisations.
- Les portefeuilles titrent.
- Les dépenses de fonctionnement.

## **Section 2 : Historique et évolution du système bancaire algérien**

Cette section permettra situer et présenter de manière synthétique et historique l'évolution du système bancaire algérien, la mutation du paysage bancaire algérien entre vagues de phases de nationalisation, de réforme économique sur l'organisation et le fonctionnement des établissements bancaires, a profondément remodeler la forme des établissements financiers et as également contribué à façonner le cadre comptable propres aux banques.

Cette section revient sur l'évolution historique du système bancaire algérien, depuis la naissance de la banque centrale en 1962, en passant par les grandes réformes des années 90, jusqu'à son organisation actuelle, composé d'un ensemble d'institution publics et privés, comprendre cette évolution permet de connaître le cadre règlementaire, les contraintes organisationnelles et particularités qui conditionnent la comptabilité bancaire en Algérie, qui seront étudiées plus en détail dans les chapitres suivants.

### **2.1. Évolution du système bancaire algérien**

#### **2.1.1. De l'indépendance à 1966**

Au lendemain de son indépendance en 1962, l'Algérie a entrepris une transformation économique et financière majeure pour affirmer sa souveraineté du pays fraîchement indépendant après plus de 132 ans de colonialisme français et rompre avec le système hérité du ce colonialisme. A mis en place dès le 29 août 1962, un Trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction Trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Cette dernière s'est développée dans le temps et ce, malgré la nationalisation des banques (66-67).

Le 12 décembre 1962 L'Algérie a fondé la Banque Centrale d'Algérie, qui avait pour mission de gérer la monnaie nationale, le crédit et les échanges afin de favoriser le développement économique. Cette institution a permis de sortir du système colonial dominé par les filiales de banques étrangères concentrées dans les grands ports.

## Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

---

En Mai 1963 La Caisse Algérienne de Développement (CAD) a été créée pour soutenir la mise en œuvre des premières industries nationales, notamment Sonatrach, SNS et le CNAN.

Cette caisse sera jusqu'à 1970 utilisée comme un instrument d'exécution du budget de l'Etat et accessoirement, de quelques projets d'investissement.<sup>18</sup>

Et le 10 août 1964 La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) a été instituée pour collecter l'épargne populaire et financer la construction de logements, répondant aux besoins urgents des entreprises publiques et des ménages.

### 2.1.2. Période allant de 1966 à 1970

Face à la réticence des banques étrangères à s'engager dans le financement du développement, préférant les transactions de commerce extérieur générant un profit instantané, la Banque Centrale d'Algérie a été obligée d'intervenir directement.

En attendant la nationalisation de ces banques, leur financement de l'économie a conduit à la création de trois banques commerciales appelées primaires.

En juin 1966 La Banque Nationale d'Algérie (BNA) a été créée comme première banque commerciale nationale. Elle disposait d'un monopole légal pour traiter les opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial. La BNA exerçait toutes les activités d'une banque universelle et était chargée du financement de l'agriculture.

H. TEMMAR définit en termes d'économie comme, « la nécessité de maîtriser le Futur » et en terme politique comme « la nécessité d'organiser la démocratie du peuple <sup>19</sup> ». Le 29 décembre de la même année, fut créé le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a repris les activités créées par deux ordonnances n°66-366 du 19/12/1966 et du 15/05/1967, le CPA a été créé pour promouvoir et développer des activités spéciales telles que l'artisanat, les hôtels, les petites et moyennes entreprises et aussi et dans le but de faciliter et de développer les rapports économiques avec les autres pays , Le 01 Octobre 1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire algérien, en créant la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) qui

---

<sup>18</sup> M. BENACHENHOU (1994), La banque et le financement de l'économie en Algérie, Ouvrage collectif, L'Entreprise Et la banque, édition OPU, p12.

<sup>19</sup> H. TEMMAR : « structure et modèle de développement de l'économie algérienne » SNED Alger ,1974 - p.17

allait avoir pour but de gérer des liens financiers internationaux et développer des bourses avec d'autres pays, achevant le système bancaire algérien.

Ce qui importait le plus pour les pouvoirs publics à cette époque était de parvenir à court terme à la nationalisation des structures de financement de l'économie nationale en vue de concevoir un système bancaire authentique algérien qui servirait au développement du pays.

### **2.1.3. La période 1970-1978**

Entre 1970 et 1978, le système bancaire algérien a été soumis à une transformation féroce basée sur le choix de la planification centralisée en tant que gestion économique. Les principaux aspects de cette période sont les suivants :

#### **2.1.3.1. Fonctionnement du Système Bancaire Planifié**

Réformes en 1970 qui a fait la promotion d'un rôle clé du financement des investissements planifiés dans le SECGNEMENT BANDING. Le système visait à créer un cadre de Planification financière par rapport aux décisions politiques de l'Algérie, permettant un contrôle strict des flux fins.

Le Premier Plan Quadriennal (1970-1973), Ce plan a marqué l'introduction finale de la planification centralisée en tant que système d'organisations commerciales. Les plans de distribution de prêts ont été utilisés comme moyen de mobiliser et d'impact les ressources pour des investissements productifs dans le secteur public.

#### **2.1.3.2. Centralisation des Ressources Financières**

1978 le Trésor public a pris en charge a pris en charge le financement des investissements planifiés dans le secteur public et a remplacé le système bancaire de cette fonction. Le Trésor était responsable de la collecte et de la distribution des économies nationales en plus de la gestion des budgets de l'État.

#### **2.1.3.3. Problèmes Générés par la Réforme**

La réforme de 1970 a entraîné plusieurs problèmes, notamment :

- Restrictions Administratives Imposées aux Banques : Les banques étaient contraintes par des directives administratives, restreignant leur indépendance en matière de financement des entreprises.
- Manque de Bonnes Pratiques de Gestion : Les sociétés publiques faisaient défaut à l'adoption de bonnes pratiques de gestion, entravant leur capacité à commercialiser et à effectuer de nouveaux investissements.
- Questions de Remboursement des Emprunts : Les sociétés d'État, généralement en déficit, étaient tenues de participer au budget national. Cela a intensifié leurs découverts bancaires et a finalement mené à l'arrêt de cette exigence.

### **2.1.4. La période 1978-1986**

En 1978, le système bancaire algérien a été considérablement modifié en raison du transfert du financement stratégique des investissements au trésor public. Les banques primaires se concentrent sur la mobilisation des crédits externes, à l'exception de certains secteurs tels que le transport et les services, les investissements prévus dans des crédits bancaires à moyen terme ont été supprimés.

La loi financière de 1982 a introduit une nouvelle doctrine dans laquelle les banques primaires ont été forcées de financer les investissements publics conformément aux normes de rentabilité financière. Pendant ce temps, la restructuration du secteur bancaire visait à renforcer la spécialisation bancaire et à réduire le pouvoir de ceux qui avaient acquis un poids économique considérable.

Deux banques spécialisées ont été créées dans ce contexte :

- Banque de l'agriculture et développement rural (BADR) : créée en 1982, elle se concentre sur le financement du secteur agricole.
- Banque de Développement Local (BDL) : Créée en 1985, elle est chargée du financement des unités économiques locales, prenant en partie le relais du Crédit Populaire d'Algérie (CPA).

Le secteur privé a tendance à s'autofinancer, avec une intervention rare des banques pour les crédits d'investissement.

## 2.1.5. Période allant de 1986 à 1990

La loi n° 86-12 du 19 août 1986 a marqué le début d'une refonte complète du système bancaire algérien. Cette réforme était nécessaire car le système de financement mis en place dans les années 70 s'était avéré inefficace dès le début des années 80, en raison notamment du manque de responsabilisation des banques dans la prise de décision d'investissement.

Cette loi de 1986 visait à établir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel pour l'activité bancaire. Cependant, sa mise en application n'a eu lieu qu'en 1988 à cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière, car :

« Le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, voire l'inexistence de marchés monétaire et financier, un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit ».<sup>20</sup>

Après des modifications apportées aux statuts de la Banque Centrale d'Algérie. Cette loi a :

- Défini de nouvelles attributions pour les banques : Encouragées à se protéger contre les risques d'insolvabilité et d'immobilisation de leurs avances.
- Rétablie les prérogatives de la Banque Centrale d'Algérie : En matière de politique monétaire, elle met en œuvre le plan de crédit et les actions de stabilisation de la monnaie nationale.
- Les banques peuvent octroyer aux entreprises des prêts à long terme, débudgétisant Ainsi ce type de financement<sup>21</sup>.

Le 12 janvier 1988 a marqué un moment important dans les réformes économiques de l'Algérie, car plusieurs lois ont été adoptées. Ces lois incluent :

- a) Loi n° 88-01 : Portant orientation des entreprises publiques économiques (EPE) vers leur autonomie. Cette loi a concerné les banques commerciales, qui ont été considérées comme des EPE.
- b) Loi n° 88-03 : Relative aux fonds de participation, visant à promouvoir l'investissement et la participation dans les entreprises.

---

<sup>20</sup> HADJ-NACER.A.R, « les cahiers de la réforme », Vol. n° 4, éditions ENAG, 1990, p 13.

<sup>21</sup> H. Benissad : l'Algérie : de la planification socialiste à l'économie de marché. ENAG- 2004-P 126.

- c) Loi n° 88-04 : Modifiant et complétant le code de commerce, fixant des règles pour les entreprises publiques économiques.
- d) Loi n° 88-05 : Modifiant les crédits et subventions alloués aux établissements publics.
- e) Loi n° 88-06 : Modifiant et complétant la loi sur le régime des banques et du crédit, apportant des changements dans le fonctionnement des banques et de la Banque Centrale d'Algérie.

### **2.1.6. Période depuis 1990**

#### **2.1.6.1. La loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 du 14 Avril 1990**

Suite au choc pétrolier de 1986, il a été relevé la défaillance du système bancaire algérien fournissant des prestations à une économie nationale via des opérations de financement direct issu des programmes de développement économique et social à l'ère de l'économie dirigée et plusieurs défauts ont été observés tels que les lenteurs bureaucratiques causées par la centralisation des décisions, le manque de technicité des banques et le financement orienté principalement vers des entreprises publiques.

L'objectif de la promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 était de remédier à ces défauts tout en faisant progresser les méthodes de travail du tissu bancaire national et instaurer une concurrence et une amélioration de l'intermédiation bancaire via l'ouverture du champ au capital privé national et étranger mais aussi, la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat.

Cette loi visait également, l'autonomisation de la banque centrale et sa libération du joug de la gestion administrative de l'Etat et du Trésor Public d'une part et de la séparation de la sphère monnaie/crédit de la sphère des entreprises publiques ou privées d'autre part substituant ainsi les rapports de commercialité à ceux du dirigisme.<sup>22</sup>

#### **2.1.6.2. Ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001**

Cette ordonnance a été instaurée pour modifier et compléter la loi n°90-10, en apportant des changements principalement au niveau du conseil de la monnaie et du crédit, qui a donc été scindé en deux entités : Le premier organe est formé du conseil

---

<sup>22</sup> F. HASSAM (2012), Le système bancaire algérien, Edition l'Economiste, p44-55.

d'administration qui s'occupe de la gestion et de l'administration de la Banque d'Algérie. Le second organe, quant à lui, est constitué du conseil de la monnaie et du crédit qui joue un rôle d'autorité monétaire.

### **2.1.6.3. Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003**

Deux banques privées, à savoir EL KHALIFA BANK et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A), ont fait faillite cette année. Cette affaire de corruption a incité les autorités à envisager une révision de la législation relative à la monnaie et au crédit.

Ce nouveau texte législatif vise trois objectifs clés :

- a. Donner à la Banque d'Algérie les moyens de mieux accomplir ses missions.
- b. Renforcer l'entente entre la Banque d'Algérie et le gouvernement en matière de finances nationales.
- c. Assurer une protection plus efficace des intervenants financiers locaux ainsi que de l'épargne publique.

Par conséquent, le rôle dévolu à la Banque d'Algérie a été précisé davantage, la libéralisation du domaine bancaire a été soutenue tout en consolidant les critères d'établissement de nouvelles institutions. De nouvelles mesures ont également été mises en place concernant la supervision et le contrôle de l'ensemble bancaire et financier national.

### **2.1.6.4. Ordonnance n°10-04 du 26 Août 2010**

Cette ordonnance a été promulguée en vue de modifier et compléter certains articles de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

La mission de la Banque d'Algérie a été plus élargie, celle du conseil de la monnaie et du crédit a été actualisée et celle des banques et établissements financiers a intégré de nouvelles opérations connexes.

En outre, comme cela a déjà été précisé, la loi de finances supplémentaire de 2009 a introduit l'exigence pour les investisseurs étrangers dans le domaine bancaire de respecter,

dans le contexte du partenariat, la règle de répartition du capital qui impose un minimum de 51% pour l'actionnaire résident.

Il a été également soutenu, la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et de conformité au niveau des banques et établissements financiers composants le marché bancaire national avec l'obligation de prendre en compte l'ensemble des risques afférents à l'activité bancaire.

Nous avons également observé l'introduction de divers nouveaux articles visant à préserver les intérêts des citoyens face à certaines pratiques fréquentes dans la profession, comme l'article 119bis qui précise que toute personne à qui les banques de la place ont refusé l'ouverture d'un compte. Le déposant pourrait solliciter la Banque d'Algérie pour lui indiquer une banque où il serait possible d'ouvrir un compte, ou encore l'article 119ter qui impose aux banques une plus grande transparence dans leurs opérations de prêt, notamment en tenant leur clientèle informée de leur situation bancaire et des conditions bancaires appliquées.

### **2.2. Structure du système bancaire algérien**

Actuellement, le paysage bancaire en Algérie comprend la Banque d'Algérie, 20 institutions bancaires commerciales ainsi que 9 établissements financiers. On y trouve également cinq Bureaux de représentation de grandes banques internationales, une bourse des valeurs et une société de compensation assurant des fonctions de dépositaire. SATIM, une entreprise spécialisée dans l'automatisation des transactions interbancaires et de monétique, est une association regroupant les banques et établissements financiers (ABEF)<sup>23</sup>. Elle dispose d'environ 1200 agences bancaires sur l'ensemble du territoire national, avec une forte concentration au nord du pays et une domination estimée à 99%<sup>24</sup> en ce qui concerne les agences bancaires publiques.

#### **2.2.1. La Banque d'Algérie**

La Banque Centrale d'Algérie fut créée par la loi 62-144 votée par l'assemblée constituante le 13 Décembre 1962, portant création et constitution des statuts de la Banque Centrale.

---

<sup>23</sup> [www.bank-of-algeria.dz/](http://www.bank-of-algeria.dz/) informations actualisées à Janvier 2017.

<sup>24</sup> E.H. MIGHAOUI, Président Directeur Général du Crédit Populaire Algérien (CPA), [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

## *Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire*

---

Selon la loi sur la monnaie et le crédit, elle est devenue l'autorité monétaire autonome vis-à-vis de toute supervision, détenant une influence significative sur les banques commerciales et les investissements étrangers. La refonte du système financier, que ce soit dans son mode de gestion que dans ses attributions, devenait néanmoins impérative.

Le régime des banques, instauré par la loi n° 86-12 du 19 août 1986, marque le début de la restructuration du système bancaire en Algérie. De cette façon, la Banque centrale récupère des Attributions concernant l'établissement et la mise en œuvre de la politique monétaire et de crédit ont été examinées, tout comme ses relations avec le Trésor public.

Ces aménagements se sont toutefois, avérés peu adaptés au nouveau contexte socioéconomique marqué par de profondes réformes.

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990, concernant la monnaie et le crédit, révisée et enrichie, était destinée à transformer entièrement la structure du système bancaire en Algérie.

La gouvernance, l'administration et la supervision de la Banque sont assurées respectivement par le Gouverneur, le Conseil d'administration, présidé par le Gouverneur et par deux censeurs.

La composition du conseil d'administration inclut trois Vice-gouverneurs et trois hauts responsables, choisis pour leur expertise en économie et finance.

Le Gouverneur est désigné par une ordonnance du Président. Les trois Vice-gouverneurs sont désignés selon les mêmes modalités. Le décret exécutif désigne les autres membres du Conseil d'administration.

Les censeurs sont désignés par un décret émis par le président, suite à la recommandation du ministre en charge des finances. Le Conseil d'administration bénéficie des droits traditionnels attribués à une entité de cette nature.

### **2.2.2. Les banques publiques.<sup>25</sup>**

Avant l'instauration de la loi bancaire 90-10, ces institutions ont dominé le paysage bancaire algérien du fait de leur appartenance à l'état. Leur mission principale était de financer l'économie en conformité avec les orientations des autorités publiques.

---

<sup>25</sup> Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 1, J.O N°02 du 11 janvier 2017, p25.

## Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

---

Elles sont six (06) au total et que nous allons présenter selon la date de leur création :

- La BNA : première banque nationale créée en juin 1966 et devient une SPA aux termes de la loi n°88-01 du 01 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques et obtient son agrément en 1995 après les réformes engagées par les pouvoirs publics. Depuis 1982, elle s'est spécialisée dans le financement du secteur économique et industriel national.
- La BEA : créée sous forme d'une société nationale en 1967 via l'ordonnance n°67-204, elle devient la banque des grandes entreprises industrielles nationales à partir de 1970 avec pour objectif principal, la facilitation des rapports commerciaux et financiers internationaux. En 1989, elle devient une SPA tout en gardant le même objet d'activité. Ce n'est qu'en 2002 qu'elle est officiellement agréée pour l'exécution des diverses opérations bancaires reconnues et ce, via la décision n°02-04 du 23 septembre 2002.
- Le CPA : banque créée en 1966 via l'ordonnance n°66-366 du 26 décembre 1966. En 1985, la Banque de Développement Local (BDL) est créée à partir de cession d'actifs du CPA (agences, employés et comptes clientèles). En 1988, le CPA est devenu une SPA et elle reçoit en 1997, son agrément de banque. Sa mission est orientée vers la promotion et le financement du secteur du BTPH, de celui de la santé et des médicaments, du commerce, de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, des PME/PMI et de l'artisanat.
- La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) : cette banque a été créée à partir du démembrement de la BNA en 1982 via le décret n°82-106 du 13 mars 1982. Sa principale activité est le financement du secteur de l'agriculture, de la pêche et des ressources halieutiques ainsi que la promotion du monde rural.
- La Banque du Développement Local (BDL) : comme sus-indiqué, cette banque a été créée par restructuration du CPA en 1982. Sa mission est le financement des PME/PMI, des activités de commerce au sens large, des professions libérales, des particuliers et des ménages.
- La CNEP : créée en 1964, la principale mission de la CNEP était la collecte de l'épargne populaire. Elle devient une banque en 1997. Elle a également pour mission, l'octroi du crédit pour l'acquisition de logements, la promotion du secteur de la promotion immobilière additivement aux services liés à l'habitat tels que les bureaux

d'études par exemple. La particularité de cette banque est qu'elle est présente dans le réseau postal pour la collecte de l'épargne des particuliers.

### 2.2.3. Les banques privées

Ces institutions, dont le capital est détenu par des privés, qu'ils soient nationaux ou étrangers, s'occupent de toutes les transactions bancaires. Elles sont relativement récentes dans le domaine bancaire et n'ont été découvertes qu'à partir des années 90.

Ces banques, qui se distinguent par leurs professions et segments de marché respectifs, sont classées dans la catégorie reflétant le mieux leur activité.

Elles sont quatorze (14) au total et que nous citerons selon la date de leur agrément pour l'exercice de leurs activités en Algérie<sup>26</sup> :

- El Baraka Banque : première banque à vocation « islamique » implantée en Algérie en 1991. Ses actionnaires sont le groupe Saoudien Dallah El Baraka et la BADR. Ses activités sont régies par la Shari'a<sup>27</sup> et incluent la dimension sociale et solidaire, elle s'occupe de la gestion du fonds de la Zakat<sup>28</sup> et propose des modes de financement tels que la Mourabaha, la Moucharaka, El Ijar, El Moudharaba ou encore El Istisn'a.
- Citibank Algérie : après avoir ouvert un bureau de liaison, la banque a été agréée officiellement depuis 1992 et a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. Ses activités sont concentrées sur le financement des investissements étrangers, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne.
- Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algerie): c'est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahrein qui a commencé ses activités en Algérie par l'ouverture d'un bureau de représentation en 1995 avant de s'installer avec obtention d'un agrément en 1998. Cette banque se propose d'accompagner les grandes entreprises, les PME, les entrepreneurs individuels mais aussi les particuliers avec des solutions de financement divers.
- Natixis Algérie : c'est la première banque française à 100% à capital étranger qui s'est installée en Algérie et qui a été agréée en 2000. C'est la filiale du groupe BPCE

---

<sup>26</sup> Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 1, op.cit, p25.

<sup>27</sup> Shari'a : la loi islamique.

<sup>28</sup> Zakat : l'aumône légale qui est le troisième pilier de l'Islam.

## Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

---

adossée à Natixis. Elle intervient dans le financement des grandes entreprises, des PME/PMI mais également dans celui des particuliers.

- Société Générale Algérie (SGA) : c'est une banque commerciale dont le capital est détenu à 100% par le groupe Société Générale (France), agréée en 2000 et dont les activités sont le financement des entreprises tous secteurs d'activités compris ainsi que l'octroi de crédit aux ménages additivement aux divers services bancaires.
- Arab Bank PLC-Algeria « succursale de banque » : agréée en 2001, son siège social Est à Amman. Elle active dans le financement d'entreprises de secteurs d'activité confondus ainsi que dans celui des particuliers.
- BNP Paribas El Djazair : c'est une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Elle a ouvert un bureau de représentation en 2000 puis a obtenu son agrément en 2002 pour effectuer tous les types D'opérations bancaires reconnues.
- Gulf Bank Algérie (AGB) : membre de la Kuwait Project Compagny, c'est une banque de droit algérien qui a été agréée en 2004 proposant les produits bancaires classiques et ceux issus de la finance alternative à la fois.
- Trust Bank Algeria : agréée en 2002, elle est membre du groupe Nest Investment Holding, LTD qui est basée à Chypre et dont le capital est détenu par des privés. Elle est présente en Algérie à travers 05 autres entreprises dont l'une active dans le secteur de l'assurance.
- The Housing Bank For Trade and Finance-Algeria : banque agréée depuis 2003, il s'agit d'une filiale de la Housing Bank For Trade and Finance et dont le capital est détenu par deux institutions financières, à savoir : The Housing Bank for Trade & Finance/Jordanie à raison de 85% et Libyan Arab Foreign Investment Holding Company-Algeria à hauteur de 15%. Elle offre des solutions de financement aux deux marchés : celui des entreprises et des particuliers.
- Fransabak El-Djazair SPA : créée en 2006, il s'agit d'une banque à capitaux mixtes majoritairement libanais qui obtient son agrément en 2010, sa clientèle est composée de PME ainsi que de grands groupes nationaux et internationaux et offre tous les produits et services d'une banque commerciale à vocation universelle.
- Crédit Agricole Corporate et Investment Bank-Algérie : c'est une filiale à 100% du groupe français Crédit Agricole. Agrément obtenu en 2007, elle active comme banque d'investissement.

- H.S.B.C - Algeria « Succursale de Banque » : agrément obtenu en 2008 autant que succursale de banque et en 2010, elle propose des services bancaires aux entreprises et aux particuliers.
- Al Salam Bank-Algeria : agréée en 2008, c'est une banque qui a pour objet la promotion des produits de la finance alternative que ce soit dans les investissements immobiliers ou dans celui du financement des entreprises.

### 2.2.4. Les établissements financiers

Qui sont au nombre de neufs (09) et dont l'activité est basée principalement sur le crédit-bail et le financement d'acquisition de logements<sup>29</sup>.

- Société de Refinancement Hypothécaire (SRH) : Fondée en 1997, la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH) est une institution financière dont le capital est contrôlé par des entités publiques. Son activité principale est le refinancement des prêts hypothécaires. Elle a pour objectif de promouvoir le financement à long terme du logement et de développer le marché des prêts hypothécaires en Algérie.
- Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement – Spa- (Sofinance-Spa) : agréé en 2001, son objectif est le financement des entreprises via divers types de crédit dont le crédit-bail, la participation au capital, l'octroi de crédit par signature en apportant conseil et assistance aux entreprises. Trois secteurs sont principalement ciblés par cet établissement et qui sont : le bâtiment, les travaux publics et le transport.
- Arab Leasing Corporation (ALC) : Fondée en 2001, ALC se distingue comme la première entreprise privée de crédit-bail en Algérie, dotée d'un capital à la fois national et étranger. Elle se concentre sur les domaines du bâtiment, des travaux publics, des transports, des services et de la santé. Créée en 2006 par Tunisie Leasing et le Groupe Amen, Maghreb Leasing Algérie (MLA) est une société par actions spécialisée dans le crédit-bail, dotée d'un capital de 3,5 milliards DA. Elle assure le financement pour l'équipement, l'immobilier et les véhicules dans différents domaines.

---

<sup>29</sup> Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 2, op.cit, p25.

# Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

---

- Cetelem Algérie (CA) : c'est une filiale du groupe BNP Paribas. CA a été agréé en 2006 en qualité d'établissement financier en se spécialisant dans les crédits à la consommation.
- Caisse Nationale de Mutualité Agricole « établissement financier » (CNMA): créée en 1972, résulte de la fusion de trois caisses agricoles. Elle vise à protéger les biens et personnes du monde rural et offre des services d'assurance à la population agricole à travers un réseau national et régional.
- Société Nationale de Leasing-Spa (SNL) : Fondée en 2010 par la BNA et la BDL, la SNL se spécialise dans le crédit-bail et appuie le financement des PME/PMI ainsi que des professions libérales en matière d'équipements industriels, médicaux, de construction, et du secteur touristique.

## 2.2.5. Les bureaux de représentation

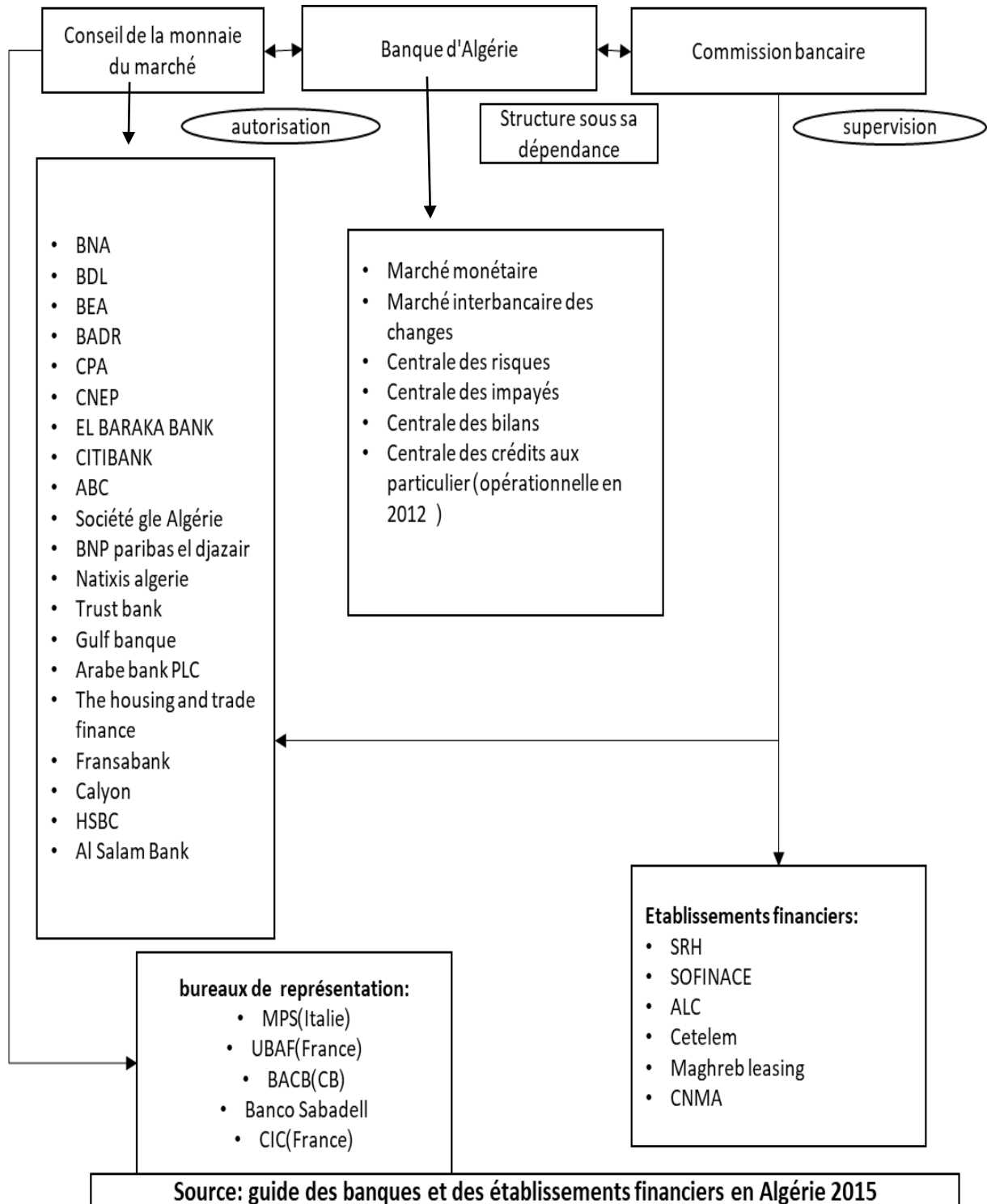
L'ouverture d'un bureau de représentations est soumise à l'agrément du conseil de monnaie et du crédit. Les bureaux de représentation agréés sont <sup>30</sup>:

- Monte Dei peschi Di Siena (Italie).
- Union Industriel et Commercial (France).
- British Arab Commercial Bank (Grande Bretagne).
- Banco Sabadell (Espagne).
- Crédit industriel et commercial (France).
- Caixa Bank (Espagne).

---

<sup>30</sup> Banque d'Algérie, banques et établissements financiers agréés au 02 janvier 2013.

**Schéma 2 : Structure du système bancaire algérien**



## Section 3 : Les risques bancaires.

Le risque fait partie de la vie quotidienne de la banque, puisqu'elle vit dans un environnement qui ne cesse d'évolution. Pour gérer les divers risques auxquels elle est exposée, la banque a mis en place un processus de gestion considère comme un élément indispensable pour assurer son fonctionnement optimal. Avant d'aborder ce processus de gestion il est pertinent de revoir la définition du risque et les éléments qui le génèrent et ses différents types.

### 3.1. Les risques bancaires

#### 3.1.1. Définition du risque

Le mot risque vient du latin *rescape* qui signifie « La rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue ».<sup>31</sup>

En outre le risque peut être défini comme suit : « Le risque correspond à l'occurrence d'un fait imprévisible, ou à tout le moins certain, susceptible d'affecter les membres, le patrimoine, l'activité de l'entreprise et de modifier son patrimoine et ses résultats »<sup>32</sup>

D'une manière générale, « le risque est une situation (ensemble d'événements simultanés ou consécutifs) dont l'occurrence et incertitude et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entreprise qui le subit »<sup>33</sup>

On définit tous les risques comme les pertes liés à des changements défavorables, toute évaluation du risque dépend de telles dégradations et de leur influence sur les résultats. Dans le secteur bancaire, le risque se caractérise par sa diversité et par son caractère multidimensionnel.

#### 3.1.2. Les facteurs de risque

Les facteurs de risque sont des variables dont on ne peut pas ni connaître ni prévoir leur présence et/ou l'évolution. Ils représentent ce qu'on l'appelle « l'information

---

<sup>31</sup> Mathieu.M, « L'exploitation bancaire et le risque de crédit » édition d'organisation, Paris, 1995, p.20.

<sup>32</sup> Cohen.E, « Dictionnaire de gestion » édition la découverte, Paris,1994, p.30.

<sup>33</sup> Barthelény.B, « Gestion des risques » édition d'organisation, Paris 2001, p.13.

disponible » et cela peut influencer la valeur d'un portefeuille à un moment donné. On peut considérer ces factures comme étant :<sup>34</sup>

- Qualitatifs (comme un évènement économique ou politique) ou quantitatifs (tels qu'un indice boursier)
- Observables (comme le coût du baril de pétrole) ou non observables tels que la fluctuation des taux)
- Répétitifs (comme le taux de change) ou occasionnels (tels que la publication de l'indice de consommation).

Il est essentiel que les facteurs de risque ne soient pas répétitifs pour fournir une explication claire des variations susceptibles de créer des risques.

### 3.1.3. Les différents risques bancaires

Pour un établissement bancaire, le risque est un élément incontournable dans l'exercice de son activité. Il y'a généralement deux catégories de risque que nous présentons ci-dessous :

#### 3.1.3.1. Les risques non financiers

Ce concept fait généralement référencés aux risques qui n'ayant pas leur Origines dans des prises des actions de l'institution comme l'octroi de crédit, collecte des ressources financiers, activité de marché, mais plutôt dans son fonctionnement quotidien et dans ses processus de gestion. A ce sujet on distingue deux types de risques : les risques opérationnels et les risques stratégiques.

##### 3.1.3.1.1. Les risques opérationnels

Selon le comité de Bâle « le risque opérationnels se définit comme était le risque de pertes résultant de carences ou de défaillance à des procédure, personnels et systèmes internes ou à des évènements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation ». <sup>35</sup>

---

<sup>34</sup> Bernard.P, « Mesure et contrôle des risques de marché », éditions Economica, Paris, 1996, p. 59.

<sup>35</sup> Basel Committee on banking supervision, working paper on the Regulatory treatment of Operational Risk, September 2001

# Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire

---

Le comité de Bâle reconnaît que la définition des risques opérationnels peut varier d'une institution bancaire à une autre. Ainsi en tenant compte de leur propre définition et leur structure interne, leur taille, la nature et la complexité de leurs opérations. Les banques auront la possibilité d'établir leur propre définition des risques opérationnels.

Parmi les risques opérationnels, on trouve :

## ❖ **Le risque humain**

Ce sont les risques que les exigences attendues des moyens humains (compétences requises, disponibilité, éthique professionnelle...) on peut citer dans les risques humains :

- Les erreurs
- Les actes frauduleux
- Le non-respect des règles déontologique (ces règles sont cruciales, notamment dans les professions d'intermédiaires sur les marchés et de gestion d'actifs pour le compte de tiers).
- Les difficultés de maintenir (ou à recruter) les ressources humaines nécessaires dans certains postes.

## ❖ **Les risques liés aux procédures**

Ils se rapportent aux pertes résultant de l'échec des transactions sur les comptes des clients, les règlements ou tout autre processus lié à l'activité quotidien de la banque. On parle parfois des risques d'ordre administratif, susceptibles de provoquer une rupture dans la continuité de traitement des dossiers et des opérations. Ces risques sont liés à ceux des systèmes informatiques qui s'ils deviennent inutilisables, qui peuvent mener à une paralysie totale.

## ❖ **Les risques juridiques**

Ils incluent en particulier :

- La mauvaise rédaction ou documentation des contrats (avec les clients, les employés...) ou l'impossibilité d'appliquer de certains contrats.

- Le non-respect des dispositions juridiques en vigueur (les dispositions spécifiques aux activités bancaires et financiers)
- L'absence de considérations par les modifications apportées à la législation ou à la réglementation actuelle.

## ❖ Les risques fiscaux

Les risques en matière fiscale, c'est le risque d'être condamné à payer une amende suite à une mauvaise compréhension de la loi fiscale.

### 3.1.3.1.2. Les risques stratégiques

Contrairement aux précédents, ces risques ne sont pas pris en compte lors de la discussion de comité de Bâle. Ces décisions concernent principalement les orientations stratégiques déterminées par les responsables bancaires en ce qui concerne la politique commerciale et de développement. L'histoire du secteur bancaire est marquée par des crises plus ou moins grave, résultant de prises des risques excessifs sur certains marchés ou activités.

Une matérialisation de ces risques entraîne une dégradation de l'image de l'établissement, ce qui aura sans doute leur rentabilité.

### 3.1.3.2. Les risques financiers

#### 3.1.3.2.1. Risque de crédit

Le principal risque auquel fait face une banque est le risque de crédit. Il s'agit du risque lié à l'insolvabilité d'un client autrement dit « le risque de perte consécutives au défaut d'un emprunteur face à ces obligations ». <sup>36</sup> Il se divise en trois catégories :

## ❖ Le risque de défaut

Le risque de crédit est généralement associé au risque de défaut, aussi connu sous le nom de risque de crédit pur. Selon la définition, fournir par l'agence Moody's comme étant « tout manquant ou retard sur le paiement du principal ou des intérêts ». <sup>37</sup>

---

<sup>36</sup> Bessis.J, « Gestion des risques et gestion Actif Passif », édition Dalloz, Paris, 1995,p.162

<sup>37</sup> Roncalli.T, « La gestion des risques financiers », édition Economica, Paris, 2009,p.162

## ❖ Le risque de dégradation de la qualité de crédit

Le risque de crédit fait référence aussi à la dégradation de la situation financière de l'emprunteur (Down Grading Risk). En réalité, si l'évaluation de la qualité de l'emprunteur se dégrade, son risque augmente, ce qui entraîne une baisse de sa valeur sur le marché même en l'absence de défaut.

## ❖ Les risques liés aux taux de recouvrement

Le taux de recouvrement indique le pourcentage de l'exposition aux risques et ainsi de déterminer le montant de la créance qui pourra être récupérée en entreprenant des procédures Judiciaires après la déclaration de faillite de la contrepartie. La récupération se fera sur le capital et les intérêts après la déduction du montant des garanties collectées au préalable

### 3.1.3.2.2. Risque d'illiquidité

Ces risques pourraient amener une banque à ne pas être dans l'incapacité de rembourser des dettes à court terme, parce que les actifs qu'elle détient sont orientés sur le long terme. Financer des emplois à long terme avec des ressources à plus court terme est le principe fondamental de la profession bancaire, à travers le risque de transformation.<sup>38</sup>

Le risque de liquidité découle des difficultés rencontrées par la banque pour réaliser des investissements lui permettant de rémunérer l'épargne collecté à des taux cohérentes avec ceux proposés à ses clients. En revanche, d'illiquidité (manque de liquidité) fait référence à la possibilité pour une banque de rencontrer des problèmes temporaires ou durables d'accès aux fonds nécessaires pour répondre à ses besoins.

L'insolvabilité causée par un manque de liquidité, découle de l'évaluation faite par le marché et les déposants sur la capacité de l'établissement à rembourser les dépôts qui lui ont été confiés. Elle est donc associée au comportement des agents économiques vis-à-vis de l'établissement. Une autre cause contribuant de ce risque est l'absence ou l'insuffisance de liquidité sur le marché.

---

<sup>38</sup> Bessis.J , Op. cit , page 70

### 3.1.3.2.3. Risque de solvabilité

Il s'agit du risque de non disposition de fonds propres nécessaire pour faire face à d'éventuelles pertes. Le problème principal en matière de capital adéquat consiste à calibrer au mieux les fonds propres et les risques.

### 1.3.2.4. Risque de marché

Le risque de marché est l'un des risques les plus importants auxquels font face les banques, il peut être défini comme suit : « c'est le risque de perte d'une position de marché résultant de la variation du prix des instruments détenus dans le portefeuille de négociation dans le cadre d'une activité de marché dite aussi trading ou de négoce ».<sup>39</sup> Le risque de marché se compose de quatre catégories de risque, le risque lié au taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix sur actions.

#### ❖ Risque de taux d'intérêt

C'est le risque de voir les résultats de la banque affectés défavorablement par les mouvements de taux d'intérêt.<sup>40</sup> Il concerne deux types d'opérations, les opérations d'intermédiation et les opérations de marché.

- Les opérations d'intermédiation comportant un risque dû à la différence de maturité et de nature de taux d'intérêt existant entre l'actif et le passif. Ce risque se matérialise par exemple, lorsqu'une institution cherche à se refinancer à court terme à un taux fixe.
- Les opérations de marché peuvent aussi impliquer un risque de taux intentionnellement assumé sur la base des prévisions effectuées.

#### ❖ Le risque de change

« Le risque de change est comparable au risque de taux »<sup>41</sup>, c'est le risque de perte lié à une évolution défavorable du taux de change d'une monnaie. Il peut également inclure :

- Les opérations d'intermédiation engendrant un risque de change du fait que la banque détient des créances et des dettes en monnaie étrangères.

---

<sup>39</sup> Bessis.J,Op.cit,p.18.

<sup>40</sup> Idem,p17.

<sup>41</sup> Bessis.J,Op.cit,p19.

## *Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire*

---

- Les opérations de marché impliquent un risque de change volontairement encouru, ces opérations étant souvent réalisées à l'aide d'instruments dérivés (contrats à terme, options de change et swaps de devises).

- **Le risque de prix sur actions**

C'est le risque de perte suite à une évolution défavorable du prix d'une action ou de la valeur d'un indice boursier. Ce risque apparaît lorsque l'institution financière en question possède un portefeuille d'actions ou de produit dérivés basés sur les actions (options d'achat et de vente sur indices boursiers).

- **Le risque de prix de produits de base**

Au cours des dernières années, les marchés des matières premières se sont fortement développés, notamment aux Etats-Unis (Chicago) et en Angleterre (Londres) où de nombreux produits tels que le pétrole, l'or, le sucre, l'argent et le blé sont négociés à la fois au comptant et à terme. Une banque prend le risque de fluctuation des prix de matières premières dès qu'elle intervient sur l'un de ces marchés en tant qu'investisseur.

## **Conclusion**

Au terme de ce chapitre, il apparaît explicitement que la banque est une institution incontournable dans le paysage économique moderne. Elles jouent un rôle prépondérant dans l'intermédiation entre agents à capacité de financement et agents a besoin de financement (collecte des dépôts et distribution des crédits) en plus de l'intermédiation financière. Leur problème majeur est qu'elles sont confrontées à la prise de décision et surtout à un avenir plein de risques. Elles déploient des efforts considérables pour répondre aux inquiétudes de leur clientèle. Concernant ce sujet, l'institution financière offre une grande variété de produits de dépôt et de financement dans le but de développer son entreprise en parallèle avec la croissance économique du pays. Outre l'assistance apportée aux acteurs économiques en termes de conseil, d'intermédiation, de financement et de couverture des risques. Ce panorama introductif pose ainsi les bases nécessaires à une analyse approfondie des mécanismes comptables et financiers propres au secteur bancaire, qui seront développés dans les chapitres suivants.

# **Chapitre II**

**La comptabilité bancaire**

### **Introduction**

La comptabilité bancaire est régie par des règles spécifiques qui sont ajustées aux particularités du domaine financier. Les institutions bancaires enregistrent leurs transactions selon un cadre comptable spécialisé, reflétant la nature particulière de leurs transactions en suivant un schéma comptable spécifique qui illustre les caractéristiques des opérations bancaires, telles que la gestion de dépôts, l'octroi de prêts et l'utilisation d'instruments financiers. Les états financiers, y compris le bilan et le compte de résultat, sont préparés régulièrement pour décrire l'état financier de l'entité avec fidélité. En effet le système comptable bancaire est un système structuré est fondée sur un ensemble de procédures rigoureuses qui garantissant le suivi des transactions et la précision des informations.

Ce chapitre sera divisé en quatre grandes sections, vous permettant de comprendre les caractéristiques spéciales de la comptabilité dans le secteur bancaire. La première partie dédiée à des généralités sur la comptabilité bancaire, nous allons définir la comptabilité bancaire, en exposant ses objectifs fondamentaux ainsi que son champ d'application spécifique, la deuxième section traite des réglementations et des normes applicables, en particulier des plans de comptabilité sectoriels tels que le plan comptable bancaire (PCB), et les plans de comptabilité sectorielle tels que les exigences internationales telles que la norme IFRS qui encadrent la présentation et la fiabilité des informations financières. Pour conclure, la troisième partie la troisième partie détaille la structure du système comptable bancaire qui nous permet de bien assimilé et mettre l'accent sur les écritures comptables et les livres obligatoires à tenir, et mettre en évidence les procédures du contrôle interne, garantissant la fiabilité, la conformité et la transparence des informations financières au sein de la banque. En conclusion de ce chapitre en aborde le contrôle interne qui est élément fondamental du système de gouvernance des établissements bancaires.

## Section 1 : Généralité sur la comptabilité bancaire.

### 1.1. Définition de la comptabilité bancaire

La comptabilité bancaire est un système d'information à l'usage de plusieurs destinations, elle est utilisée pour enregistrer et suivre les transactions financières. Pour les autorités de tutelle, comme la Banque centrale qui sont des utilisateurs permanents de l'information comptable, elles les utilisent pour surveiller et contrôler les banques et s'assurer que sont en bonne santé financière et qu'elles respectent les règles. Pour la banque elle-même utilise la comptabilité pour gérer ses activités et fournit des informations pour prendre des décisions, contrôler les risques et évaluer les performances. Pour d'autres utilisateurs comme les actionnaires, les clients, les investisseurs utilisent les informations comptables pour mieux comprendre la situation financière de la banque.

Les activités bancaires consistent essentiellement en la collecte de dépôts du public en vue de distribution de crédit et /ou de placements financiers. Ces activités sont exposées à plusieurs risques aussi bien opérationnels que financiers. La comptabilité bancaire doit permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux appréhender les opérations spécifiques d'une banque ou une institution financière assimilée, et en particulier sa solvabilité, sa liquidité, l'éventail et le degré de risque inhérents à ses activités, il s'agit aussi de vérifier la fiabilité de ces données.<sup>42</sup>

### 1.2. Objectifs de la comptabilité bancaire

La comptabilité bancaire doit permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux appréhender les opérations spécifiques d'une banque, et en particulier sa solvabilité, sa liquidité, l'éventail et le degré des risques inhérents à ses activités.

- Comprendre l'activité bancaire et son organisation
  - Les spécificités de la banque.
  - Identifier les différents types d'établissement bancaire.
  - Connaître le cadre réglementaire : les sources internationales, la loi bancaire et les autorités tutelle.

---

<sup>42</sup> Dictionnaire La ROUSSE, p124

- Aperçu des ratios prudentiels.
- Cerner les spécificités de la comptabilité bancaire.
- Comprendre la structure du bilan du compte de résultat et de l'hors bilan d'une banque.
- Situer les principales opérations bancaires.
- Visualiser le plan des comptes et les états réglementaires.

### 1.3. Champ d'application

Les normes comptables internationales IAS/IFRS désignent par le terme « banque et institutions financières assimilées » les entités auxquelles s'appliquent les règles de la comptabilité bancaire.

Selon la législation bancaire, on regroupe les banques et les institutions financières similaires sous le terme générique d'établissement de crédit. C'est un mécanisme qui s'applique à toutes les catégories d'établissements de crédit.

### 1.4. Principes retenus en matière d'information financière

#### 1.4.1. Principe de base

Les établissements de crédit appliquent les normes du Plan Comptable Général (PCG) pour leurs opérations et transactions financières, sauf dispositions particulières consignées dans la présente. La préparation et la présentation des états financiers des établissements de crédit, les dispositions fixées par le plan comptable général, notamment :

- Les conventions comptables fondamentales
- Les principes comptables généraux, parmi ces principes essentiels :
  - **Principe de Continuité d'exploitation.**
  - **Principe d'indépendance des exercices.**
  - **Principe des couts historiques.**
  - **Principe de Prudence.**

- **Principe de permanence des méthodes.**
- **Principe de non-compensation**

### 1.4.2. Principes spécifiques

Les principes spécifiques complètent les règles générales, elles visent à assurer que les états financiers reflètent leurs activités fidèlement. Les établissements financiers doivent respecter les normes comptables internationales particulières concernant :

- La présentation de l'information financière relative à leurs activités : les banques doivent présenter leurs informations financières de manière claire et respecte les règles de présenter les bilans, les comptes de résultat
- Les définitions, les méthodes d'évaluation et de comptabilisation des instruments financières : les principes spécifiques définissent comment les instruments doivent être évalués (par exemple la juste valeur) et comptabilisés dans états financiers

Le cadre comptable des établissements financiers ainsi que le contenu des états financiers sont adaptés à leur cycle d'exploitation (c'est la collecte des fonds et accorde des crédits) qu'est l'intermédiation financiers (les états financiers)

### 1.5. Les états financiers

Les états financiers une représentation financière structurée des évènements affectant la Banque, Les principaux états financiers comprennent le Bilan, compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie. Ils jouent un rôle crucial dans l'évaluation de la performance. Ces états permettant aux investisseurs, gestionnaires... de prendre des décisions basées sur des données quantitatives.

#### 1.5.1. Définition des états financiers

Les états financiers se définissent comme un document comptable officiel qui présente une image claire de la situation financière et de la performance économique de l'entité, au cours d'une période donnée. Ils sont utiles pour la fermeture d'année comptable et serviront à établir un diagnostic financier.

### 1.5.2. Composition des états financiers

#### 1.5.2.1. Le Bilan bancaire

Le bilan est un état financier qui atteste le patrimoine de l'entreprise à une date donnée, il doit être établi à la clôture de l'exercice comptable. Le bilan final au 31/12/N qui deviendra le bilan d'ouverture au 01/01/N. Le bilan composé de deux grandes parties « Actif et Passif » ; L'actif présente tout ce que possède la banque (Clients, liquidités, titres, Immobilisations) et coté passif est tout ce que la banque doit c'est-à-dire les obligations de la banque envers ses créanciers (dépôts et emprunts). Le bilan est la photographie de la banque, il n'a pas qu'une utilité légale, c'est un outil de prise de décision.

##### 1.5.2.1.1. Spécificité du bilan bancaire

Les règles d'élaboration du bilan bancaire comportent un nombre de particularité :

- Une présentation inversée : L'élaboration de bilan d'une entreprise se fait par nature des opérations et en respect l'ordre de l'importance. Alors que l'importance d'une entreprise se mesure en fonction de son capitale ses capacités de production.

Par contre la banque s'évalue par le volume de ses transactions avec les clients, interbancaire et de trésorerie.

Pour les entreprises, les capitaux permanents (classe 1) et les immobilisations (classe 2) sont classés en haut du bilan. Par contre dans le secteur bancaire on retrouve en haut de bilan, les opérations interbancaires (classe1) et les opérations avec la clientèle (classe2).

Les capitaux propres (classe 5) et les immobilisations (classe 4) sont situés au bas du bilan.

- L'importance des comptes de transit (Passage) : Ils sont regroupés au sein de la classe 3. Dans une banque il existe un grand nombre de compte, car chaque transaction bancaire représente une opération comptable, de ce fait les comptes qui suivent ces opérations sont très important, surtout ce qui concerne les échanges interbancaires.

##### 1.5.2.1.2. Élément constitutif du bilan

Le plan comptable est composé d'une liste des comptes classés par ordre numérique et par des précisions. (voir annexe 1)

Les classes de 1 jusqu'à 5 regroupent les comptes du bilan bancaire.

### **Classe 1 : Les comptes des opérations de trésorerie et opération interbancaire**

Cette classe concerne les opérations financières et les espèces (argent liquide).

Les opérations de trésorerie sont des prêts et des emprunts et les pensions effectués sur le marché monétaire. Les opérations interbancaires sont des transactions avec la banque centrale, le trésor public, les autres banques et les institutions financières y compris les correspondants étrangers.

10-Caisse

11- Banques centrales, Trésor public

12- Comptes ordinaires

13 -Comptes prêts et emprunts

14- Valeurs reçus en pension

15- Valeurs données en pension

16- Valeurs non imputées et autres sommes dues

17- Opération internes au réseau

18- Créances douteuse

19- Pertes de valeurs sur créance douteuse

### **Classe 2 : Comptes d'opérations avec la clientèle**

Cette classe comprend les opérations avec les clients. Elle enregistre les prêts accordés aux clients et les dépôts effectués par cette dernière. Les crédits à la clientèle (compte 20) regroupent tous les crédits accordés à la clientèle. Les comptes de la clientèle (compte 22) enregistrent tous les ressources apportées par la clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, bon de caisse), cela inclut aussi les dépôts des sociétés d'investissement, les compagnies d'assurance et de retraite et d'autres entreprises. Les titres financiers sont exclus de cette classe.

20-Credit à la clientèle

22- Compte de la clientèle

23- Prés et emprunts

24- Valeurs reçues en pension

25- Valeurs données en pension

26- Valeurs non imputées et dues

28- Créance douteuse

29- Pertes de valeurs sur créance douteuse

### **Classe 3 : Comptes du portefeuille- titres et comptes de régularisation**

Cette classe concerne les titres financiers et les opérations de régularisation (dettes matérialisées par des titres). Le portefeuille titre comprend les titres de transaction, les titres de placement, d'investissement et les titres détenus par la banque. Ces titres sont acquis avec l'intention de réaliser un profit financier. Dans cette classe inclus également les opérations de recouvrement, les transactions avec les tiers, ainsi que les comptes transitoires et de régularisation liés aux opérations de la banque

30- Opérations sur titres

31- Instruments conditionnels

32- Valeurs en recouvrement et compte exigible

33- Dettes constituées par les titres

34- Débiteurs et créditeurs divers

35- Emplois divers

36- Comptes transitoires et de régularisation

37- Comptes de liaison

38- Créances douteuses

39- Perte de valeurs sur créances douteuses

### **Classe 4 : Comptes de valeurs immobilisées**

Les comptes de la classe 4 enregistrent les emplois (Investissement) de la banque qui sont destinés à servir sur le long terme (durabilité de l'activité bancaire), cela inclut les prêts Subordonnés et les immobilisations de la banque comme les équipements et bâtiments, les immobilisations financiers, physique ou immatériels ainsi les immobilisations en location.

40- Pres subordonnés

41- Parts dans les entreprises liées titres de participation et titres de l'activité portefeuille

42- Immobilisations corporelles et incorporelles

44- Location simple

45- Dotation des succursales à l'étranger

46- Pertes de valeurs sur immobilisations

47- Amortissements

48- Créances douteuses

49- Pertes de valeurs sur créances douteuses

### **Classe 5 : Capitaux propres et assimilés**

Cette classe regroupe les fonds propres de la banque c'est-à-dire les moyens de financement apports ou laissés à la disposition de la banque de façon durable. Cette classe inclut aussi les produits et charges (Revenus et Dépenses) hors cycle d'exploitation comme les subventions, fonds public affectés, les impôts différent actif et passif ainsi que les bénéfices ou les pertes de l'exercice.

50- Produits et charges différées hors cycle d'exploitation

51- Provision pour risque et charges

52- Provisions réglementées

53- Dette subordonnée

54- Fonds pour risque bancaires généraux

55- Primes liées au capital et réserves

56- Capital

58- Rapport à nouveau

59- Résultat de l'exercice

### **1.5.2.1.3. Les éléments constitutifs de hors bilan**

**La classe 9 :** Le hors bilan est un résumé des opérations d'une banque qui n'implique pas une comptabilité immédiate d'éléments d'actifs ou de passif dans le bilan, mais qui engendrent des éventualités ou des engagements. (voir annexe 2)

Les éléments d'hors-bilan peuvent être générés par des transactions conclues pour le compte des clients ou par des opérations effectuées pour compte propre.

#### ➤ **Contenu du hors bilan**

#### **Engagements de financement destinés aux institutions financières :**

Cet engagement englobe entre les accords de refinancement et les acceptations à régler ou les engagements de paiement, ainsi que les confirmations d'ouverture de crédit documentaire des institutions financières.

#### **Engagements de financement en faveur de la clientèle :**

Cet engagement inclut l'ouverture de crédits confirmés, les lignes de remplacement des billets de trésorerie, ainsi que les engagements concernant la facilité d'émission des titres au bénéfice des clients.

#### **Engagements de garantie d'ordre des institutions financières**

Ce poste recouvre les garanties de type cautions, avals et autres garanties d'ordre des institutions financières.

#### **Engagement de garantie d'ordre de la clientèle**

Il recouvre les cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle que les institutions financières.

### **Autres engagements donnés**

Ces engagements comprennent les titres et les devises à livrer par la banque

### **Engagements de financement reçus des institutions financiers**

Cet engagement comprend les accords de refinancement et les engagements divers reçus des institutions financiers.

### **Engagement de garantie reçus des institutions financiers**

Cet engagement relatif au cautions, avals et autres garantie reçus des institutions financiers

### **Autres engagements reçus**

Ce poste inclut les titres et les devises à recevoir par la banque.

### **1.5.2.2. Le tableau des comptes de résultat**

Le compte de résultat est un document financier qui résume les produits et charges (Revenus, dépenses) et le bénéfice net. Ce document a pour fonction de montrer comment la banque génère son résultat.

#### **1.5.2.2.1. Les éléments constitutifs de comptes de résultat**

Les charges et produits font apparaitre de compte de résultat (voir annexe 3)

### **Classe 6 : comptes des charges**

Les charges sont des diminutions d'avantage économiques au cours de la période sous forme de consommations, de sortie, de diminution d'actif ou de survenance de passifs. Elles ont pour effet de diminuer le capital par des distributions aux participants aux capitaux propres.

60- Charges d'exploitation bancaire

62- Services

63- Charges de personnels

64- Impôts et taxes versements assimilés

66- Charges divers

67- Eléments extraordinaires - charges

68- Dotations aux amortissements et provisions et pertes de valeurs

69- Impôts sur le résultat et assimilés

### **Classe 7 : Comptes des produits**

Les produits sont des accroissements d'avantage économique au cours de l'exercice sous forme d'entrées ou de diminutions de passifs

Les produits correspondent au cumul des revenus nets d'intérêts et des gains sur des activités financières, sur titres et celles en monnaies étrangers

70- Produits d'exploitation

76- Produits divers

77- Eléments extraordinaires

78 – Reprise sur perte de valeur

L'écart entre les produits et charges fait apparaître un bénéfice ou une perte. Sur le bilan le solde apparaît au passif, soit en positif (Bénéfice), soit en négatif (perte).

- **Le produit net bancaire (PNB)** : est calculé par la différence entre les produits bancaires et les charges bancaires. Il évalue la contribution spécifique des banques dans l'augmentation de la richesse nationale et se rapporte à la valeur ajoutée produite par les entreprises non financières.
- **Résultat brut d'exploitation (RBE)** : Se calcule en soustrayant du PNB le total des charges générales et les dotations aux amortissements. Il offre la possibilité d'évaluer la capacité d'un établissement bancaire à produire une marge après la déduction du coût des ressources et les charges opérationnelles.
- **Le résultat d'exploitation (RE)** : se définit comme le RBE diminué des dotations nettes aux provisions d'exploitation ; c'est à ce niveau que le concept de risque est considéré.
- **Le résultat net (RN)** : Il enregistre le bénéfice ou la perte de l'exercice.

### 1.5.2.3. Tableau des flux de trésorerie

L'objectif du tableau des flux de trésorerie est de fournir aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à produire de la trésorerie ainsi des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie. (voir annexes 4)

Le tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de trésorerie et d'équivalents de liquidités intervenues au cours de l'exercice selon leur origine :

- Flux générés par les activités opérationnelles (activités qui génèrent des produits et toutes autres activités qui ne sont pas des activités d'investissement et de financement).
- Flux générés par les activités d'investissement (acquisition et sortie d'actif sur le long terme et de placement qui ne sont pas inclus dans la trésorerie)
- Flux de trésorerie générés par des activités de financement : (activités qui résultent les changements et la composition des capitaux propres et des emprunts)

La trésorerie et équivalent de la trésorerie correspondent :

- Aux liquidités (trésorerie), qui inclut les espèces et les comptes à vue
- Aux équivalent de trésorerie, qui correspond à des placements à court terme qui est facilement transposable en liquidités et qui présente un risque de fluctuation en termes de changement de valeurs.

### 1.5.2.4. Tableau de variation des capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres fait partir des états financiers selon les normes IAS/ IFRS. La présentation est normalisée tant sur le plan du contenu que la forme.

Le tableau de variation des capitaux propres constitue un repère important pour les actionnaires et les dirigeants de la société. Pour les analystes financiers, il est pertinent de comprendre comment les capitaux propres ont varié d'une période à une autre et quelles sont les catégories responsables de cette transformation ; ont identifié les facteurs de cette fluctuation dans le tableau de variation des capitaux propres (réserve, résultat, écart d'évaluation...). (voir annexe 5)

### **Section 2 : Cadre juridique et réglementaire de la comptabilité bancaire**

#### **2.1. La réglementation nationale**

Présenté en quatre livres, chaque livre est consacré à un domaine couvert par le droit comptable dans l'ordre de la hiérarchie des textes.

Le premier livre du droit comptable en Algérie traite de la comptabilité des entités économiques et des professions indépendantes, tout en se basant sur une échelle de normes réglementaires. On commence avec la loi n°2007-11 du 25 novembre 2007, qui a établi le Système Comptable Financier (SCF), en précisant ses buts, ses conditions et ses modalités de mise en œuvre.<sup>43</sup>

Cette loi est mise en œuvre par le décret n°2008-156 du 26 mai 2008, qui précise les modalités pratiques d'application du SCF. La tenue de la comptabilité via des systèmes informatisés est encadrée par le décret exécutif n°2009-110 du 7 avril 2009. Deux arrêtés ministériels datés du 26 juillet viennent compléter ce dispositif : le premier fixe les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu, la présentation des états financiers, la nomenclature et le fonctionnement des comptes ; le second détermine les seuils de chiffre d'affaires, d'effectifs et d'activité permettant aux petites entités de recourir à une comptabilité simplifiée. Ce corpus réglementaire constitue le fondement juridique de la comptabilité financière en Algérie.

Le Livre II du droit comptable algérien porte sur la comptabilité publique et s'articule autour de textes régissant la gestion financière des institutions publiques. Il repose principalement sur la loi n°90-21 du 15 août 1990, modifiée par les lois n°98-12 du 31 décembre 1998 et n°99-11 du 23 décembre 1999, qui définissent les dispositions générales d'exécution des budgets et des opérations financières de l'État, du Conseil constitutionnel, de l'Assemblée Populaire Nationale, de la Cour des comptes, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif. Cette loi précise aussi les obligations et responsabilités des ordonnateurs et des comptables publics, en matière de gestion des recettes, des dépenses et des opérations de trésorerie, ainsi que leur comptabilisation. Son application

---

<sup>43</sup> Code comptable, recueil de textes législatifs et réglementaires ayant trait au droit comptable, textes complémentaires et annotation, Editions BERTI, Edition Professionnelle, Alger, 2011, 403 pages en français et 405 pages en arabe.

## *Chapitre II : La comptabilité bancaire*

---

est encadrée par le décret exécutif n°91-313 du 7 septembre 1991, qui fixe les procédures, modalités et contenu de

La comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics, modifié ensuite par le décret exécutif n°03-42 du 19 janvier 2003. Ce cadre assure une organisation rigoureuse et normalisée de la gestion comptable des finances publiques.

Le Livre III est consacré à la comptabilité spéciale, qui régit certaines professions et secteurs spécifiques nécessitant des règles adaptées à leur nature d'activité. Il comprend d'abord le décret exécutif n°2008-244 du 3 août 2008, qui fixe les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité du notaire, en application de l'article 39 de la loi n°2006-02 du 20 février 2006. Ensuite, le décret exécutif n°2009-79 du 11 février 2009 précise les modalités similaires pour les huissiers de justice, conformément à l'article 34 de la loi n°2006-03. S'ajoute à cela le décret exécutif n°97-33 du 11 janvier 1997, qui organise la comptabilité des commissaires-priseurs et fixe les conditions de rémunération de leurs services, en application des articles 12, 22 et 23 de l'ordonnance n°96-02 du 10 janvier 1996. Par ailleurs, la comptabilité des banques et établissements financiers est encadrée par le règlement de la Banque d'Algérie n°09-05 du 18 octobre 2009, relatif à l'établissement et la publication des états financiers, ainsi que par le règlement n°2009-04 du 23 juillet 2009, qui fixe le plan des comptes bancaires et les règles comptables applicables aux établissements financiers, comprenant les principes comptables, les règles d'évaluation et de comptabilisation à respecter par les établissements dits « assujettis ».

Le Livre IV traite de l'exercice de la fonction comptable et de la corporation, en encadrant les professions comptables réglementées ainsi que les organes de régulation. Il repose d'abord sur la loi n°10-01 du 29 juin 2010, qui définit les conditions d'exercice des professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. Cette loi est complétée par le décret exécutif n°97-457 du 1er décembre 1997, portant application de l'article 11 de la loi du 27 avril 1991, qui précise certaines modalités relatives à l'exercice de ces professions. Le décret exécutif n°2006-354 du 9 octobre 2006 fixe, quant à lui, les modalités de désignation des commissaires aux comptes auprès des sociétés à responsabilité limitée. À cela s'ajoute le décret n°88-67 du 22 mars 1988, qui porte sur le statut type des sociétés civiles de comptabilité, ainsi que le décret exécutif n°96-318 du 25 septembre 1996, relatif à la création et à l'organisation du Conseil national de la comptabilité. Enfin, la

décision du 24 mars 1999, modifiée par celle du 13 mai 2006, vient approuver les titres, diplômes et conditions d'expérience professionnelle Requis pour accéder aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.

### 2.2. La réglementation a une échelle internationale

La réglementation prudentielle est l'ensemble de mesures qui permettent de réduire ou de mieux assumer les risques générés par les diverses composantes du système financier. Ces règles sont nécessaires pour atteindre deux objectifs essentiels, à savoir : la stabilité du système et la protection des déposants.

Face à la montée des risques bancaires, les autorités internationales, comme le comité de Bâle, qui est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire, il vise à assurer la stabilité et la fiabilité du système bancaire financier, il a été créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10 (onze pays), Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse).

Le comité était initialement appelé le « comité Cooke », du nom de Peter Cooke, directeur de la banque d'Angleterre qui avait été un des premiers à proposer sa création et fut son premier président. Le comité a mis en place des normes de supervision bancaire, où les banques sont tenues de les respecter pour leur liquidité et leur solvabilité au regard de leur clientèle.

Et les travaux de comité de Bâle ont abouti à la publication de trois grands accords : Bâle 1, Bâle II et Bâle III. Les accords de Bâle 1, 2 et 3 sont des réglementations établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, une institution internationale qui vise à promouvoir la stabilité financière et à réglementer les activités bancaires à l'échelle mondiale.

#### 2.2.1. Bâle I

Son objectif est d'assurer que les banques ont assez de capital pour couvrir leurs risques, le comité a introduit le ratio le Cooke dont les fonds propres doivent être supérieurs à 8% des crédits accordés par les banques en prenant en compte les risques de crédits.

$$\text{Ratio Cooke} = \text{fonds propres} / \text{l'ensemble des crédits accordés} \geq 8 \%$$

### 2.2.3. Bâle II en juin 2004

Il a pour objectif l'amélioration de la gestion des risques. Les accords dits de Bâle II définissent ainsi un nouveau ratio de solvabilité bancaire, dit ratio « McDonough » fondé sur le même principe que le ratio Cooke. Il se définit de la façon suivante

McDonough = fonds propres / risque de crédit + risque de marché + risque opérationnel  $\geq 8\%$

La différence principale entre le ratio Cooke et le ratio McDonough est que le ratio Cooke (Bâle I) prend uniquement en compte le risque de crédit, tandis que le ratio McDonough (Bâle II) englobe également les risques de marché et opérationnel.

### 2.2.4. Bâle III

La 1ère crise de 2007/2008 a montré que le Bâle II n'était pas assez strict donc ils ont introduit le Bâle III. Son objectif est de rendre les banques plus solides en exigeant plus de capital et de liquidité, et de mettre un plafond à l'endettement pour éviter que les banques ne prennent pas trop de risques.

## 2.3. Normes IFRS/IAS applicables aux banques

Depuis le 1er janvier 2005, Les IFRS (International Financial Reporting Standards) sont des normes comptables internationales qui remplacent progressivement les IAS (International Accounting Standards). Ces règles concernent les entreprises, en particulier les banques qui font appel à l'épargne du public, et ont pour objectif d'harmoniser la présentation des états financiers au niveau mondial. À ce jour, 143 nations ont adopté le cadre IFRS (98% des pays européens et 92% des pays du Moyen-Orient).<sup>44</sup>

### 2.3.1. Interactions entre les normes IAS/IFRS et Bâle 2

Même si la réforme Mac Donough (Bâle 2) et les normes IFRS sont autonomes l'une de l'autre, elles ont des buts similaires :<sup>45</sup>

- a. Protection du capital : Les IFRS exigent que toute perte éventuelle soit enregistrée, ce qui renforce la qualité du capital.

---

<sup>44</sup> François DESMICHT, « Pratique de l'activité bancaire », Dunod, Paris, 2004, p283

<sup>45</sup> François DESMICHT, « Pratique de l'activité bancaire », Dunod, Paris, 2004, p284

- b. Discipline de marché : Elles renforcent la transparence en obligeant les banques à publier des informations fiables et régulières.

Les normes IAS/IFRS répondent à ces attentes de trois manières :

- 1) Elles sont obligatoires pour toutes les sociétés cotées à l'international.
- 2) Elles unifient les règles de comptabilisation.
- 3) Elles imposent une valorisation au prix du marché pour tous les actifs et passifs.

### 2.3.2. Contenu des normes IAS/IFRS

Les normes IAS/IFRS se composent de trois types de documents :

- 1) Les normes IAS.
- 2) Les interprétations SIC (Standing Interpretations Committee).
- 3) Les règles d'ouverture du premier bilan FTA (First-Time Adoption).

Il existe 34 normes IAS, chacune traitant d'un poste spécifique du bilan ou du compte de résultat (ex. : IAS 2 pour les stocks, IAS 20 pour les subventions...). Les normes IAS/IFRS abordent aussi des thèmes tels que :<sup>46</sup>

L'activité (par exemple, les instruments dérivés, IAS 39). Chaque norme traite des sujets suivants :

La comptabilisation.

L'évaluation.

La comptabilisation et l'évaluation.

---

<sup>46</sup> François DESMICHT, op.cit. p285

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

**Tableau 1 : Tableau normes IAS**

Numéro	Contenue
IAS 1	Présentation des états financiers
IAS 2	Stocks) valeur d'exploitation des stocks et travaux en cours)
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie
IAS 8	Résultat net de l'exercice, erreur fondamentales et changements de méthodes comptables(éléments extraordinaires)
IAS 10	Evènements postérieurs à la date de clôture
IAS 11	Contrats de construction (contrats à long terme)
IAS 12	Impôts sur le résultat (impôts différés)
IAS 14	Informations sectorielles
IAS 15	Informations reflétant les effets des variations de prix (en cours d'abandon)
IAS 16	Immobilisations corporelles) réévaluation d'actifs)
IAS 17	Contrats de location) leasings financiers, contrats de location-financement)
IAS 18	Produits des activités ordinaires
IAS 19	Avantages du personnel) pension, actions des collaborateurs)
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques, informations à fournir
IAS 21	Effets des variations du cours des devises
IAS 22	Regroupement d'entreprises
IAS 23	Intérêts des emprunts
IAS 24	Informations relatives aux parties liées
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
IAS 27	États financiers consolidés et participations dans les filiales (consolidation nouvelles filiales)
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées
IAS 29	Informations financières dans les économies hyper-inflationnistes
IAS 30	États financiers des banques
IAS 31	Participations dans les co-entreprises (joint-ventures)
IAS 32	Instruments financiers : information à fournir et présentation
IAS 33	Résultats par action
IAS 34	Information financière intermédiaire (intra-annuelle)
IAS 35	Activités abandonnées
IAS 36	Dépréciation d'actifs
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IAS 38	Immobilisations incorporelles (capitalisation des frais de recherche et développement)
IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IAS 40	Immeubles de placement
IAS 41	Agriculture

### 2.3.3. Les principes des ISA/IFRS

Les dix principes de la comptabilité, qu'elle soit bancaire ou non, sont les suivants :

- 1) Prudence : Seuls les gains réalisés sont comptabilisés, à l'exclusion des profits potentiels basés sur les prix du marché. En revanche, les pertes potentielles sont comptabilisées.
- 2) Coût historique : La valeur à laquelle un actif ou un passif est enregistré au bilan doit être maintenue pendant toute sa durée, qu'il ait été vendu (ou acheté) au prix du marché à cette date ou que ce prix change.
- 3) Prééminence de la forme sur le fond : Les principes de comptabilité mettent l'accent sur le contexte administratif et légal plutôt que sur les éléments économiques et financiers des actifs et passifs. Ce principe constitue la base des lois fiscales instaurées par l'État.
- 4) Permanence des méthodes : L'évolution des méthodes comptables pour un actif ou un passif devrait demeurer une situation inhabituelle. Si nécessaire, une explication approfondie doit être donnée.
- 5) Poursuite de l'activité (Continuity of business) : On suppose que la banque poursuivra son activité sans interruption lors de l'établissement de ses comptes annuels.
- 6) Indépendance des exercices : L'exercice comptable est divisé en années, et les revenus et les dépenses de chaque année doivent être enregistrés séparément en fonction de ce qui a été gagné ou engagé au cours de la même année.
- 7) Intelligibilité du bilan d'ouverture de l'exercice : Le solde d'ouverture de l'exercice doit correspondre précisément au solde de clôture de l'exercice antérieur.
- 8) Non-compensation : Les actifs non compensatoires ne peuvent pas être compensés par des passifs ou des dépenses par des revenus, et chaque élément doit être enregistré séparément.
- 9) Régularité, honnêteté et image fidèle : Les états financiers doivent refléter une image fidèle et fidèle de l'activité de la banque, en tenant compte de principes tels que la prudence et la circonspection.

- 10) Détails des informations significatives : Ce principe exige que les détails des transactions significatives soient fournis dans les annexes accompagnants les états financiers.

### **2.3.4. L'impact de l'application des normes IAS/IFRS sur les banques**

La création de normes comptables internationales IAS/IFRS a approfondie le fonctionnement opérationnel des banques, en particulier en généralisant l'utilisation de la valeur marchande. Ce processus permet les performances financières des transactions bancaires, telles que le service client et les transactions sur les marchés financiers.

Un des impacts marquants de cette réforme est la variation annuelle des produits nets bancaires (PNB), qui ont jusqu'à présent été recueillies systématiquement chaque année et possèdent une valeur potentiellement variable. À présent, cette logique fait l'objet d'une interrogation quant à l'évaluation des actifs aux prix du marché. Cela nécessite un gestionnaire de lignes bancaires qui contrôle les outils de gestion. Par conséquent, la combinaison des normes et des réformes de l'IAS / IFRS comme Mac Donough contribue à l'élaboration d'une nouvelle logique de gestion au sein des institutions bancaires.

## **2.4. Rôle de la banque centrale et les autorités de régulation**

### **2.4.1. La banque d'Algérie**

Dans l'article 2 de l'ordonnance de 2010 modifiant et complétant l'article 35 de l'ordonnance de 2003, il est clairement stipulé que : « La banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire, de créer et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement soutenu de l'économie, tout en veillant à la stabilité monétaire et financière. A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de réguler la liquidité, de veiller à la bonne

Gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger, de réguler le marché des changes et de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire »<sup>47</sup>

Toujours dans son article 2 complétant l'article 36bis de 2003, la banque d'Algérie s'est également vue attribuée la prérogative d'établissement de la balance des paiements et de

---

<sup>47</sup> Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, p 10.

la présentation de la position financière extérieure de l'Algérie. Les banques et établissements financiers ainsi que les administrations financières se doivent de fournir à la Banque d'Algérie, toutes les statistiques et informations qu'elle juge utiles.<sup>48</sup>

Dans son article 8, qui modifie et complète l'article 98 de 2003<sup>49</sup>, la Banque d'Algérie a mis en place la gestion et l'organisation de trois centrales :

- Une centrale des risques pour les entreprises.
- Une centrale pour les risques liés aux ménages.
- Une centrale pour les défauts de paiement.

La centrale des risques, un service de consolidation des risques, est responsable de la collecte d'informations diverses, notamment : l'identité des emprunteurs, le type et le plafond des prêts accordés, le montant utilisé, le total des prêts non remboursés ainsi que les garanties associées à chaque prêt. Ces informations sont recueillies auprès de chaque banque et institution financière tenue d'adhérer à ce processus.

### **2.4.2. Le conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC)**

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) est un organisme clé dans la régulation monétaire et bancaire en Algérie. Il joue notamment le rôle d'autorité monétaire, en participant à la définition des politiques monétaires, en supervisant le fonctionnement du secteur bancaire, et en adoptant des règlements relatifs aux transferts de capitaux à l'étranger et à d'autres aspects du système financier. La loi monétaire et bancaire, notamment la loi 23-09 du 21 juin 2023, a élargi ses prérogatives pour renforcer la gouvernance, la stabilité financière, et la régulation du secteur bancaire, tout en intégrant des mécanismes modernes tels que la finance islamique, la monnaie numérique, et la surveillance accrue des institutions financières.<sup>50</sup>

---

<sup>48</sup> Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, *ibid.*

<sup>49</sup> Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, *op cit*, p 12.

<sup>50</sup> [www.bank-of-algeria.dz/](http://www.bank-of-algeria.dz/) informations actualisées à avril 2025.

### **Section 3 : Organisation du système comptable bancaire**

#### **3.1. L'écriture comptable**

##### **3.1.1. La définition des écritures comptables**

La base de toutes les écritures comptables est le concept de partie double. Cela signifie que le mouvement d'une opération requiert au moins deux comptes. Plus précisément, l'un des comptes est débité alors que l'autre est crédité avec des montants égaux. En d'autres termes, le total débiteur doit équilibrer le total créditeur à tout moment. Cela garantit que les postes dans un journal sont cohérents et équilibrés.

Le compte constitue l'unité de base de l'enregistrement, il permet de suivre à la fois la ressource et l'emploi des fonds. Un compte est débité lorsqu'il enregistre un emploi, c'est-à-dire une utilisation de ressources, et crédité lorsqu'il enregistre une ressource, ou une origine de fonds. Le solde d'un compte représente la différence entre le total des débits et des crédits, illustrant une situation de créance ou de dette. En d'autres termes, chaque entrée comptable doit contenir une date, des numéros de comptes concernés, une description de la nature de l'opération, et les quantités débitées et créditées, qui devraient être égales pour qu'un enregistrement soit valable. Grâce à cette approche double, la comptabilité permet de suivre chaque transaction, identifier et corriger facilement les erreurs commises, et obtenir une vue complète et fiable de l'état financier global de l'organisation.

##### **3.1.2. Les livres obligatoires**

###### **3.1.2.1. Journal comptable**

Le journal comptable est tenu de manière chronologique, enregistrant chaque opération selon l'ordre où elle s'est produite. Chaque fois qu'une erreur est décelée, la correction doit être effectuée de telle manière que le document soit toujours lisible et que l'erreur commise soit visible. Les fichiers de comptabilité doivent être organisés de manière à se gérer ces corrections d'erreurs tout en apportant clairement les montants des mouvements des comptes, sans inclure les effets de ces corrections. De cette manière, l'équilibre entre emplois et ressources est respecté, cela garantit la fiabilité des informations et la trace comptable.

### 3.1.2.2. Grand livre

Le grand livre comptable enregistre la totalité des comptes de l'entreprise. Pour chaque compte, il mentionne un solde en début de période, également nommé solde d'ouverture, l'ensemble des mouvements au débit et au crédit qui apparaissent sur le compte au cours de la période, et le solde de fin de période, aussi appelé solde de clôture. Tous les soldes des comptes du grand livre sont par la suite regroupés dans un document intitulé la balance qui permet de vérifier que celle-ci est bien en équilibre.

### 3.1.2.3. La balance

La balance est un outil essentiel du contrôle comptable, permettant de vérifier une double égalité. À chaque clôture, qu'elle soit mensuelle, trimestrielle ou annuelle, les comptes de gestion sont consolidés dans le compte de résultat, dont le solde peut être débiteur (indiquant une perte) ou créditeur (indiquant un bénéfice). Ce résultat, qu'il s'agisse d'une perte ou d'un bénéfice, est ensuite intégré au bilan, qui demeure toujours équilibré.

### 3.1.2.4. Le livre d'inventaire

Le livre d'inventaire, tenu conformément aux prescriptions légales, est le support où sont consignés le bilan et le compte de résultat de chaque exercice. Ces états financiers doivent être étayés par des documents justificatifs des chiffres d'inventaire, qui sont soit inclus, soit référencés dans le dossier des opérations d'inventaire. En ce qui concerne l'organisation du traitement informatique, plusieurs règles doivent être respectées :

- La chronologie des enregistrements doit être strictement respectée, sans possibilité d'insertion d'écritures entre deux enregistrements existants.
- Les états périodiques doivent être numérotés et datés pour assurer leur traçabilité.
- Les traitements effectués doivent être irréversibles, excluant toute suppression ou ajout ultérieur d'enregistrement.
- La durabilité des données doit garantir leur conservation conformément aux exigences légales.
- Enfin, le système doit permettre un contrôle complet et offrir un droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.

### 3.1.3. Les opérations bancaires

Les transactions bancaires représentent des mouvements financiers qui peuvent être entrantes (dans ce cas, elles sont des encaissements) ou sortantes (dans ce scénario, ce sont des décaissements).

Ainsi, en ce qui concerne l'écriture, nous aurons :

- ❖ Les encaissements, qui font grimper le total du solde bancaire, seront consignés au débit (pour accroître l'actif).
- ❖ Les sorties de fonds, qui diminuent le solde bancaire, seront comptabilisées au crédit (afin de réduire l'actif).

Ainsi, toutes les opérations inscrites au débit accroissent le solde du compte bancaire, tandis que toutes celles consignées au crédit le réduisent.

### 3.2. Service caisse

#### 3.2.1. Définition

Pour une institution bancaire, les transactions de caisse incluent les actions réalisées par ses clients, que ce soit aux guichets manuels ou automatiques. Cela englobe les dépôts de chèques, le retrait d'un chéquier ou d'une carte de crédit, ainsi que les opérations de dépôt et retrait.

En règle générale, toutes les opérations de caisse doivent être saisies dans un journal dédié à la date à laquelle elles ont effectivement eu lieu.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des dates d'enregistrement comptable pour les opérations bancaires courantes.<sup>51</sup>

---

<sup>51</sup> DOV Ogien, Comptabilité et audit bancaires, centre de recherche ESG, Édition Dunod, Paris, 2006.

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

**Tableau2: Dates d'enregistrement comptable des opérations bancaires courantes**

<b>Opérations bancaire</b>	<b>Date d'enregistrement comptable</b>
<b>Encaissements</b>	
Chèques reçus	Date de la remise de chèque
Virements reçus	Date de l'avis de crédit de la banque
Paiement reçus par la carte de crédit	Date de l'avis de crédit de la banque
Lettre de change à recevoir	Date d'acceptation de client
Billets à ordre à recevoir	Date d'acceptation de client
Effets escomptés	Date de l'avis de crédit de la banque
<b>Décaissements</b>	
Chèque émis	Date d'émission de chèque
Virement émis	Date de l'ordre de virement
Lettre de change à payer	Date d'acceptation de la LC
Billets à ordre à payer	Date de la remise de billet

### 3.2.2. L'ouverture de compte

Lorsqu'un nouveau client se présente à la banque pour ouvrir un compte, la première opération comptable consiste à enregistrer le dépôt initial effectué par le client, que ce soit en espèces ou par remise de chèques, afin d'approvisionner son nouveau compte bancaire.

Les trois principaux types de dépôts bancaires sont :

- 1) Les Dépôts à vue sont des fonds d'un compte disponible au titulaire à tout moment, sans pénalité. Le paiement par retrait d'un dépôt se fait par virement ou prélèvement bancaire. Les dépôts à vue ont peu ou pas d'intérêts, cependant sa flexibilité est garantie.

❖ Ecritures comptables de la banque

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

10		Chèque ou caisse à recouvrir	XXX	
	22001	Comptes ordinaires de la clientèle		XXX

- 2) Dépôts à terme : Sommes bloquées pour une durée fixée, Sont décernés avec un taux d'intérêt plus élevé, puis retirant une partie du capital à condition d'achever l'échéance désirée. Anticipée cette échéance entraîne souvent de sévères sanctions.

❖ Ecritures comptables de la banque

22001		Comptes ordinaires de la clientèle	XXX	
		Dépôts à terme reçus de la clientèle		XXX

- 3) Les dépôts d'épargne sont des comptes rémunérés destinés à l'épargne du client. Toutefois, leurs titulaires ont moins de possibilités de retrait que les dépôts à vue.

Ce type de dépôts a moins d'opportunité d'être retiré que les Dépôts à Vue, mais bénéficie à tout moment d'un degré adéquat de disponibilité.

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

### ❖ Ecritures comptables de la banque

22001		Comptes ordinaires de la clientèle	XXX	
	223	Compte épargne		XXX

### 3.2.3. Les opérations des clientèles

#### 3.2.3.1. Les dépôts de la clientèle (classe 22)

Ce sont des liquidités confiées à une banque par une personne physique ou morale.

- a) Versement en espère : déposer une somme d'argent, en espèces, par chèque ou par tout autre moyen, sur un compte bancaire. C'est une opération par laquelle un client remet des fonds à sa banque pour créditer son compte ou celui d'un tiers.

### ❖ Ecritures comptables de la banque

10		Chèque ou caisse à recouvrir	XXX	
	22001	Comptes ordinaires de la clientèle		XXX

- b) Retraits : désigne l'opération par laquelle un titulaire de compte bancaire retire des fonds de son compte, généralement en espèces. C'est le contraire de versement.

## *Chapitre II : La comptabilité bancaire*

❖ Ecritures comptables de la banque

220011		Comptes ordinaires de la clientèle	XXX	
	10	Caisse		XXX

c) Virement : Un virement est une opération bancaire qui permet de transférer des fonds d'un compte à un autre, soit au sein de la même banque, soit entre différentes banques.

❖ Ecritures comptables de la banque

Dans le même réseau bancaire :

220011		Comptes ordinaires de la clientèle) envoie )	XXX	
	220011	Comptes ordinaires de la clientèle) reçoit)		XXX

Dans différents réseaux bancaires : dans ce cas en doit passer par la banque centrale.

220011		Comptes ordinaires de la clientèle) envoie )	XXX	
	11	Banque centrale		XXX

d) Les provisions pour chèques certifiés : pour une opération spécifique, un client peut demander à sa banque de certifier un chèque qu'il lui présente par une mention appropriée. La banque bloque immédiatement la provision au profit du porteur du chèque jusqu'au terme du délai légal de présentation (8jours).

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

Objectif de l'opération : assurer le bénéficiaire que la provision restera disponible dans le compte au moment de la présentation et du paiement du chèque.

### ❖ Ecritures comptables de la banque

22001		Comptes ordinaires de la clientèle	XXX	
	3630	Chèque de banque		XXX

Présentation du chèque par le bénéficiaire à la banque

3630		Chèque de banque	XXX	
	22001	Comptes ordinaires de la clientèle		XXX
		Où		
	10	Caisse		XXX

Dans le cas de l'expiration du délai légal

- Le chèque certifié retrouve le caractère de chèque ordinaire (délai validité 3 ans).
  - La banque transfère alors la provision au compte du client.
- e) Bons de caisses : c'est une technique de financement utilisée par les banques, elle consiste à permettre un taux d'intérêt précompté à la date d'échéance de bon qui ne doit pas dépasser 30 jours.

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

### ❖ Ecritures comptables de la banque

Emission de bon de caisse :

10		Caisse	XXX	
60		Agio	XXX	
	222	Bon de caisse		XXX

A l'échéance :

222		Bon de caisse	XXX	
	10	Caisse en cas de retraits		XXX
		Où		
	22001	Compte ordinaire de la clientèle		XXX

### 3.2.3.2. Opérations de crédits

La loi bancaire définit comme opération de crédit tout acte par lequel une personne agissante à titre onéreux, promet de mettre des fonds à disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature.

Les engagements désignent toute créance résultant des prêts et avances accordés par l'établissement bancaire, ainsi que toute obligation de l'établissement bancaire en vertu d'un

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).<sup>52</sup>

Types de crédits :

- a) Crédit classique : c'est un prêt accordé au particulier ou à l'entreprise pour l'achat d'un bien immobilier ou mobilier.
- b) Concours de trésorerie : il est accordé généralement aux entreprises pour permettre de financer d'exploitation courante, tels le découvert bancaire et les facilités de caisse.
- c) Crédit sur créance commerciale : c'est des crédits accordés aux entreprises en contrepartie d'une garantie sur les créances commerciales.
- d) Crédit sur opération d'importation ordinaire : intitulé mobilisation de créance sur opération d'importation, la nature de ce compte est débitrice, il enregistre les avances accordées à la clientèle dans le cadre de leur activité d'importation, il enregistre au débit le déblocage des fonds, et au crédit les remboursements ou leurs constatations impayées.

Les opérations de crédit suivent généralement 3 phases bancaires :

1<sup>ère</sup> phase : Ouverture du crédit confirmé par la banque

La banque a donné son accord ferme et irrévocable mais n'a pas versé au client les fonds.

❖ Ecritures comptables de la banque

903		Engagement financier	XXX	
	9038	Contrepartie des financements donnés		XXX

2<sup>ème</sup> phase : le déblocage des fonds, et Utilisation du crédit par le client

A chaque décision de décaissement, la banque crédite le client.

<sup>52</sup> Abdelkrim NAAS « Le système bancaire algérien : De la décolonisation à l'économie du marché » Edition INAS : Paris -2003 p 13.

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

### ❖ Ecritures comptables de la banque

201		Crédit sur opération d'importation	XXX	
	22001	Comptes ordinaires de la clientèle		XXX

3-ème phase : remboursements de crédit

En cas de remboursement

### ❖ Ecritures comptables de la banque

22001		Comptes ordinaires de la clientèle	XXX	
	201	Crédit sur opération d'importation		XXX

En cas de non remboursement :

On doit constater une provisionne.

### ❖ Ecritures comptables de la banque

28		Créance douteuse	XXX	
	201	Créance sur opération d'importation		XXX

## Chapitre II : La comptabilité bancaire

6829		Dotation sur provision	XXX	
	29	Provision pour crédit impayé		XXX

➤ Les écritures comptables seront dupliquées par les autres types de crédits.

Donc :

- Garantie.
- Déblocage des fonds.
- Remboursement.

Et on va citer :

202 : crédit ordinaire au particulier.

203 : crédit d'investissement pour les entreprises.

204 : crédit pour logement.

205 : crédit d'opération leasing ou bien location financement.

### **Section 4 : Le contrôle interne**

Une gestion efficace nécessite un système de contrôle performant. La capacité de l'organisation à gérer ses participants joue un rôle crucial dans son succès. Le mot contrôle regroupe tous les types de contrôle effectué au sein de la banque que ce soit interne ou externe

#### **4.1. Définition de contrôle interne**

##### **4.1.1. Selon l'ordre des experts comptables français**

Le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection du patrimoine et la qualité de l'information, et d'une autre coté, l'application des directives de la direction et de favoriser des performances.

##### **4.1.2. Selon la compagnie nationale des commissaires aux comptes**

Elle est très proche à celle de l'ordre des experts comptables français. « Le contrôle interne englobe toutes les mesures de contrôle, qu'elles soient comptables ou autres que la direction définit, applique et surveille, sous sa responsabilité dans le but d'assurer la protection de patrimoine de l'entreprise et la fiabilité des enregistrements comptables annuels.»

##### **4.1.3. Selon le comité de réglementation bancaire**

Selon le présent de règlement, les institutions financières sont tenues d'installer un système de contrôle interne. L'objectif du système de contrôle interne comprend notamment de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'établissement de crédit et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et aux normes et usages professionnels et déontologique.
- Vérifier que les limites fixées en nature de risque (change, taux d'intérêt, risque de marche) sont respectées.
- Veille à la qualité de l'information comptable financière, aux conditions d'enregistrement et disponibilité de l'information.

### **4.2. Les caractéristiques de contrôle interne**

Le contrôle interne s'identifie à travers plusieurs caractéristiques <sup>53</sup>:

#### **4.2.1. C'est un moyen**

C'est un outil permettant d'éviter les systèmes entravant la progression, l'évolution de l'organisation et nuisent à son efficacité.

#### **4.2.2. C'est un état et non une fonction**

C'est un état d'esprit, une culture qui doit prévaloir au sein de l'entité afin de relier l'ensemble des employés vers des objectifs communs.

#### **4.2.3. C'est un processus**

Il fournit une assurance raisonnable, non pas absolue de la maîtrise des opérations. L'objectif de contrôle interne est de minimiser les chances de fraudes, de détournements, d'erreurs et les risques auxquels sont exposées les organisations en raison des actes de leur personnel.

### **4.3. Les objectifs de contrôle interne**

Le principal objectif de contrôle interne dans l'organisation et d'assurer sa pérennité à travers la réalisation de ses buts poursuivis. De cet objectif général découlent les objectifs permanents du contrôle interne à savoir :

#### **4.3.1. La protection du patrimoine**

Cet objectif était désigné sous le nom de « sécurité des actifs », cela comprend toutes les mesures mises en place pour protéger les actifs de l'organisation. Le contrôle interne contribue à la pérennité de l'entreprise en préservant son patrimoine et ses actifs (les immobilisations, les stocks, le personnel)

#### **4.3.2. La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles**

Il est indispensable pour les banques d'avoir un système d'information performant. Les informations jouent un rôle crucial dans la prise des décisions de gestion dans une

---

<sup>53</sup> AMALOU. M, « Le contrôle interne dans le cadre de l'évaluation et de l'amélioration de l'activité bancaire », mémoire de master, université de Bejaia, 2019, p23

banque, comme l'octroi de ligne de crédit à ses clients et dans les orientations Stratégiques, telles que la politique de collecte des sources financières. Ces informations doivent être complètes, exactes et mises à jour.

### **4.3.3. Le respect des lois, règlements et contrats**

Le système de contrôle interne doit garantir l'application des décisions de la direction générale et assurer aussi le respect des lois, règlements et procédures.

### **4.3.4. L'efficacité et l'efficience des opérations**

L'un des principaux buts du système de contrôle interne est de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources (humaines, techniques, financières) allouées à chaque activité ; ce qui est également pris en considération lors des audits de performance (efficacité).

C'est deux expressions signifient :

- a) L'efficacité : Fait référence à la réalisation des objectifs ou à la mesure dans laquelle les résultats d'une activité correspondant à son objectif ou les effets attendus de cette activité.
- b) L'efficience : Fait référence à la capacité d'obtenir un résultat à moindre coût. Dans ce contexte, les responsables doivent comparer les couts relatifs des contrôles avant de les mettre en place. Par exemple, il ne faut pas ramener une compétence pour un travail qui ne le nécessite pas.

### **4.3.5. Objectifs opérationnels**

Les objectifs opérationnels de contrôle interne visent à garantir l'efficacité et l'efficience de l'entreprise dans l'utilisation de ses actifs e autres ressources, tout en assurant leur protection contre d'éventuelle pertes ; et les objectifs financiers qui concernent les des informations financiers fiables et conformes aux normes comptables applicables.

### **4.3.6. Objectif de conformité**

Les objectifs de conformité assurent que toutes les opérations de l'entreprise sont effectuées en conformité avec les lois, réglementations et exigences prudentielles. Cet objectif permet de construire et maintenir une image positive et une réputation solide de l'entreprise.

### **4.4. Les acteurs de control interne**

Le contrôle interne concerne tous les employés, du plus haut niveau hiérarchique à l'ensemble des collaborateurs de la société, on y trouve : <sup>54</sup>

#### **4.4.1. Conseil d'administration**

L'engagement des conseils d'administration ou de surveillance dans le contrôle interne diffère d'une entreprise à l'autre. Il appartient à la direction générale de rendre compte au conseil d'administration (ou à son comité d'audit lorsqu'il est présent). Le conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs pour faire procéder par la suite aux contrôles et vérifications qu'il considère pertinents. Si le comité d'audit est présent, il devrait effectuer une surveillance attentive et régulière le système de contrôle interne.

#### **4.4.2. La direction générale**

Elle a pour mission de déterminer, d'initier et de surveiller le système le mieux adaptés à la situation et à l'activité de la société. Elle se tient régulièrement informée de ses dysfonctionnements, de ses lacunes et de ses difficultés d'application et s'assure que les mesures correctives nécessaires sont prises<sup>55</sup>.

#### **4.4.3. Les auditeurs internes**

Ils ont pour missions d'examiner et évaluer la suffisance et l'efficacité du contrôle interne. Dans le cadre de leurs missions d'audit, ils sont tenus de fournir des recommandations d'amélioration. Les auditeurs internes doivent être indépendants, ils ne peuvent pas aider à créer ou à gérer le système de contrôle interne, car cela nuirait à leur objectivité.

#### **4.4.4. Le personnel de la société**

Chaque employé concerné devrait avoir la connaissance et l'information nécessaire pour mettre en place, gérer et surveiller le système de contrôle interne, en fonction des objectifs qui lui ont été assignés.

---

<sup>54</sup> CHEKROUN Meriem, thèse de doctorat, le rôle de l'audit interne dans le pilotage et la performance du système de contrôle interne, université de Tlemcen, 2014, p128

<sup>55</sup> SARDI Antoine, Audit et Contrôle interne bancaire. Paris, Ed : AFGES, 2002, p6

### **4.5. Les avantages et les limites de contrôle interne**

Les avantages et limites du contrôle interne comme suivant :<sup>56</sup>

#### **4.5.1. Les avantages de contrôle interne**

##### **4.5.1.1. Une meilleure productivité**

Le contrôle interne contribue à l'amélioration de la productivité d'une banque. Il oblige la direction à organiser un organigramme précis, un plan de travail et de définir les attributions de chaque domaine d'activité. Cela permet de détecter les faiblesses de

L'organisation et de mettre en place les actions correctives, ce qui rend la banque plus efficace.

##### **4.5.1.2. Une meilleure communication**

La communication régulière entre les organisateurs du contrôle interne et les divers responsables de la banque, permet de comprendre leur difficulté et les contraintes professionnelles ; tout en mettant en lumière leurs compétences pour avoir identifié leurs besoins en formation supplémentaires.

##### **4.5.1.3. Une meilleure sécurité**

Afin d'assurer une transparence des informations disponible, la sécurité des opérations traitées et une gestion optimale des risques ; les responsables mettent tout en œuvre la définition des objectifs et de mesures suivantes :

- Un système d'information renforcé.
- La mise en place des processus clairs et précis.
- Une activité de contrôle plus rigoureuse.

### **4.6. Les limites de contrôle**

Un système de contrôle interne ne peut offrir une certitude totale et absolue sur la réalisation des objectifs de la banque. Tout mécanisme de contrôle interne peut être influencé par une erreur dans la conception, le jugement ou l'interprétation lorsqu'il repose

---

<sup>56</sup> H. AMIAR, licence, Audit bancaire, Université de Tizi Ouzou, 2010, p104

principalement sur le facteur humain. De ce fait, ces facteurs peuvent affecter de manière négative sur l'efficacité de contrôle interne.

Les limites de contrôle interne sont :

### **4.6.1. L'erreurs de jugement**

Le risque d'erreurs humaines peut se manifester par exemple, lorsqu'un responsable est contraint de prendre une décision dans un temps limité, en s'appuyant sur des informations disponibles mais incomplètes.

### **4.6.2. Les dysfonctionnements**

Les dysfonctionnements qui peuvent entraver l'efficacité d'un système de contrôle interne se manifestent lorsque :

- Les collaborateurs interprètent mal les instructions, tombent dans la routine et ne prêtent plus attention aux erreurs.
- Une personne assume les responsabilités d'un autre (en cas de maladie, congés...) et ne remplit pas correctement ses obligations.
- Les modifications dans les systèmes sont mises en place avant que le personnel reçu la formation nécessaire pour répondre correctement.

### **4.6.3. Les rapports coûts/bénéfices**

Les ressources sont toujours limitées et le coût du contrôle est en limite naturelle. Elles doivent éviter de mettre en place une procédure de contrôle interne, si les coûts engendrés sont excessifs par rapport aux risques. Toutefois il est nécessaire d'évaluer le rapport coût/bénéfice et d'accorder la priorité aux contrôles qui permettant de couvrir les risques les plus significatifs.

### **Conclusion**

Ce chapitre a permis de mettre en lumière les spécificités de la comptabilité bancaire qui présente des règles et pratiques appropriées en raison de la spécificité du secteur financier, qui concerne un ensemble d'opération complexes et soumises à des règles strictes, notamment des dépôts, des prêts et des instruments financiers. Nous avons défini la comptabilité bancaire, répertorié ses objectifs et définie son domaine, nous avons également présenté les états financiers et les livres comptables obligatoires essentiels pour connaître la situation financière d'une banque et sa position sur le marché bancaire, et d'évaluer la performance de cette dernière.

La comptabilité bancaire est régie par un cadre réglementaire national et internationale, elle dépend des normes IAS/IFRS, dont l'objectif est d'harmoniser la présentation des états financiers au niveau mondial. Par ailleurs, les accords de Bâle définissent la réglementation prudentielle est l'ensemble de mesures qui permettent de réduire ou de mieux assumer les risques générés par les diverses composantes du système financier. Même si les réformes Bâle et les normes IFRS sont autonomes l'une de l'autre, elles ont des buts similaires. Tandis que la Banque centrale supervise la conformité et la stabilité du système bancaire. Parallèlement, le contrôle interne constitue un dispositif essentiel pour assurer la protection du patrimoine et la qualité de l'information, et l'application des directives de la direction et de favoriser des performances. Ensemble, ces dispositifs renforcent la confiance et la sécurité dans le secteur financier.

# **Chapitre III**

**Analyse des pratiques comptables  
au sein de la CNEP-Banque**

# *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

## **Introduction**

Dans le cadre de notre étude approfondir sur les pratiques comptables au sein d'une banque, il est pertinent d'examiner un cas pratique qui illustre les dynamiques et les défis rencontrés par cette entité. Nous avons choisi de nous concentrer sur la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance-Banque (CNEP-Banque), plus précisément sur sa direction régionale de Tizi-Ouzou, qui représente un exemple pertinent des évolutions récentes dans le secteur bancaire algérien.

Au fil de temps, le secteur bancaire a subi des transformations majeures, caractérisées par une libéralisation croissante et une diversification des produits et services proposés à la clientèle. Ces changements ont été catalysés par des réformes réglementaires et économiques qui ont redéfini le paysage bancaire. Dans ce cadre la CNEP-Banque a démontré une adaptabilité remarquable ; modifiant ses stratégies et ses procédures pour répondre aux nouvelles exigences du marché et les besoins de ses clients, cette capacité d'adaptation est cruciale pour maintenir la compétitivité et la pertinence de l'institution dans un environnement en constante évolution.

Ce chapitre se décompose en trois sections distinctes, chacun visant à faire une étude détaillée des différents aspects de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

La première section sera consacrée à la présentation de notre organisme d'accueil la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou, mettant en lumière son histoire, sa structure organisationnelle, sa mission et les services qu'elle propose afin de mieux comprendre son positionnement sur le marché. La deuxième section se concentrera sur les pratiques comptables au sein du département finance et comptabilité de la banque. Enfin, la troisième section proposera une analyse des points forts et faibles de la CNEP-Banque, en tenant compte des défis auxquels elle est confrontée dans l'environnement bancaire. Nous formulerons également des recommandations visant à améliorer ses performances, en mettant l'accent sur l'innovation, la digitalisation des services.

En somme, cette étude vise à offrir une vision globale et critique de la CNEP-Banque, tout en contribuant à une meilleure compréhension des défis actuels du secteur bancaire en Algérie.

# Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

## Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil (CNEP-BANQUE)

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance-Banque est spécialisée depuis sa création, dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés. La CNEP-Banque finance, également, les projets d'acquisitions et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de constructions et des entreprises de réalisation intervenant en amont du bâtiment. Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissements dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

### 1.1. Historique de la CNEP Banque

La Caisse Nationale d'épargne de Prévoyance-Banque est une institution financière créée pour la loi N°64-227 du 10 août 1964, succédant à l'ancienne institution française qui est la Caisse de Solidarité des Département et des Communes d'Algérie (CSDCA), sa mission principale est la mobilisation de la collecte de l'épargne. La première agence de la CNEP a été ouverte officiellement, le premier mars 1967 à Tlemcen. Cependant, le livret d'épargne était déjà commercialisé, depuis une année, à travers le réseau Poste et Télécommunication La CNEP est, aujourd'hui, une Société Par Action (SPA) au capital de 14 milliards de dinars dont le siège social se situe à Alger. Dès sa création jusqu'à son attribution de banque par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC), la CNEP a connu Plusieurs étapes dans son évolution, à savoir<sup>57</sup> :

#### ➤ La période de 1964-1970 : Collecte de l'épargne sur livret

Durant la période 1964-1970, l'activité de la CNEP-Banque a été limitée à la collecte de l'épargne sur livret, avec des prêts sociaux hypothécaires. Le réseau CNEP n'était constitué, alors, que de deux agences ouvertes au public, en 1967, et de 575 points de collecte implantés dans le réseau de post et télécommunication (P&T).

#### ➤ La période de 1971-1979 : Engagement de financement de l'habitat

En 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisations de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va

<sup>57</sup>Information recueillie au sein de la CNEP-Banque, document : « Histoire de la CNEP-Banque »

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

connaître un essor prodigieux, à la fin de l'année 1975, au cours de laquelle furent vendus les premiers logements au profit de titulaires de livret d'épargne. En 1979, 46 agences CNEP et bureaux de collecte étaient opérationnels.

### ➤ **La période de 1964-1970 : Collecte de l'épargne sur livret**

Durant la période 1964-1970, l'activité de la CNEP-Banque a été limitée à la collecte de l'épargne sur livret, avec des prêts sociaux hypothécaires. Le réseau CNEP n'était constitué, alors, que de deux agences ouvertes au public, en 1967, et de 575 points de collecte implantés dans le réseau de post et télécommunication (P&T).

### ➤ **La période de 1971-1979 : Engagement de financement de l'habitat**

En 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisations de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux, à la fin de l'année 1975, au cours de laquelle furent vendus les premiers logements au profit de titulaires de livret d'épargne. En 1979, 46 agences CNEP et bureaux de collecte étaient opérationnels.

### ➤ **La période de 1980-1990 : La CNEP au service de la promotion immobilière**

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit, des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. Au 31 décembre 1989 11.590 logements ont été vendus dans le cadre de l'accession à la propriété. La CNEP entreprit une politique de la diversification des crédits accordés notamment, en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs.

### ➤ **La période de 1990-1999 : Instruction de la loi sur la monnaie et le crédit**

La CNEP reste, toujours, le plus grand collecteur d'épargne, en Algérie, vu l'importance des montants de fonds d'épargne collectés. Sur les 135 agences et les 2652 bureaux de poste représentés au 31 Décembre 1990, un total de 82 milliards de dinars (dont 34 milliards de dinars sur le compte épargne devises). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 milliards de dinars pour un total de 80.000 prêts. En 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

nom de la CNEP-Banque. Elle peut, également, effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

### ➤ **La période de 2000 à nos jours :**

La période 2000 à nos jours a connu plusieurs étapes dans son évolution, à s'avoir :

- **Le 31 mai 2005 : Financement des investissements dans l'immobilier**

L'assemblée générale extraordinaire a décidée, le 31 mai 2005, de donner la possibilité à la CNEP-Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santés, sportives, éducatives et culturelles.

- **Le 28 février 2007 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque**

L'assemblée générale ordinaire, du 28 février 2007, relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ;
- Les crédits à la consommation.

Il a été, également, décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et principal aux épargnants, et à titre accessoire, aux non épargnants. Concernant le financement de la promotion immobilière, sont autorisés l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et à la réalisation de programmes d'habitats. Les programmes éligibles au financement sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.

- **Les 17 juillet 2008 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque**

L'assemblée générale ordinaire, du 17 juillet 2008, relative au repositionnement stratégique de la banque décide que, les crédits hypothécaires pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel, sont exclus du titre de crédits aux particuliers. La même assemblée décide de n'autoriser que le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

Ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel, en plus du financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation des logements. Quant au financement des opérations d'acquisition, d'extensions et/ou de renforcements des moyens de réalisations (équipements) initiées par des entreprises de production, de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment et les projets d'investissements dans les secteurs de l'énergie, de pétrochimie ou de l'aluminerie.

- **Le 17 août 2011 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque**  
Repositionnement stratégique a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP-Banque en matière de financement.
- **Crédits aux particuliers** : est autorisé le financement des crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.
- **Financement de la promotion immobilière** : sont autorisés le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programmes immobiliers, de la réalisation d'opérations de promotion immobilière et de l'acquisition de biens immobiliers à achever ou à rénover.
- **Financement des entreprises** : sont autorisés le financement des investissements de tous les secteurs d'activités économiques y compris le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité, les crédits par signature, le leasing immobiliers et les services liés à l'habitat (bureau d'étude, entreprises d'entretien d'immeubles, etc.).

### **1.2. Organisation générale des structures de la CNEP-Banque**

La CNEP-Banque est dotée d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration, son contrôle est assuré par deux commissaires aux comptes. Son organisation est fixée par les Dispositions de la décision réglementaire n°78-95 du 25 novembre 1995, elle a évolué au fur et à mesure de la diversification de ses activités.

Dans son organigramme hiérarchique, nous distinguons trois niveaux de structures : <sup>58</sup>

#### **1.2.1. Structures centrales**

Centralement, l'autorité du Président Directeur Général s'exerce par l'intermédiaire de sept Directeurs Généraux, Adjoint qui sont :

---

<sup>58</sup> Information recueillie au sein de la CNEP-Banque

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

- ❖ Le DGA chargé du développement ;
- ❖ Le DGA chargé de l'administration ;
- ❖ Le DGA chargé du l'assainissement ;
- ❖ Le DGA chargé du crédit ;
- ❖ Le DGA chargé du recouvrement ;
- ❖ Le DGA chargé du système d'informations et finances ;
- ❖ Le DGA chargé de la comptabilité et contrôle) ;

Ces DGA ont pour mission, chacun dans son domaine, l'animation, la coordination, l'assistance et le suivi des activités des vingt et une (21) Directions Centrales placées sous leur autorité.

En vue de mieux maîtriser et suivre les fonctions fondamentales de la CNEP-banque, exercées fondamentalement au niveau des agences, des directions centrales chargées de l'assainissement, du contrôle de l'épargne, des engagements et de la comptabilité, ont été mises en place.

Sont aussi rattachés au PDG la direction générale de l'inspection générale et une structure d'Audit Interne.

### **1.2.2. Directions régionales**

Les directions régionales (appelées également directions de réseaux) constituent le million intermédiaire entre les agences et les directions du siège.

Elles exercent toute fonction déléguée par la Direction Générale. L'article premier de la décision réglementaire n°74-95 du 21 novembre 1995 fixant l'organisation des directions Régionales, définit ces dernières comme « structure hiérarchique de soutien des agences implantées dans sa circonscription territoriale définie par voie réglementaire ».

Les missions dévolues à ces directions sont prises en charge par des directeurs de réseaux assistés, chacun par six chefs de départements (personnel et moyens, financement, finance et Comptabilité, informatique, épargne et contrôle du premier degré).

La CNEP-Banque compte actuellement quinze réseaux d'exploitation.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### **1.2.3. Agences**

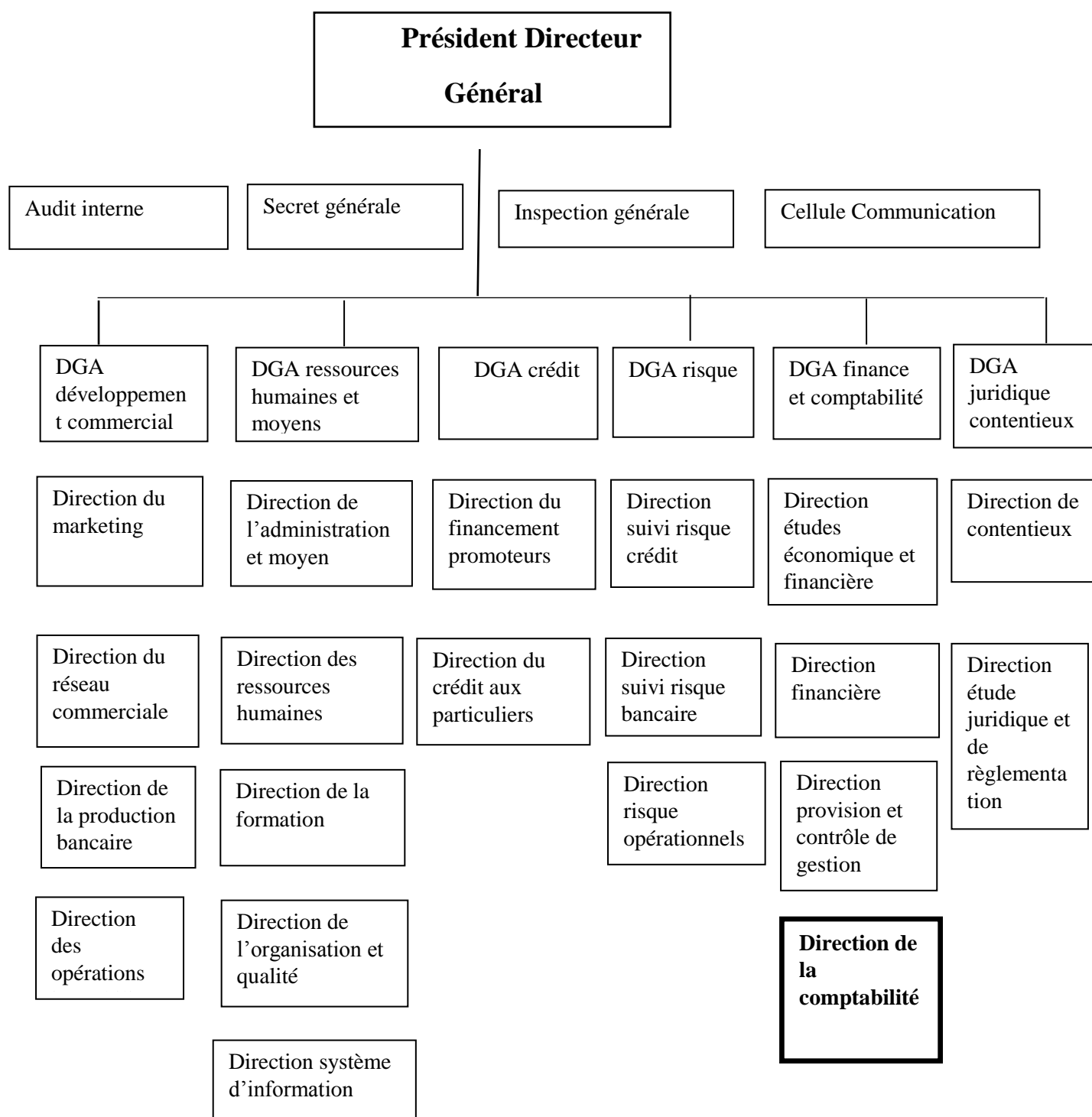
L'organisation des agences de la CNEP-Banque est définie par la décision réglementaire n°75-95 du 21 novembre 1995. Au sens de cette décision, l'agence est une structure d'exploitation, décentralisée dont le directeur est placé sous l'autorité du directeur du réseau auquel elle est rattachée administrativement et classées en trois (3) catégories :

- 50 agences du type « A » : sises aux chefs-lieux de wilaya. Elles ont pour mission de la collecte de l'épargne, l'octroi du crédit et le financement de l'accession à la propriété.
- 68 agences du types « B » : qui ont pour mission : la collecte de l'épargne et l'octroi du crédit aux particulier.
- 71 agences du types « B » : dont leur rôle se limite à la collecte de l'épargne.

Notons qu'en plus de ces agences, 3500 guichets des services des postes & Télécommunication sont mis à la disposition de la CNEP-Banque pour la collecte des ressources au moyen de LEL (Livret d'Epargne Logement) et de LEP (Livret d'Epargne Populaire).

# *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

**Schéma 3 : Organigramme de la CNEP-Banque**



**Source : document interne de la CNEP-banque**

# *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

## **1.3. Mission de la CNEP-Banque**

Les missions de la CNEP-Banque porte essentiellement sur :

### **1.3.1. Collecte d'épargne**

La collecte de l'épargne des ménages s'effectue par l'intermédiaire de deux réseaux :

- Le réseau propre à la CNEP-Banque reparte à travers tous le territoire national.
- Le réseau postal, compose de 3204 points de collectes repartis sur 58 wilayas.

Outre les livres d'épargne (livret d'épargne logement et livret d'épargne populaire), la CNEP-Banque offre d'autre produits d'épargne à ses clients :

- Les dépôts à terme logements pour les personnes morales ;
- Les bons de caisses ;
- Les dépôts à terme banque pour les personnes physiques ;
- Les comptes chèques aux particuliers ;
- Les comptes courants ou commerciaux pour les commerçants ;

### **1.3.2. Financement de l'habitat**

Les prêts accordés par la CNEP-Banque servant principalement à :

- La construction, l'extension, la surélévation ou l'aménagement d'un bien immobilier (épargnant et non épargnant) ;
- La construction par des tiers (promotion immobiliers privée ou publique) ;
- L'achat, L'aménagement neuf des promoteurs publics ou privés ;
- La cession de biens entre particuliers ;
- La location habitation ;
- L'acquisition de terrains destinés à la construction.

### **1.3.3. Promotion immobilière**

Autre le financement des particuliers, la CNEP-Banque intervient aussi en amont dans le cadre du financement des promoteurs immobiliers publics et privées ayant des projets et destinées à la vente ou à la location.

Elle intervient aussi dans le financement de l'acquisition des terrains destinés à la promotion immobilière.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### **1.4. Opération de la CNEP-Banque**

Aujourd'hui, la CNEP-Banque n'est plus une caisse d'épargne, c'est une banque à part entière, cela suppose donc que les types d'opérations qu'elle accomplit sont ceux relevant de son statut de banque de 1997 et qui consistent à :

- Recevoir et gérer des fonds quel que soit leur durée et leur forme ;
- Emettre des emprunts à court terme, moyen et long terme, sous toute formes ;
- Consentir des prêts sous toutes formes dont ceux destinés au financement de l'habitat ;
- Participer à des emprunts ainsi qu'à toute souscription ;
- Donner toute acceptation, caution et garantir de toute nature ;
- Effectuer toutes les opérations sur les valeurs mobilières conformément aux conditions légales et réglementaires ;
- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires au sein de la banque.

### **1.5. Produits de la CNEP-Banque**

Dans le cadre de la commercialisation de ses produits la Caisse Nationale d'épargne et de Prévoyance adopte une stratégie articulée sur une gamme de produits e services bancaire. Elle fournit de grands efforts pour développer ses produits. Parmi ces produits, on retrouve :

- Le livret d'épargne logement (LEL) ;
- Le livret d'épargne populaire (LEP) ;
- Le compte de placement à terme (CPT) ;
- Le dépôt à terme logement (DAT logement) ;
- Le dépôt à terme banque (DAT banque) ;
- Le bon de caisse ;
- Le compte chèque ;
- Le compte courant ;

La collecte des LEL et LEP se fait sur deux niveaux : Au niveau des agences CNEP-Banque et au niveau des guichets de la poste et télécommunication (P & T).

Pour les emplois, on retrouve :

- Les bons du Trésor et les obligations ;
- Prêts interbancaire (sur le marché monétaire) ;

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

- Les crédits d'investissement et d'exploitation pour les entreprises (PME, PMI) ;
- Les crédits d'habitat pour les particuliers et les entreprises : construction, acquisition, extension, aménagement...
- Les crédits à la consommation : le crédit véhicule et le crédit convenance.

Après la présentation générale de la CNEP-Banque, de ses produits et ses missions, nous avons jugé nécessaire d'explicitier le réseau de Tizi-Ouzou.

### **1.6. Organisation du réseau de Tizi-Ouzou**

La direction du réseau est une structure hiérarchique et du soutien des agences implantées dans son inscription territoriale, définie par voie réglementaire, elle exerce au niveau régional toute fonction déléguée par la direction générale.

Ses missions sont prises en charge par un directeur régional assisté de 05 chefs de départements et chaque département à des services :

- Département développement commercial ;
- Département support ;
- Département crédit ;
- Département risque ;
- Département juridiques et contentieux ;

La direction de réseau Tizi- Ouzou a été créé en 1992, elle compte 15 agences réparties sur les territoires de trois wilayas : Bordj Menaiel (1agence), Tizi Ouzou (9agences), Bouira (5 agences).

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

**Tableau 3 : Tableau des agences de la direction du réseau Tizi-Ouzou**

Code	Agence	Adresse
117	Bordj Menaiel	Bd. Colonel Amirouche, bordj menaiel
201	Abane Remdane	Avenue Abane Remdane Tizi Ouzou
202	Tizi Ouzou ben Mhidi	Cité de 20 Aout Tizi Ouzou
203	Labraa Nath Irathen	52 rue Abane Remdane Labraa Nath Irathen
204	Ain el Hammam	Cité des 38 logements
205	Draa el Mizan	Cité colonel Amar Oumrane, Draa el Mizan
206	Azazga	Rue de parc Azazga Tizi Ouzou
207	Tizi-Ouzou Lamali	52, avenue Abane Remdane Tizi Ouzou
208	Draa Ben khedda	Rue des frères HADDAD D.B.K Tizi Ouzou
214	Bouira	Cité 20 logements, Bouira
215	Lakhdaria	Cité 39 logements, Lakhdaria
216	Sour el Ghozlane	30avenues de 1 <sup>er</sup> novembre Sour el Ghozlane
217	Ain Bessam	Cité Karim Belkacem, Ain Bessam
218	M'chellah	Cité des 200 logements M'chedellah
219	Boghni	Cité des 100 logements APC/cnep-banque

**Source** : document interne de la CNEP-banque

En termes d'effectif le réseau compte près de 300 employés (siège réseau et agence), dont 40% sont des cadres. L'effectif du réseau de Tizi-Ouzou est ainsi jeune et plus de 35% des cadres sont des formations universitaires.

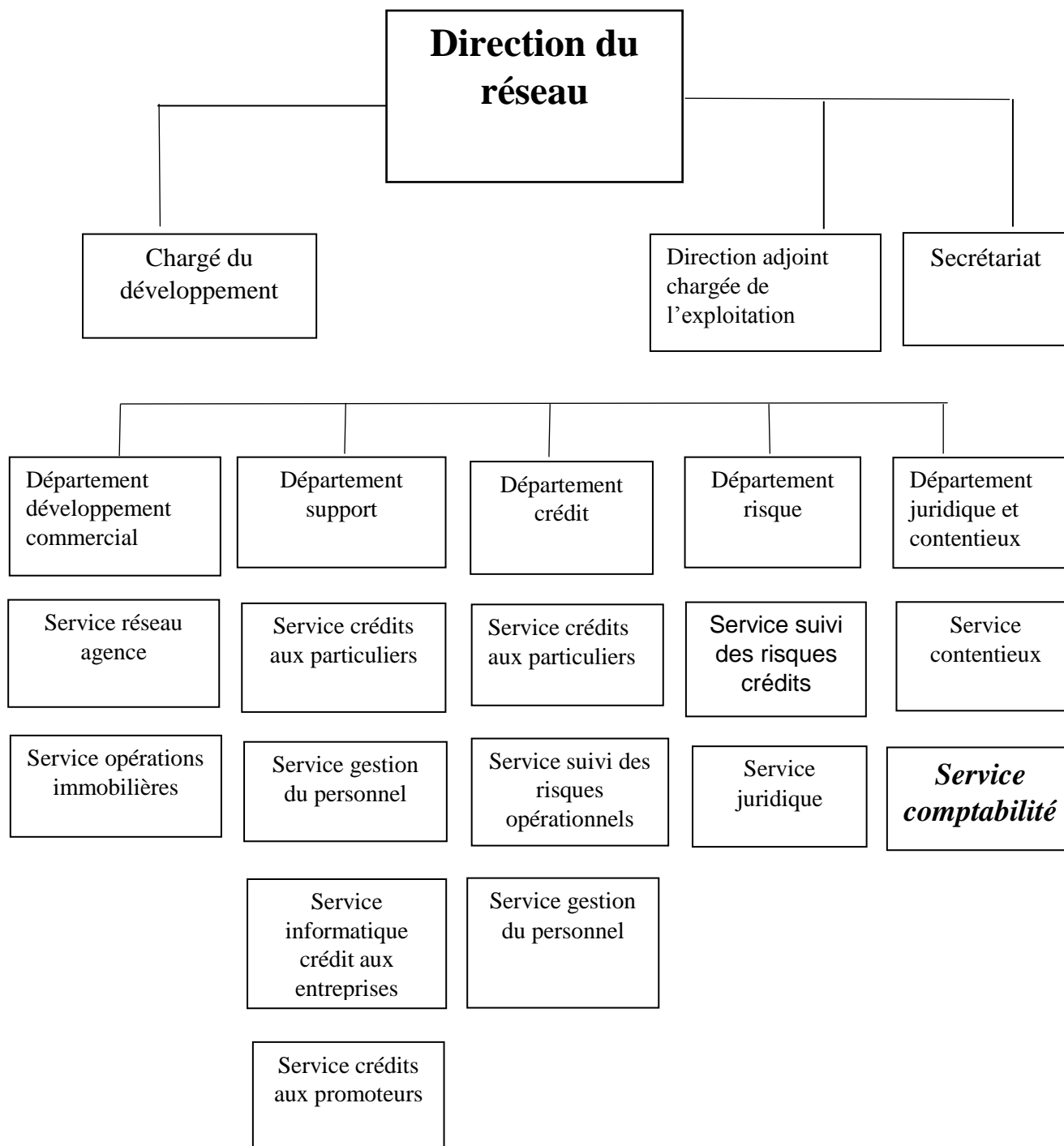
S'agissant de la collecte de l'épargne, le réseau de Tizi-Ouzou figure parmi les trois premiers réseaux à l'échelle nationale, alors que pour le placement des crédits, il est à la 4<sup>ème</sup> place.

La direction de réseau compte investir dans l'ouverture des nouvelles agences dans les régions à forte densité de population et qui représentent un crédit certain en matière de collecte de l'épargne et de placement des crédits.

C'est ainsi que dans le cadre du plan de développement du réseau à moyen terme, l'ouverture d'agences dans les localités de MEKLA, Azeffoun et Tizirt est prévue.

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

**Schéma 4 : Organigramme général de la direction de réseau de T.O de la CNEP Banque.**



**Source :** documents interne de la direction de réseau de Tizi-Ouzou.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### **1.7. Présentation du département finances et comptabilité**

Conformément aux dispositions réglementaires régissant la structure et l'organisation de la CNEP-Banque, le département finances et comptabilité est rattachés à la direction du réseau, ayant pour principale mission, la constatation et la comptabilisation des dépenses budgétaire de fonctionnement et d'équipement.

Le département finance et comptabilité est composé de 02 services :

#### **1.7.1. Services budget et trésorerie**

Les principales attributions de ce service sont :

- Assurer l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'équipements durant l'exercice budgétaire ;
- Veiller au contrôle et suivi des différentes rubriques budgétaires afin d'arrêter les dépassements ;
- Coopérer avec les agences rattachées au réseau aussi qu'avec la direction de prévisions et du contrôle de gestion en conformité aux directives réglementaires régissant la gestion budgétaire à la CNEP-Banque.

#### **1.7.2. Services finances et comptabilité**

Les missions de ce service sont :

- Assurer la gestion de la trésorerie des différents comptes y afférents (compte caisse, compte CCP, compte trésor...) et ce conformément aux directives réglementaires édictées par la direction centrale de la trésorerie ;
- Constatation et comptabilisation des charges fiscales (TVA sur facteur, IRG sur salaire...) et des charges parafiscales (règlements des cotisations à la sécurité sociales ;
- Prise en charge des travaux de clôture de l'exercice comptable pour l'arrêté des états financiers au 31 décembre (bilan et tableau de compte de résultat) qui seront transmis ultérieurement au commissaire aux comptes.

# *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

## **Section 2 : Les pratiques comptables au sien de département finance et comptabilité**

Le département finance et comptabilité est responsable d'assurer des opérations financières et comptables de l'organisation, cela consiste à enregistrer les opérations, à suivre, la vérification et la réalisation des comptes, en garantissant que les normes comptables, fiscales et légales sont respectées à la lettre, à travers la gestion minutieuse des comptes de trésorerie, des opérations bancaires, des virements de fonds et des charges à payer, ce département garantit la fiabilité des informations financières, une telle rigueur contribuera à une meilleure gestion de la trésorerie, à une réduction des risques de fraude, et donc à une grande solidité de la banque.

Au terme de notre stage de deux mois au sein de ce service, nous avons pu prendre en charge et étudier divers documents comptables, on a pu analyser des journaux comptables, des ordres de paiement des fiches de suivi de dépenses, des factures proforma et des facteurs définitives aussi, des bons de commandes, entre autres. Ce stage pratique nous a permet de bien comprendre la complexité et les particularités des opérations comptables bancaires, ainsi que l'importance d'une bonne rigueur dans l'organisation pour assurer la qualité et la conformité des informations financières.

### **2.1. Gestion des comptes de trésorerie**

Les comptes de trésoreries sont soumis à une surveillance stricte et rigoureuse conformément aux dispositions réglementaires applicables. La direction vise à éviter le gel des comptes de trésorerie pour optimiser la rentabilité des investissements financiers. De plus, nous garantissons les réglementations ponctuelles pour divers frais liés aux opérations et à l'équipement, en particulier pour les comptes CCP et Trésor épargne. On distingue parmi les comptes de trésorerie :

#### **2.1.1. Le compte caisse espèces G.L 100 000**

Ce compte retrace l'ensemble des opérations de versements et de retraits effectués par la clientèle de l'agence, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la journée comptable. Cette gestion de compte garantira que les revenus disponibles sont suffisants pour couvrir vos besoins quotidiens et en même temps éviter la liquidité excessivement fixe. Par conséquent,

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

cette surveillance quotidienne garantit une gestion optimale des flux de trésorerie pour assurer la disponibilité des fonds nécessaires et contrôler simultanément les risques associés au fonctionnement et à l'entretien des espèces.

### 2.1.1.1. Les contrôles spécifiques afférents à ce compte

Ce contrôle consiste à établir une connexion stricte entre le solde de l'organisme, c'est-à-dire l'argent actuel réel (pièces, billet) et l'équilibre comptable théorique calculé à partir des entrées comptables. Cet équilibre théorique correspond au solde d'ouverture de l'organisme, augmentant avec les revenus générés au cours de la journée, réduisant les paiements de décompte.

Pour mettre en œuvre ce contrôle, nous comptons sur divers documents de soutien tels que le P.V de caisse, le brouillard de caisse, le bouquin de caisse ainsi que la balance comptable fin de journée. Un accord entre le solde physique et comptable est essentiel avant la fin de chaque journée, car il garantit la fiabilité des documents comptables et une bonne tenue de la trésorerie.

### 2.1.1.2. Le traitement de la différence de caisse

Lorsque des différences entre le solde physique et le solde comptable sont déterminés par les contrôles de jour, la cause doit être identifiée et les procédures comptables appropriées doivent être effectuées.

- a) Si le solde physique est supérieur au solde comptable, cela signifie qu'il y a un excédent en espèces. Cette différence doit être enregistrée en comptabilité en imputant cette différence au compte approprié excédent de caisse G.L « 369 400 »

❖ Ecritures comptables de la banque.

100 000		Caisse espèces	XXX	
	369 400	Excédent de caisse		XXX

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

La régularisation de l'excédent de caisse s'il n'est pas réclamé par un client après un an s'effectue et se constate par le crédit du compte autres produits exceptionnels « G.L 769 900 ».

### ❖ Ecritures comptables de la banque.

369 400		Excédent de caisse	XXX	
	769 900	Autres produits exceptionnels		XXX

b) Si le solde physique est inférieur le solde comptable une différence de caisse avec déficit est constatée. Ensuite, vous devez analyser les raisons possibles (erreur de saisie, vol, erreur de rendu de monnaie, oubli d'enregistrement d'une opération), on traite une différence de caisse avec déficit en imputant la différence au compte approprié déficit de caisse G.L « 369 410 ».

### ❖ Ecritures comptables de la banque.

369 410		Déficit de caisse	XXX	
	100 000	Caisse espèces		XXX

La régularisation du déficit de caisse s'effectue par prélèvement sur salaire du caissier responsable.

Dans tous les cas, toutes les différences doivent être justifiées, analysées et documentées pour garantir la transparence et la fiabilité de la comptabilité. Ce traitement permet une gestion stricte de la trésorerie et d'éviter les irrégularités et garantie la cohérence entre le solde réel et les documents comptables, garantissant une gestion solide et fiable de

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

vos comptes de caisse. Il est essentiel de prévenir les erreurs, la fraude ou les pertes et d'assurer la conformité.

### **2.1.1.3. Respect du plafond d'encaisses**

Le respect du plafond d'encaisse est un outil essentiel pour éviter le gel excessif des fonds et assurer une adéquation entre la liquidité et le niveau d'assurance requis. À cette fin, l'agence doit respecter strictement les dispositions réglementaires désignées par le service des finances qui ont déterminé les plafonds d'encaisses autorisées.

L'agence assure une supervision quotidienne rigoureuse de l'encaisse en envoyant une copie du rapport au département finance et comptabilité. Cette surveillance constante assure la capacité de suivre les niveaux de liquidités disponibles et d'éviter tout dépassement des plafonds fixés.

Si des d'excédent d'encaisse au-delà du plafond autorisé se produisent, l'agence doit immédiatement continuer à transférer cet excédent à la direction financière. Ce processus vise à optimiser la gestion des flux de trésorerie en limitant les fonds immobilisés en caisse et en encourageant une utilisation plus efficace au sein de l'organisation.

Ainsi, cette procédure garantit un traitement minutieux et conforme de la liquidité pour assurer à la fois la sécurité des fonds et maximiser la rentabilité, et en même temps respecté les gestionnaires réglementaires applicables.

### **2.1.2. Le compte caisse D.A.B « G.L 100 130 »**

L'agence est tenue d'exécuter l'arrêté du compte caisse DAB, ce qui indique clairement le moment où cet arrêté est réalisé. Ce processus doit être formalisé en créant un procès-verbal (PV) d'arrêté Caisse DAB et conformément aux instructions émises par la Direction des Instruments de Paiements (DIP). Ce document officiel confirme l'accord entre les opérations enregistrées et les fonds disponibles pour les distributeurs de billets automatisés.

Le PV d'arrêté DAB doit être envoyé la même journée comptable pour assurer un suivi strict à la DIP. De plus, des copies de ce protocole doivent être intégrées dans les fichiers comptables à la fin du mois. Cela garantit la traçabilité et la conformité pour les opérations liées aux DAB.

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

Cette procédure est destinée à améliorer et à assurer la fiabilité des enregistrements comptables relatifs aux opérations de retrait et de gestion des espèces via les distributeurs automatiques. Cela fait partie de la transparence et de la conformité des normes réglementaires applicables qui contribuent au bon gouvernement financier de l'agence.

Ci-dessous un tableau présentant les seuils de caisse ainsi que les données relatives aux distributeurs automatiques de billets (DAB) :

CA	Agence	Seuil caisse	Seuil DAB
117	Bordj Menail	6 000 000	5 000 000
201	Tizi Ouzou	20 000 000	5 000 000
202	Tizi Ouzou Ben Mhidi	7 000 000	5 000 000
203	Larbaa Nath Irathen	6 000 000	5 000 000
204	Ain Al Hammam	7 000 000	5 000 000
205	Draa El Mizan	3 000 000	5 000 000
206	Azzazga	7 000 000	5 000 000
207	Tizi Ouzou Lamali	6 000 000	5 000 000
208	Draa Ben Khedda	6 000 000	5 000 000
214	Bouira	7 000 000	5 000 000
215	Lakhdaria	4 000 000	5 000 000
216	Sour El Ghezlaine	3 000 000	5 000 000
217	Ain Bessam	2 500 000	5 000 000
218	M'chdellah	2 500 000	5 000 000
219	Bougheni	6 000 000	5 000 000

Source : document interne de la CNEP-banque

### 2.1.3. Le Compte Courant Postaux C.C.P « G.L 119 000 »

La banque dans ce contexte est domiciliaire à la Poste, ce qui lui permet d'avoir un compte CCP. Par ce compte, elle effectue les paiements aux prestataires qui ne sont pas domiciliés chez elle.

Le suivi de ce compte CCP s'effectue sur la base de l'état de rapprochement, qui reprend à la fois le solde du compte ainsi que toutes les opérations en suspens durant le mois concerné, qu'elles proviennent du côté de l'agence ou du côté des partenaires. Car l'agence ne se limite pas à la gestion de ses propres opérations : elle prend également en charge les opérations des autres agences du réseau CNEP. À cet état de rapprochement est joint un extrait de compte CCP, permettant ainsi de vérifier la concordance des opérations enregistrées.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### **2.1.4. Le Compte Trésor Epargne : « G.L 120 100 »**

Le suivi de ce compte Trésor Epargne se fait sur la base de l'état de rapprochement, Cette étape de rapprochement s'accompagne toujours d'un extrait de compte Trésor Épargne, qui sert à confirmer la correspondance entre les entrées comptables et les transactions réelles sur le compte.

Il convient de noter que seules les personnes autorisées, c'est-à-dire les responsables accrédités pour les comptes en question et ayant signé les fiches d'accréditation pertinentes, sont habilitées à agir sur les comptes de trésorerie, qu'il s'agisse du compte Trésor ou du compte CCP. Cette action assure la sûreté et le suivi des opérations réalisées.

De plus, il est essentiel que les comptes de trésorerie - comprenant la caisse en espèces, la caisse DAB, le CCP ou le Trésor - affichent nécessairement un solde débiteur. Cette règle garantit une gestion sévère des flux de trésorerie et prévient toute circonstance de manque de fonds injustifiée.

### **2.1.5. Le suivi des chèques de banques. G.L 161 060**

L'émission de chèque de banque est réglementée et ne peut se faire qu'au profit du client domicilié à l'agence sur la base d'une demande d'émission d'un chèque de banque formulée et visée par le client demandeur qui ne pourra être signé que par les personnes réglementairement accréditées sur les comptes de trésorerie.

Il est impératif de tenir un registre strict des chèques de banque. Ce suivi concerne les chèques émis, retournés et annulés, en se basant sur les registres spécifiquement créés pour cela. Ces dossiers assurent le suivi et la traçabilité de toutes les transactions liées aux chèques de banque, garantissant ainsi une gestion sécurisée et transparente.

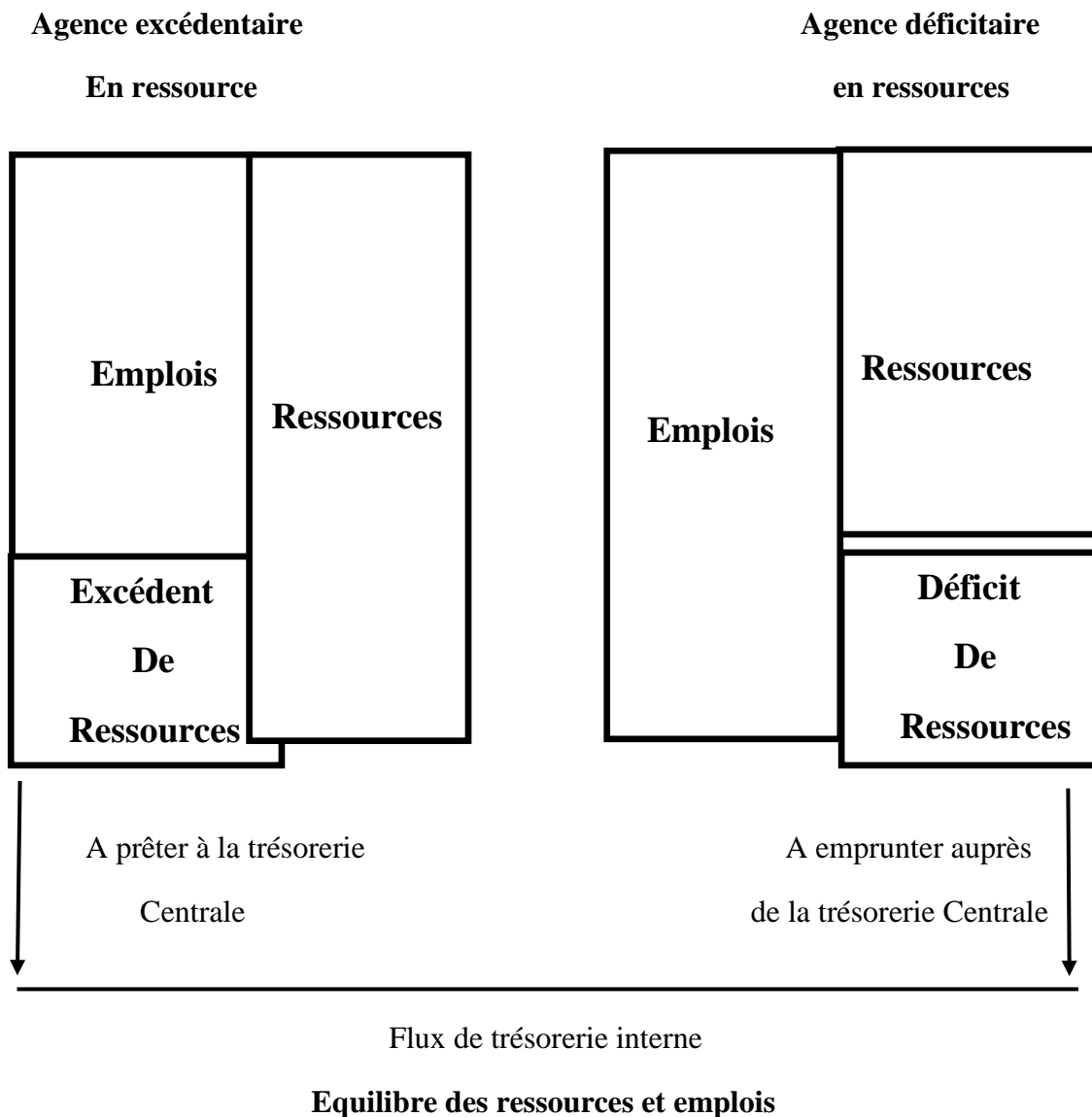
De plus, un compte rendu précis des chèques de banque émis, annulés et restitués est constamment ajouté au dossier des opérations comptables de fin de mois. Cette circonstance offre l'opportunité d'établir un bilan net et détaillé concernant les chèques de banque, contribuant de cette manière à la rigueur des comptes et à la conformité aux procédures internes.

# Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

## 2.2. Les virements de fonds émis et reçus

La gestion des encaisses est assurée quotidiennement afin d'éviter tout dépassement des fonds disponibles. Selon les besoins, l'agence procède soit au virement des fonds en cas d'excédent d'encaisses, notamment suite aux versements en fin de journée, par émission d'un ordre de débit (LIS) à destination de la Direction des Finances. Dans le cas contraire, lorsque les fonds en caisse sont insuffisants pour honorer les débloques de prêts ou les commandes des clients, l'agence effectue un appel de fonds auprès de la Direction Financière, suivi du débouquement du LIS en provenance de cette même direction.

Le schéma suivant illustre le processus de régularisation de la situation de trésorerie :



Source : réalisé par nos soins

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

### 2.2.1. Dans le cas des virements de fonds

L'opération se réalise en deux étapes : d'abord, on débite le compte « Virement de fonds » puis on crédite le compte « Caisse ». En réalité, cela correspond à un transfert des fonds de la caisse vers le compte « Virement de fonds ».

❖ Ecritures comptables de la banque.

124 000		Virements de fonds	XXX	
	100 000	Caisse espèces		XXX

La deuxième étape consiste à transférer les fonds du compte « Virement de fonds » à la direction financière, ce transfert étant effectué à travers le compte de liaison de la direction financière. Cet avis LIS sera débouclé et permettra le transfert des fonds vers la direction financière, Ce processus garantit que les fonds sont bien transférés de manière contrôlée et conforme aux procédures internes.

❖ Ecritures comptables de la banque.

371 024		Lis débit à direction financière	XXX	
	124 000	Virements de fonds		XXX

### 2.2.2. Dans le cas d'appel de fonds

On débite le compte « Caisse espèces » pour enregistrer l'entrée des fonds, et on crédite le compte 371 024 qui est la source de ces fonds en question.

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

❖ Ecritures comptables de la banque.

100 000		Caisse espèces	XXX	
	371 024	Lis débit à la direction financier		XXX

Pour ce qui est du suivi des transferts de fonds expédiés ou reçus, l'agence transmet un rapport détaillé des transferts, ainsi que les LIS associés, au Département Finances et Comptabilité à la fin de chaque mois. Elle a pour mission de transmettre ces informations à la Direction de Contrôle Permanent de la Conformité, assurant ainsi un contrôle rigoureux et une traçabilité détaillée des opérations financières.

### 2.3. Procédure de traitement des travaux comptables fin du mois

Chaque fin du mois, les agences de rattachement sont tenues de transmettre le dossier des travaux comptables fin du mois au département finances et comptabilité, Ce dossier doit être conforme aux obligations règlementaires afin d'assurer la fiabilité des informations financières transmises, ce dossier doit comprenant les documents afférents au volet trésorerie :

- ✓ P.V des opérations de trésorerie.
- ✓ Bouquin de caisse.
- ✓ Brouillard de caisse, Ce document permet le retracement de toutes les opérations de caisse effectuées au cours du mois et servent de base à la vérification de la concordance entre le solde comptable et le solde réel.

Ensuite Le dossier fiscal :

- ✓ La déclaration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- ✓ La déclaration de l'Impôt sur le Revenu Global (IRG).

Et on dernier ont as un dossier parafiscal qui est constitué de :

- ✓ Déclaration CNAS.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

- ✓ L'état des cotisations CNAS, qui assure le respect des engagements sociaux de l'agence envers ses salariés et aussi les organismes de sécurité sociale
- ✓ La fiche de suivi et de contrôle, elle permet le suivi et le contrôle interne de la régularité des opérations comptables
- ✓ L'état des comptes à risques, Ce document regroupe l'ensemble des informations relatives aux comptes clients ou autres engagements présentant un risque potentiel. Il est essentiel pour l'évaluation de la solvabilité et pour la gestion préventive des créances douteuses

Puis après contrôle au département finances et comptabilité le double du dossier sera transmis à la direction du contrôle permanent de la conformité.

### **2.4. Procédure de contrôle des journées comptables**

Ce volet d'activité est régi par la note d'instruction n° 019/2023, et la décision réglementaire n°19/2023 les agences de rattachement sont tenues chaque semaine de procéder à la transmission au département finances et comptabilité des journées comptables de la semaine précédente.

Entre autres, la journée comptable est constituée du :

- ✓ PV de caisse.
- ✓ Brouillard de caisse.
- ✓ Bouquin manuel et magnétique.
- ✓ La balance quotidienne et/ou définitive.
- ✓ Journal global.
- ✓ Journaux utilisateurs.
- ✓ Pièces comptables et justificatifs des opérations.

Un contrôle est effectué au département avant de transmettre les journées à l'archive, qui consiste à permettre une vérification approfondie de l'exactitude, de la conformité et de la complétude des documents transmis et assure le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur, et qu'elles sont correctement classées et justifiées.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

### **2.5. Procédure de traitement des charges à payer**

Durant l'exercice comptable, chaque structure ordonnatrice de dépenses budgétaires procède à la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour assurer l'exploitation courante de l'activité ou des dépenses d'équipement pour consolider la structure de l'investissement d'autre part.

#### **1) Charges de fonctionnement : (voir annexe 6)**

Les charges de fonctionnement sont des charges qui sont liées directement au fonctionnement de l'institution et qui assurent l'exploitation courante de l'activité tels que (frais de mission, frais de réception, entretien matériel et équipement, entretien des immeubles, frais de personnel, fournitures de bureau consommées, fournitures d'imprimerie consommées, frais de téléphone, frais de transport de fonds, loyers des immeubles et locaux commerciaux, etc.).

#### **2) Charges d'équipement : (voir annexe 7)**

Ce sont des charges engendrées par les investissements réalisés et les équipements acquis pour soutenir l'infrastructure existante tels que (logiciels et licences, terrains administratifs, bâtiments administratifs, matériels et outillages, matériels roulants, mobilier de bureau, matériel de bureau, coffres forts, matériel de sécurité, équipements informatiques, etc.).

Il est à signaler que les investissements et équipements sont réalisés pour une période moyen terme en fonction de la durée d'amortissement de l'équipement. Et une fois le bien d'équipement est déprécié (amorti) la banque budgétise la rubrique appropriée pour l'acquisition du nouvel équipement en remplacement de l'ancien.

A cet effet, le chargé de la comptabilité avant l'exécution de la dépense et sa comptabilisation sur système T24, effectue certains contrôles opérationnels tels que prévus par la réglementation en vigueur, entre autres :

- S'assurer que le dossier de paiement reprend les documents réglementaires :
  - ✓ Ordre de paiement. (Voir annexe 8)
  - ✓ Fiche de contrôle de dépenses. (Voir annexe 9)

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

- ✓ Facture pro-forma.
  - ✓ Facture définitive.
  - ✓ Bon de commande.
  - ✓ Le bon de livraison.
  - ✓ Toutes mentions obligatoires, en plus des mentions « service fait » et « bon à payer ».
- S'assurer de l'existence d'une enveloppe budgétaire allouée au chapitre approprié.

Il est essentiel de vérifier que le dossier de paiement contient tous les documents réglementaires requis. En cas de pièce manquante, le dossier doit être complété, faute de quoi la dépense ne pourra pas être réglée. Dans le cas où le dossier est complet le comptable procède à l'établissement de fiche de contrôle des dépensés ensuite un ordre de paiement sur le système T24, puis la dépense doit être enregistré sur la fiche de suivi des réalisations budgétaires (voir annexe 10) qui nous permet de voir le cumul des charges engagées et reste de budget à consommer, afin de ne pas dépasser le budget allouer et assurer la traçabilité de toutes les dépenses.

- Soumettre le dossier de paiement pour visa et approbation aux responsables réglementairement habilités.
- S'assurer de la bonne imputation comptable au compte approprié.
- Procéder à la comptabilisation sur système informatique de la banque T24.

➤ Charges de fonctionnement :

❖ Ecritures comptables de la banque.

On prendra à titre d'exemple traitement de frais d'Entretien des immeubles.

629 260		Entretien des immeubles	XXX	
340 220		TVA déductible sur biens et services	XXX	
	119 000	CCP		XXX

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

Remarque : il existe plusieurs cas d'exonération de TVA, comme dans le cas de traitement des charges d'entretien et réparation de matériel roulant. (voir annexe 11)

❖ Ecritures comptables de la banque.

629 280		Entretien et réparation du matériel roulant	XXX	
	119 000	CCP		XXX

➤ **Charges d'équipement :**

❖ Ecritures comptables de la banque.

On prendra à titre d'exemple traitement de frais de matériels et outillages.

420 200		Entretien des immeubles	XXX	
340 210		TVA déductible sur immobilisation	XXX	
	119 000	CCP		XXX

•Etablir le chèque de règlement après avoir consulté la provision du compte ou effectuer un virement via LIS si le prestataire est domicilié auprès d'une agence CNEP Banque.

•Procéder au classement du dossier dans la journée comptable.

Pour les dépenses d'équipement et investissement, une situation des travaux est jointe à un ordre de service ainsi qu'une copie de marché et éventuellement un avenant au marché doivent être introduit avant de procéder au paiement.

Pour les équipements nouveaux à acquérir ou à remplacer et préalablement au traitement du dossier de paiement un numéro d'inventaire de chaque équipement est introduit dans le dossier.

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

Il est à signaler que les dépenses budgétaires d'Équipement investissement sont régies par la décision règlementaire n°1846/2024 du 28.04.2024 portant procédure d'élaboration de contrôle et de passation des marchés par les structures ordonnatrices des dépenses budgétaires de la CNEP Banque.

### 2.6. Traitement comptabilisation des charges lors de la journée supplémentaire

L'émission et le déboucement des avis LIS sont strictement interdits durant la journée comptable supplémentaire, à l'exception des avis LIS liés aux comptes créditeurs de la clientèle, qui doivent impérativement être débouclés en journée normale. Toute émission d'avis LIS en journée supplémentaire est formellement proscrite, même en cas de rejets éventuels. Dans ce dernier cas, l'opération doit être traitée exclusivement via le fichier de proposition d'écriture en Centrale. Par ailleurs, le compte caisse espèces G.L « 100 000 » ne peut en aucun cas être mouvementé durant la journée supplémentaire, quelle qu'en soit la raison. Avant toute comptabilisation de charges de fonctionnement ou d'équipement, il y a lieu d'observer les contrôles requis (voir ci-dessus) budget, bonne imputation, dossier de règlement complet... et puis constituer un provisionnement au compte de provision approprié en fonction de la nature de la charge.

A préciser que la provision est constituée en journée supplémentaire et le règlement sera effectué en journée normale.

#### 2.6.1. Pour les charges de fonctionnement

❖ Écritures comptables de la banque.

Premièrement la constitution de la provision.

6		Compte de charge approprié	XXX	
	366 000	Charges à payer		XXX

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

Ensuite le règlement de la charge.

366 000		Charges à payer	XXX	
340 220		TVA sur biens et services		
	119 000	CCP		XXX

### **2.6.2. Les charges d'équipement investissement**

❖ Ecritures comptables de la banque.

Premièrement la constitution de la provision.

4		Compte d'équipement investissement approprié	XXX	
	366 000	Charges à payer		XXX

Ensuite le règlement de la charge.

341 965		Charges à payer	XXX	
340 210		TVA sur immobilisations	XXX	
	119 000	CCP		XXX

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### **2.7. Procédure de traitement des charges fiscales et parafiscales**

#### **2.7.1. Traitement du volet fiscal**

Le département des finances et de la comptabilité réceptionne, chaque fin de mois et avant le 5 du mois suivant, les transferts des charges fiscales enregistrées par les agences entre autres (TVA déductible, TVA collectée et l'I.R.G). Dans ce cadre, le chargé de comptabilité procède au déboucement des LIS dans les comptes appropriés.

Une fois débouclées les LIS, le chargé de la comptabilité consolide les montants sur l'état extra comptable avant de procéder au transfert vers la Direction de la Comptabilité.

##### **2.7.1.1. La TVA**

La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt indirect sur la consommation, prélevé à chaque étape de la chaîne économique. Elle se compose principalement de deux notions clés pour les entreprises : la TVA collectée et la TVA déductible.

###### **2.7.1.1.1. La TVA déductible**

La reprise de la TVA déductible, qui est initialement enregistrée au débit dans les comptes des charges ou d'immobilisations, pour être soldée dans les comptes de TVA déductible spécifiques. La TVA déductible représente une créance de l'entreprise sur l'État.

Le calcul de la TVA peut se faire à partir du prix hors taxe (HT) ou du prix toutes taxes comprises (TTC), en fonction des données disponibles.

Calculer la TVA à partir du prix HT :  $\text{Montant TVA} = \text{Prix HT} \times \text{Taux TVA}$

Calculer la TVA à partir du prix TTC :  $\text{Montant TVA} = \text{Prix TTC} \div 1 \times \text{Taux TVA}$ .

a) Le déboucement de TVA déductible :

❖ Ecritures comptables de la banque.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

372 XXX		LIS crédit	XXX	
	340 210	TVA déductible sur immobilisations		XXX
	340 220	TVA déductible sur biens et services		XXX
	340 230	TVA déductible sur financement		XXX
		CNEP		
		Immobilisation		

b) Le transfert de la TVA déductible :

❖ Ecritures comptables de la banque.

371 041		LIS débit D. Comptabilité	XXX	
	340 210	TVA déductible sur immobilisations		XXX
	340 220	TVA déductible sur biens et services		XXX
	340 220	TVA déductible sur financement		XXX
		CNEP		
		Immobilisation		

### **2.7.1.1.2. La TVA Collectée**

La TVA collectée correspond à la taxe facturée aux clients sur les ventes. Elle est enregistrée au crédit dans un compte spécifique de TVA collectée. Le déboucement consiste à solder cette TVA dans le compte de régularisation ou de transfert, en vue de la déclaration et du paiement à l'administration fiscale.

Le calcul de la TVA se fait à partir de chiffre d'affaires, comme suit :

Montant TVA = CA × Taux TVA.

a) Déboucement TVA Collectée :

❖ Ecritures comptables de la banque.

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

372XXX		LIS crédit	XXX	
	341 350	TVA collectée		XXX

Ces opérations de déboucement permettent de centraliser et de régulariser les écritures de TVA avant la déclaration fiscale mensuelle ou trimestrielle. Elles garantissent que les comptes de TVA déductible et collectée sont correctement soldés et que les montants transférés correspondent aux charges fiscales réellement supportées par les agences.

b) Transfert TVA collectée :

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 350		TVA collectée	XXX	
	372 041	LIS crédit D. comptabilité		XXX

### 2.7.1.1.3. I.R.G

L'IRG à la source s'applique aux. Et Sont notamment imposables par retenue à la source :

- Intérêts des sommes inscrites sur les livrets d'épargne, y compris les livrets d'épargne logement, quel que soit leur montant.
- Intérêts, arrérages et autres produits des prêts consentis par les établissements bancaires via des fonds empruntés soumis à l'impôt.
- Intérêts encaissés par les banques ou établissements financiers algériens.
- Intérêts relatifs aux bons d'équipement, bons du Trésor, emprunts d'État, opérations de conversion ou consolidation de la dette publique.
- Intérêts produits par les dépôts en devises autorisés.

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

- Intérêts servis sur emprunts émis auprès du public par les établissements de crédit, collectivités locales et entreprises.
- Intérêts, arrérages et produits des créances hypothécaires, obligations, dépôts à vue ou à terme, cautionnements, comptes courants, et revenus des bons de caisse.

Obligations des débiteurs (banques, établissements financiers, etc.) :

- ✓ Tenir un registre spécial mentionnant le nom du titulaire, le numéro de compte, le montant des intérêts soumis à la retenue, la date d'inscription, avec colonnes distinctes pour intérêts crédités et débités.
- ✓ Effectuer la retenue à la source de l'IRG sur les revenus concernés dès le paiement ou l'inscription des intérêts au débit ou au crédit d'un compte.

Le revenu imposable correspond au montant brut des intérêts, arrérages ou autres produits des créances, dépôts, cautionnements, comptes courants et bons de caisse, sans abattement.

Calcul de la retenue à la source :

Fractions des intérêts imposables	Taux
- De 0 DA à 200 000 DA	1 %
- Supérieur à 200 000 DA	10 %

La retenue à la source constitue un crédit d'impôt imputable sur l'IRG dû par les personnes physiques ou sur l'IBS (Impôt sur les Bénéfices des Sociétés) pour les personnes morales.

Ce dispositif vise à assurer une collecte efficace de l'impôt sur les revenus financiers perçus par les particuliers et les entreprises, en faisant des débiteurs des revenus les agents collecteurs responsables de la retenue et du reversement de l'impôt à l'administration fiscale.

a) Déboucement I.R.G :

- ❖ Ecritures comptables de la banque.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

341 300		I.R.G. Sur salaire	XXX	
341 330		I.R.G. Sur intérêt épargne à vue		
341 340		I.R.G. Sur intérêt épargne à terme		XXX
	731 XXX	LIS débit		

b) Transfert I.R.G :

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 300		I.R.G. Sur salaire	XXX	
341 330		I.R.G. Sur intérêt épargne à vue	XXX	
341 340		I.R.G. Sur intérêt épargne à terme	XXX	
	372 041	LIS crédit D. comptabilité		XXX

### **2.7.2. Traitement du volet parafiscal**

Chaque mois, le règlement des cotisations à la Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS) doit être effectué avant le 10 du mois suivant. Ce processus débute par la détermination précise du montant à régler suivant la base de calcul des 02 régimes, le premier c'est le régime réel qui est de 34,5% et on a aussi le régime FNPOS 0,5% (Fonds National de Péréquation des Œuvres Sociales).

Par la suite, l'employeur ou le département financier effectue une déclaration à distance via le site officiel de la CNAS. Cela leur permet de signaler électroniquement les bases de cotisation, de superviser le personnel salarié et de consolider les informations avant paiement. Cette plateforme offre aussi la possibilité de régler les cotisations par paiement électronique ou banque en ligne, rendant ainsi les procédures administratives plus simples, à

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

condition de vérifier au préalable la provision disponible sur le compte bancaire de l'entreprise. Puis procéder à la comptabilisation sur système des charges salariales.

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 200		Charges patronales	XXX	
341 400		Charges Ouvrières	XXX	
341 460		Retraite anticipée	XXX	
341 560		Retraite anticipée part Œuvres sociales	XXX	
341 650		Part financement logement social	XXX	
	120 100	Trésor public		XXX
		Où		
	119 000	CCP		XXX

Le respect du délai légal, soit avant le 10 du mois suivant la période concernée, est impératif pour éviter toute pénalité ou majoration. Par ailleurs, la CNAS met à disposition des employeurs un espace numérique complet pour la gestion de leurs obligations sociales, incluant la déclaration nominative des salaires et des salariés, la consultation des attestations de mise à jour, ainsi que la possibilité de demander des échéanciers de paiement en cas de difficultés financières.

Ce processus assure à la fois la conformité réglementaire de l'entreprise, la bonne gestion de ses obligations sociales et la participation au financement du système national de sécurité sociale.

### **2.8. Procédure de comptabilisation des frais de formation**

Le traitement des frais de formation s'effectue sur présentation du dossier de remboursement des frais, composé des justificatifs des frais engagés par le personnel en formation afférents au déplacement et restauration avec détail des frais. Avant toute comptabilisation dans le système, il est impératif de vérifier que le dossier a été validée des

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

services du C.F.D.C (écrit et détail des frais en remboursement). Cette validation préalable des services du C.F.D.C garantit la conformité et la justesse des frais remboursés, assurant ainsi une gestion rigoureuse et transparente des dépenses de formation.

La comptabilisation se réalise en deux temps, via deux avis LIS distincts :

D'abord on procède à l'émission d'un avis LIS crédit à l'agence de domiciliation du personnel en formation. Cette étape correspond au traitement des frais de formation. Et permet en second lieu de créditer le compte de personnel en formation mais cette étape se fait au niveau d l'Agence.

❖ Ecritures comptables de la banque.

669 940		Frais de formation	XXX	
	372XXX	Lis crédit		XXX

Le second avis LIS est un avis de débit adressé à la direction générale de la comptabilité, qui correspond au transfert des frais engagés.

❖ Ecritures comptables de la banque.

371 041		Avis lis débit	XXX	
	669 940	Frais de formation		XXX

### 2.9. Constatation des diverses retenues mensuelles sur salaires

Les retenues mensuelles sur salaires correspondent à des déductions opérées par l'employeur sur la rémunération brute ou nette d'un salarié, pour diverses raisons.

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

### 2.9.1. Constatation retenues prêt accession

La constatation comptable des retenues liées au remboursement d'un prêt d'accession accordé à un salarié s'effectue lors de chaque échéance de remboursement. Cette constatation se fait par émission d'avis LIS Crédit.

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 998		Autres créiteurs divers	XXX	
	732XXX	Avis lis crédit		XXX

### 2.9.2. Constatation retenues prêt social

La constatation comptable des retenues sur salaire liées au remboursement d'un prêt social accordé au personnel s'effectue généralement lors de l'établissement de la paie mensuelle. Chaque mois, la retenue correspondant au remboursement partiel du prêt est déduite du salaire net à payer au salarié, tous ce fait dans un premier temps, réceptionner le montant du prêt social via LIS crédit émanant de l'agence les vergers code 605 représentant le déblocage du dit prêt social.

❖ Ecritures comptables de la banque.

732 605		Lis crédit	XXX	
	341 500	Retenue prêt social		XXX

En second lieu on procède à l'émission avis lis crédit pour virement du montant.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 500		Prêt social	XXX	
	372XXX	Lis crédit (déblocage du prêt social)		XXX

Puis, procéder au prélèvement mensuel (jour de la paie) de la retenue.

❖ Ecritures comptables de la banque.

372XXX		Avis lis crédit (réceptions retenues du personnel agence)	XXX	
	341 500	Retenue prêt social (déblocement Avis lis crédit)		XXX

A la fin consolider le montant mensuel des retenues au personnel avant de transférer à l'agence les vergers code 605.

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 500		Retenue prêt social	XXX	
	732XXX	Lis crédit		XXX

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

### 2.9.3. Constatations retenues avance administrative

La constatation comptable des retenues sur salaire liées à une avance administrative versée au personnel s'effectue au moment de la paie mensuelle. Chaque mois, la retenue correspondant au remboursement partiel de cette avance est déduite du salaire net à payer. Qui s'effectue par la réception d'abord des retenues des agences et leurs débouchements par le crédit du compte retenue avance administrative GL 341 996.

❖ Ecritures comptables de la banque.

372XXX		Lis crédit	XXX	
	341 996	Retenue avance administrative		XXX

Une fois fait, procéder au recouvrement de l'échéance de l'avance administrative.

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 996		Retenue avance administrative	XXX	
	340 996	Avance administrative		XXX

### 2.9.4. Constatation retenues assurance groupe

Parmi les retenues mensuelles, le personnel se réserve le droit de souscrire l'assurance groupe.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

Mensuellement, la retenue assurance groupe est exigible à concurrence de 1% du salaire net, et de ce fait le chargé de la comptabilité au département finance et comptabilité procède à sa comptabilisation en conformité à la disposition règlementaire.

Les agences de rattachement procèdent au transfert comptable via lis des diverses retenues assurance groupe suivant le schéma comptable après comparaison aux montants de la retenue en extra suivant l'état de paie.

En premier lieu en va procéder au Déboucler retenue assurance groupe.

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 996		Avis LIS crédit	XXX	
	341 450	Retenue assurance groupe part employé		XXX
	341 670	Retenue assurance groupe part employeur		XXX
	341 670	Retenue assurance groupe part œuvres sociales		XXX

Ensuite on déboucle la retenue avance aux œuvres sociales.

❖ Ecritures comptables de la banque.

340 110		Retenue avance aux œuvres sociales	XXX	
	371XXX	Avis Lis Débit		XXX

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

Une fois les débouchements effectués, et à la fin de l'exercice il y a lieu de consolider le montant à transférer puis émettre les LIS à destination de la Direction de la Comptabilité. On commence par le transfert de la retenue avance aux œuvres sociales.

❖ Ecritures comptables de la banque.

371 041		Avis Lis Débit	XXX	
	340 110	Retenue avance aux œuvres sociales		XXX

Au dernier on transfère la retenue assurance groupe.

❖ Ecritures comptables de la banque.

341 450		Retenue assurance groupe part employé	XXX	
341 670		Retenue assurance groupe part employeur	XXX	
341 680		Retenue assurance groupe part œuvres sociales	XXX	
	372 041	Lis Crédit		XXX

### **2.10. Procédure de traitement et de comptabilisation de bons de livraison**

La procédure de traitement des bons de livraison concerne les fournitures récupérées par chacune des agences rattachées à partir du magasin de la direction. Ces diverses fournitures (simples, spéciales, de bureau, livrets d'épargne) font l'objet, à la fin de chaque mois, d'un bon de livraison arrêté par les services MG, puis transmis au Département comptabilité pour prise en charge.

## Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque

Il convient de distinguer deux catégories de traitement des bons de livraison : celles relevant de la direction générale et celles qui sont budgétisées. En effet, pour les fournitures budgétisées, ici on est donc responsable à la fois de la commande et du paiement de la charge correspondante.

Le chargé de la comptabilité procède ensuite à l'imputation des articles désignés sur chaque bon de livraison au chapitre comptable approprié, en tenant compte de cette distinction entre charges relevant de la direction générale et charges budgétisées.

### 2.10.1. Traitement des bons de livraison récupérée à partir du magasin de la direction

Les articles désignés sur chaque bon de livraison au chapitre comptable approprié à savoir :

- Fourniture simple consommée G.L 629 100
- Fourniture spéciale consommée G.L 629 110
- Livret à piste magnétique G.L 629 111

En premier lieu, la charge sera reçue via un avis LIS débit de la direction générale, qui formalise l'entrée des articles, puis le chargé de la comptabilité procède à l'imputation des articles désignés sur chaque bon de livraison au chapitre comptable approprié, es articles sont stockés dans le magasin central. Enfin, lorsque les agences en ont besoin, un déstockage est effectué pour leur fournir les quantités requises.

❖ Ecritures comptables de la banque.

1) Le débouclage d'avis du débit.

629 100		Fourniture simple consommée	XXX	
	371 041	Lis débit		XXX

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### 2) Stockage.

351 100		Stock Fourniture simple consommée	XXX	
	371 041	Lis débit		XXX

### 3) Déstockage.

629 100		Fourniture simple consommée	XXX	
	351 100	Fourniture simple consommée		XXX

Ou bien on peut avoir une sortie de stock pour livraison a des agences de rattachement.

371XXX		Lis débit	XXX	
	351 100	Fourniture simple consommée		XXX

#### **2.10.2. Traitement des bons de livraison budgétisés**

Ces charges étant budgétisées, leur règlement s'effectue donc via le compte CCP, puisque nous sommes responsables de l'ordonnancement de cette dépense.

Les articles désignés sur chaque bon de livraison au chapitre comptable approprié à savoir :

- Fourniture d'imprimerie consommées      G.L 629 120

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

- Fourniture informatique consommée            G.L629 130
- Carburant et lubrifiant                            G.L 629 140
- Fourniture et articles de bureau consommés G.L 629 150

On prendre à titre d'exemple le Carburant et lubrifiant.

Dans ce cas précis, à la fin de chaque mois, le service moyens généraux, transmet une situation exhaustive de la consommation mensuelle des bons de carburant avec détail par véhicule de service :

Ladite situation exhaustive arrêtée reprend le montant de la consommation mensuelle du carburant qu'il y a lieu de comptabiliser sur système T24 comme sortie de stock de carburant.

❖ Ecritures comptables de la banque.

1) Règlement de la charge.

629 140		Carburant et lubrifiant	XXX	
340 220		TVA déductible de biens et services	XXX	
	119 000	CCP		XXX

2) Stockage

351 140		Stock Fourniture simple consommée	XXX	
	119 000	CCP		XXX

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### 3) Déstockage

629 140		Carburant et lubrifiant consommés	XXX	
	351 140	Stock fourniture simple Consommée		XXX

Avant de classer les justificatifs de comptabilisation (situation de consommation et pièce de comptabilisation) dans la journée comptable.

# *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

## **Section 3 : Évaluation du département finance et comptabilité de la CNEP-Banque : analyse des forces et faiblesses et recommandations**

Cette section est consacrée à une analyse qui dépend de nos recherches et de notre collecte des données auprès de l'organisme d'accueil, qui vise à relever les forces et les faiblesses de l'organisation et les pratiques comptables de la banque CNEP, et aussi à proposer des recommandations à partir des constats que nous avons pu faire.

### **3.1. Les forces :**

#### 3.1.1. La mise en place et organisation de la structure financière et comptable du département

L'organisation du département finance et comptabilité de la banque a été pensée pour garantir une structure claire et performante. Cette organisation s'appuie sur une attribution minutieuse des rôles et des obligations au sein de diverses unités d'expertise.

- Le service comptabilité : il s'occupe de comptabiliser de manière minutieuse et exhaustive toutes les opérations financières de la banque. Il vérifie qu'une opération est proprement enregistrée dans les comptes de l'institut financier, selon des normes établies et reconnues afin de garantir la qualité de l'information comptable.
- Le service trésorerie : gère les entrées et sorties de liquidités de la banque au jour le jour, afin de s'assurer qu'elle dispose en permanence des liquidités nécessaires à son fonctionnement et de maximiser la gestion de ses opérations, elle est essentielle pour contrôler les rentrées et sorties d'argent ainsi que pour prévoir des besoins en trésorerie.
- Le service de contrôle interne : veille à ce que les opérations et les procédures soient conformes aux lois et règlements en vigueur. Elle identifie tout comportement anormal, toute erreur ou tout danger auquel la banque peut être exposée pour lui soumettre des recommandations ou des préconisations afin d'éliminer ces dysfonctionnements, et propose des actions correctives pour améliorer la fiabilité et la sécurité du système comptable.

En divisant le département en plusieurs services, chacune spécialisée dans un type d'activité, la banque obtient plusieurs avantages. Elle permet non seulement une meilleure répartition du

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

travail, mais aussi une expertise approfondie dans chaque domaine. Elle facilite la coordination entre les équipes, améliore la qualité du traitement des opérations et assure un contrôle efficace des processus comptables.

### 3.1.2. Un système informatisé (le T24).

Le service Finance et Comptabilité dispose d'un outil informatique de gestion bancaire performant appelé T24. Il s'agit d'un progiciel bancaire intégré qui permet de couvrir le traitement des opérations financières de la banque en automatisant un grand nombre de tâches qui, de ce fait, ne sont plus nécessaires à la tenue de nos comptes.

Le T24 permet de comptabiliser les opérations en temps réel ce qui réduit les temps d'attente et les risques d'erreur humaine. Le logiciel permet également d'avoir une vision globale et précise des opérations de la banque et simplifie la gestion par types d'opérations : dépôts, crédits, paiements, opérations de trésorerie...

De plus, T24 est doté de fonctionnalités de contrôle et de suivi sophistiquées, qui permettent de détecter rapidement tout écart ou anomalie au niveau des données comptables. En automatisant ces tâches, T24 contribue à renforcer la fiabilité des informations financières émises par la banque et à accroître la performance globale du département finance et comptabilité.

### 3.1.3. Respect des normes nationale et internationale.

Le service de finance et de comptabilité du CNEP Banque utilise strictement le cadre comptable conformément aux exigences nationales et internationales pour assurer la fiabilité et la transparence des informations financières.

Au niveau national, les banques suivent les plans comptables spécifiques aux établissements de crédit algériens, tels que définis par les réglementations de la Banque d'Algérie le 23 juillet 2009. Le plan comptable bancaires fixe la nomenclature, les règles de spécialité d'évaluation et de comptabilisation des opérations financières réservées à la banque et établissements financiers en Algérie. Il catégorise les comptes en catégories définies (opérations de trésorerie, opérations avec la clientèle, capitaux propres, charges, etc.) et impose une codification stricte pour garantir l'homogénéité et la conformité des comptes. En outre, la CNEP Banque installe également les normes comptables internationales, à savoir les IFRS

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

(International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards). Ces référentiels internationaux sont essentiels pour assurer la comparabilité et la transparence des états financiers, notamment dans un contexte où la banque peut être amenée à communiquer avec des partenaires étrangers ou à se conformer aux exigences internationales. L'adoption de ces normes permet également d'améliorer la qualité de l'information financière, en tenant compte des meilleures pratiques mondiales en matière de comptabilité bancaire. Cette double conformité nationale et internationale donne à la banque la possibilité de remplir l'obligation réglementaire locale tout en s'alignant sur un cadre global acquis, renforçant ainsi le renforcement de l'information communiquée. Respect des normes nationales et internationales.

Cette double conformité nationale et internationale contribue à la banque à répondre aux réglementations locales tout en adhérant à un cadre global bien établi, à la fois renforçant la confiance des investisseurs, des autorités de contrôle et des autres intéressés, en prévenant la représentation des états financiers en tant que reflet fidèle de la situation économique de la banque, ainsi que la possibilité de s'assurer de la régularité, de la sincérité et de la transparence de l'information communiquée.

3.1.4. Chaque écriture comptable et chaque opération est soumise à un contrôle et un suivi rigoureux.

Chaque écriture comptable et chaque opération financière enregistrée au sein de la banque fait l'objet d'un contrôle rigoureux et d'une surveillance étroite pour garantir la fiabilité de l'information financière. Le système automatisé T24 joue un rôle clé dans ce système de contrôle. Il est conçu pour détecter automatiquement les différentes anomalies, telles que des saisies incorrectes, des cohérences de montants, ou des opérations non conformes. Grâce à cette surveillance automatisée, l'alerte éclair rapide des irrégularités et la prévention des risques d'erreurs ou de fraude sont possibles. La validation des opérations ne s'arrête pas à l'étape informatique seule.

Après la validation initiale par le système T24, chaque écriture comptable doit également être approuvée manuellement par le chef du département finances et comptabilité. Cette double validation, à la fois automatique et humaine, assure une vérification approfondie et renforce la sécurité des données comptables.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

Elle permet de confirmer la conformité des opérations aux normes en vigueur et aux procédures internes avant leur intégration définitive dans les états financiers. Cette procédure de contrôle et de vérification garantit la qualité, la précision et la transparence des données financières produits par la banque, qui sont de première importance pour garantir les partenaires, autorités régulatrices et clients avoir confiance.

### **3.2. Les faiblesses :**

#### 3.2.1. Centralisation excessive de l'établissement des états financiers et ses conséquences.

Chez CNEP Banque, tous les états financiers annuels ne sont préparés que par la direction générale, sans considérer directement les résultats et performances des différentes agences ou unités opérationnelles. Cette concentration des processus comptables et financières conduit à plusieurs contraintes importantes.

D'un autre côté, le manque d'intégration des données propres à chaque agence ou département limite une vision claire et approfondie des performances. Néanmoins, chaque unité a certaines caractéristiques, à la fois du point de vue de l'activité, par rapport aux limites à considérer pour une analyse plus détaillée. En ignorant ces réalités opérationnelles, la direction générale n'est pas en mesure de percevoir des forces spécifiques à une agence particulière et ne reconnaît pas les faiblesses ou les dysfonctionnements qui peuvent exister.

D'autre part, cette méthode centralisée restreint la responsabilisation des équipes locales. Effectivement, si les agences ne s'engagent pas activement dans la création et l'examen de leurs propres états financiers, elles peuvent ressentir un moindre engagement dans la gestion de leurs résultats. Cela réduit le désir d'améliorer les performances et corrige les écarts possibles.

À l'opposé, une décentralisation partielle de la production des états financiers, accompagnée d'une plus grande participation des agences dans la collecte, la validation et l'analyse de leurs données comptables, offrirait une compréhension améliorée des réalités sur le terrain. Cette approche permettrait une identification plus précise des atouts à valoriser et des insuffisances à rectifier, tout en augmentant la réactivité et la pertinence des mesures correctives. Elle favoriserait également une communication améliorée entre la direction générale et les agences, rendant ainsi la prise de décision stratégique plus facile.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### 3.2.2. Digitalisation toujours insuffisante malgré une transition numérique amorcée.

Bien que la CNEP Banque ait entamé une évolution vers le numérique en intégrant des outils récents comme le logiciel T24 pour la comptabilité et la gestion de trésorerie, la digitalisation de l'ensemble de ses processus demeure encore restreinte. Effectivement, plusieurs processus se déroulent encore manuellement ou de façon semi-automatique avec des outils inappropriés, tels que les feuilles Excel. Cette situation comporte plusieurs désavantages importants. D'un côté, la continuation de tâches manuelles accroît considérablement le risque d'erreurs humaines, surtout durant la saisie ou le traitement des données. Ces fautes peuvent influencer la confiance des données comptables et financières, mettant en péril la qualité des documents émis.

D'un autre côté, l'emploi d'outils non spécialisés et non intégrés cause des pertes de temps considérables, ce qui freine les opérations et diminue l'efficacité générale du service finance et comptabilité. De plus, cette digitalisation incomplète restreint la possibilité d'automatiser les vérifications et les analyses, ce qui pourrait néanmoins renforcer l'identification des anomalies et simplifier le processus décisionnel.

Une numérisation plus sophistiquée, incluant l'emploi de solutions intégrées et conformes aux caractéristiques bancaires, favoriserait non seulement la diminution des erreurs et des délais, mais également l'optimisation de la gestion des données et l'amélioration de la réactivité face aux changements réglementaires et opérationnels. En somme, bien que des avancées aient été faites grâce à l'implémentation de systèmes tels que T24, la banque doit continuer à travailler pour étendre la digitalisation de ses processus, en substituant les outils obsolètes par des solutions modernes et intégrées, dans le but d'améliorer l'efficacité, la fiabilité et la qualité de sa gestion comptable.

### 3.2.3. Améliorer la communication et la collaboration entre le bureau central et les agences.

Une connexion plus étroite et mieux organisée entre le siège du réseau et les diverses agences de la banque est nécessaire pour garantir un échange fluide et efficace des informations.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

À l'heure actuelle, les échanges entre ces entités semblent peu optimisés, ce qui pourrait causer des retards dans le transfert des données, des problèmes de coordination des actions, et une réactivité réduite aux changements du marché ou aux exigences des clients.

Le siège social occupe une place essentielle dans l'établissement des stratégies, le suivi des résultats et l'application des politiques commerciales et opérationnelles. Pour assurer une bonne mise en œuvre de ces directives, il est essentiel que les agences aient accès à des informations rapides et fiables, tout en pouvant faire remonter aisément leurs retours, problèmes ou recommandations. Ce flux d'information dans les deux sens représente un outil essentiel pour renforcer la cohérence des initiatives et la qualité du service à la clientèle.

De plus, une connexion améliorée faciliterait l'harmonisation des pratiques entre agences, le partage des bonnes expériences et garantirait une plus grande cohérence dans la gestion des opérations comptables, financières et commerciales. Cela consoliderait aussi le sentiment d'appartenance au réseau et favoriserait la coopération entre les équipes. Pour réaliser cet objectif, la banque pourrait se concentrer sur des outils de communication et de gestion unifiés, facilitant la collaboration instantanée, ainsi que sur des sessions de formation pour sensibiliser les équipes à l'importance de la communication interne. En outre, l'établissement de relais ou de responsables de réseau, devant assurer la connexion entre le siège et les agences, rendrait la coordination et le suivi des actions plus simples.

### 3.2.4. Le personnel peu formé sur les évolutions comptables et réglementaires, notamment les normes IFRS .

Le personnel responsable des opérations comptables et financières dans la banque possède un niveau de formation inadéquat, surtout concernant les évolutions récentes des normes comptables et réglementaires, comme les normes IFRS internationales. Cette absence peut entraîner des répercussions importantes sur la fiabilité et la qualité des traitements comptables.

Un exemple précis illustre cette question : lors de la réception de la TVA perçue par les agences de réseau pour son transfert à la direction générale, le personnel en charge a noté la TVA en TTC (toutes taxes comprises) au lieu de l'enregistrer en HT (hors taxes). Cette faute, bien que paraissant insignifiante, est susceptible de compromettre l'intégralité du processus de

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

transfert et d'engendrer des incohérences dans les comptes, mettant ainsi en péril la fiabilité des états financiers.

Ce manque de formation peut être attribué à différents facteurs. D'une part, la direction n'a peut-être pas considéré la formation continue comme une priorité ou une nécessité, entraînant un déficit dans la mise à jour des compétences du personnel. Il se peut également qu'aucun programme de formation adéquat n'ait été instauré pour aider les équipes à comprendre et à appliquer les nouvelles normes comptables et réglementaires.

L'absence de formation constitue un risque majeur pour la banque, car elle peut engendrer des erreurs récurrentes, des violations réglementaires, voire des sanctions lors d'un audit. Pour y pallier, il est essentiel d'implémenter un programme de formation organisé et constant, axé sur les changements comptables, fiscaux et réglementaires, afin d'améliorer les compétences des employés et de garantir une meilleure gestion des opérations financières.

### 3.2.5. Une faible utilisation des données analytique, notamment les indicateurs de performance et les analyses financiers.

La banque affiche une utilisation restreinte des données analytiques, notamment des mesures de performance et des analyses financières détaillées. Cette sous-utilisation représente une vulnérabilité majeure dans la gestion de ses opérations comptables et financières.

Les données analytiques, y compris les ratios financiers, les mesures de rentabilité, les coûts par activité, ainsi que les analyses de risque, sont des instruments fondamentaux pour examiner en profondeur la performance de l'établissement bancaire, repérer les tendances, prévoir les défis et guider les choix stratégiques. Aujourd'hui, ces outils sont rarement utilisés, ce qui restreint la capacité du département finance à offrir des informations fiables et utiles à la direction générale et à d'autres parties prenantes.

Cette situation peut être attribuée à divers éléments : un déficit de formation ou de sensibilisation du personnel concernant l'importance de ces outils, le manque d'outils informatiques appropriés pour recueillir et analyser ces données, ou encore une structure qui favorise principalement la génération d'états financiers conventionnels au détriment d'analyses approfondies.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

L'absence d'utilisation des données analytiques diminue la clarté sur la performance véritable des diverses activités, ce qui peut freiner l'identification des problèmes ou des opportunités d'amélioration. Par exemple, sans mesures fiables, il est compliqué d'évaluer exactement la rentabilité d'un produit financier, la gestion des coûts ou l'efficacité des processus internes. Pour surmonter cette lacune, il est crucial d'instaurer une culture de la donnée dans le département financier, en déployant des outils d'analyse efficaces et en formant les équipes à leur emploi. L'incorporation systématique des indicateurs de performance dans les rapports financiers contribuera à mieux orienter les décisions, à optimiser l'utilisation des ressources et à accroître la compétitivité de l'établissement bancaire

3.2.6. Assujettissement aux ordres supérieurs, il semblerait que la prise de l'initiative dans la prise de décision est absente, ce qui peut engendrer des retards.

Dans le service finance et comptabilité, il apparaît qu'il y a une importante dépendance aux instructions et décisions provenant des échelons supérieurs. Cette culture organisationnelle, caractérisée par un contrôle accentué, restreint considérablement l'initiative personnelle ou collective lors de la prise de décisions.

Cette situation peut produire diverses conséquences néfastes. D'abord, le manque d'autonomie et d'initiative ralentit la réactivité des équipes face aux défis opérationnels ou aux possibilités d'amélioration. Effectivement, les employés peuvent être réticents à suggérer des solutions ou à intervenir sans obtenir une validation antérieure, ce qui ralentit le traitement des dossiers et l'exécution des actions requises. Ce phénomène peut donc entraîner des délais dans les décisions cruciales, impactant la fluidité et l'efficacité des procédures comptables et financières.

En outre, ce fonctionnement peut affecter la motivation et l'engagement des employés, qui se voient relégués à un rôle d'exécutant au lieu d'être des acteurs dans la gestion quotidienne. L'absence d'initiative freine aussi le développement des compétences managériales et la capacité à s'adapter aux changements rapides du secteur bancaire.

Pour remédier à cette situation, il serait judicieux de promouvoir une culture d'autonomie et de responsabilité au sein du département. Cela implique l'établissement de délégations précises, l'éducation au leadership et à la prise de décision, ainsi qu'un cadre de travail qui

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

encourage les suggestions et la créativité. En encourageant l'initiative, la banque pourrait améliorer son agilité, son efficacité et son niveau de service.

L'étude de l'organisation et les pratiques comptables de la CNEP nous a permis de mettre en évidence ces forces et faiblesses, l'organisation et les pratiques comptables exécutées au sein du département finance et comptabilité permettent l'efficacité et la bonne gestion des flux financiers, et aussi le respect des obligations réglementaires, et assure la fiabilité et la traçabilité de l'information financière, mais elle présente certains dysfonctionnements, des améliorations seront positives.

- 1) Renforcer le processus de digitalisation et déployer plus de solutions automatisées pour la saisie.
- 2) Améliorer la communication entre les différentes agences du réseau, on organise des réunions entre les différentes structures pour favoriser une meilleure coordination, notamment l'utilisation des outils de collaborations pour échanger des documents et des informations.
- 3) Investir dans la formation des collaborateurs sur les normes comptables internationales (IFRS) et aussi la fiscalité bancaire.
- 4) Introduire un contrôle de gestion pour suivre les indicateurs de performance et de pilotage de coûts.
- 5) Améliorer les processus internes, par la diminution des délais d'approbation des enregistrements comptables.

## *Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque*

---

### **Conclusion**

l'étude de département finance et comptabilité de la CNEP a permis de mettre en lumière une entité non seulement bien organisée, et aussi respectueuse des normes comptables, et dotée de certains processus qui garantissent la fiabilité des informations financières, cependant des problématiques subsistent encore, notamment en matière de digitalisation avancée, de formation continue et aussi de communication entre les autres agences de réseau , ces obstacles pourraient à terme pénaliser l'efficacité de département dans son ensemble et affecter la rentabilité de la banque.

Dans cette perspective, améliorer certains points comme la modernisation des instruments de gestion, et l'instauration des outils de pilotage et le renforcement des compétences des équipes serait le bon choix, cela permettra de renforcer le rôle stratégique de département finance et comptabilité dans ce contexte bancaire qui évolue sans cesse.

# **Conclusion générale**

## *Conclusion générale*

---

Au terme de notre stage, il apparaît clairement que la banque occupe une place centrale comme principal instrument d'intermédiation financière, les banques ne servant pas seulement à faciliter le transfert des capitaux entre les agents, mais elles participent aussi au financement de l'économie et la gestion des risques.

Ce poste clé implique une complexité croissante dans la gestion des opérations, particulièrement sur le plan comptable, où l'exactitude, la transparence et le respect des règles deviennent des impératifs indéniables.

Après avoir connaître la comptabilité générale des entreprises (industriels et commerciales) il convient de revenir à notre question principale : « Quelles sont les spécificités de la comptabilité bancaire par rapport à d'autres secteurs d'activités ? », Sans aucun doute, suite à cette brève exploration de sa « nature », c'est-à-dire ses bases historiques, organisationnelles et réglementaires, théoriques et pratiques, la comptabilité bancaire demeure l'une des branches de la comptabilité. Elle englobe des aspects totalement distincts de la comptabilité générale. Il semble impossible de la réduire à une unique définition intemporelle et universelle. Ce « Repères » est d'ailleurs ponctué de plusieurs définitions. En conclusion, on peut dire qu'elle est, à la fois un système d'information, un outil de modélisation et une pratique organisationnelle.

La comptabilité bancaire doit permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux appréhender les opérations spécifiques d'une banque, et en particulier sa solvabilité, sa liquidité, l'éventail et le degré des risques inhérents à ses activités.

En effet la comptabilité bancaire permet de comprendre les différentes opérations pratiquées par la banque, ainsi de situer les principales structures financières en visualisant les plans des comptes et les états réglementaires.

Durant notre stage pratique au sein de la CNEP banque, nous avons pu mettre en pratique nos connaissances théoriques acquises tout au long de notre master en assistant notamment aux différentes tâches réalisées par le département finance et comptabilité, Ce stage nous a permis de constater concrètement les spécificités propres à la comptabilité bancaire, notamment la gestion minutieuse des comptes de trésorerie, des opérations interbancaires et aussi entre les différents agences du réseau, des virements de fonds en cas de dépassement

## *Conclusion générale*

---

de seuil et des appels de fonds en cas de besoin , ainsi que le suivi des charges à payer , et les charges fiscales et parafiscales.

Nous avons également observé l'application stricte des principes comptables et un respect de réglementation nationale et internationale, néanmoins des limites à ces pratiques subsistent encore, notamment une digitation peu avancée , un manque de formation pour le personnel et aussi de manque communication entre les autres agences de réseau, une faible utilisation des données analytique , et surtout faute de réalisation ces propres états financier , la banque ne prend pas compte de ses réalisations .

Par ailleurs, il est important d'apporter des améliorations, il est impératif d'investir davantage dans la formation continue des professionnels, de renforcer l'intégration des systèmes d'information, et de favoriser la coordination entre les différentes fonctions de contrôle. Une telle démarche contribuerait non seulement à la fiabilité des états financiers, mais aussi à la crédibilité et à la performance globale des institutions bancaires.

# **Bibliographie**

# Bibliographie

---

## Ouvrages

1. Abdelkrim NAAS, « Le système bancaire algérien : De la décolonisation à l'économie du marché », édition INAS, Paris, 2003.
2. ARSNAULT . Pet PRIANI. S, « La banque fonctionnement et stratégie », édition Economica, Paris, 1997.
3. Bartheleny. B, « Gestion des risques », édition d'organisation, Paris, 2016.
4. Bernard. P, « Mesure et contrôle des risques de marché », édition Economica, Paris, 1996.
5. Bessis. T, « Gestion des risques et gestion Actif Passif », édition Dalloz, Paris 1995.
6. DIATKINE. S, « Les fondements de la théorie bancaire : Des textes classiques aux débuts contemporaine », Dunod, Paris, 2002.
7. DOV Ogien, comptabilité et audit bancaires, centre de recherche ESG, édition Dunod, Paris, 2006.
8. F. HASSAM, « Le système bancaire Algérien », édition l'économiste, 2012.
9. FISHER.I, « 100% Money », New York Adelphi, réédité in the works of Iring Fisher vol 11.
10. François DESMICHT, « Pratique de l'activité bancaire », Dunod, Paris, 2004.
11. GPATAT.J. P, « Monnaie, institutions financière et politique monétaire » éd Economica, Paris 1993.
12. GUAD MINEGMANTIER.J, « Banque et marché financier » édition Economica ,Paris 1999.
13. H. Benissad, « L'Algérie : de la planification socialiste a l'économie de marché », ENAG 2004.
14. H.TEMMAR, « Structure et modèle de développement de l'économie algérienne », SNEP Alger.
15. HADJ-NACER.A. R ,« Les cahiers de la réforme », Vol n°4, édition ENAG 1990.
16. La CIEN MARTENE, « Banque et bourse », 3ème édition, Paris, 1991.
17. M. BENACHENHOU, « La banque et le financement de l'économie en Algérie »,Ouvrage collectif, L'entreprise et la banque, édition OPV 1994.
18. Mathieu. M « L'exploitation bancaire et les risques de crédit », édition d'organisation, Paris 2000.

# Bibliographie

---

19. PIERRE-CHARLS PUPION, « Economie de gestion bancaires », édition Dunod, Paris, 1999.
20. Roncalli. T, « La gestion des risques financiers », édition Economica, Paris, 2009.
21. SARDJI Antoine, « Audit et contrôle interne bancaire », Paris, Ed AFGES, 2002.

## Mémoires

1. ADGHARA « Etude analytique d'un financement bancaire cas de la CNEP-Banque », mémoire fin d'étude, licence économique, UMMTO 2009.
2. AMALOU.M, « Le contrôle interne dans le cadre de l'évaluation et de l'amélioration de l'activité bancaire », mémoire de master université de Bejaïa 2019.

## Thèse

1. CHEKROUN Meriem, thèse de doctorat, « Le rolex de l'audit interne dans le pilotage et de la performance du système de contrôle interne », université de Tlemcen, 2014.

## Sites internes

1. E.H.MIGHAOU, Président Directeur Général du Crédit populaire. [www.senat.fr](http://www.senat.fr).
2. [www.bank of Algeria .dz](http://www.bankofalgeria.dz)

## Dictionnaires

1. A BEIONTONE, A. CAZORLA, C DOLLO, A, MARRY DRAI dictionnaire de science économique 3eme edition Armand colin, Paris. P427.
2. CAPUL.J. V et GARNIERO.O, « Dictionnaire d'économie et des sciences sociales », Hatier, Paris, 1994.
3. Cohen.E, « Dictionnaire de gestion », édition la découverte, Paris, 1994.
4. Dictionnaire La Rousse.

## Textes réglementaires

1. Code comptable, recueil de textes législatifs et réglementaires ayant trait au droit comptable, textes complémentaire et annotation, édition BERTI, Professionnelle, Alger, 2011,403, pages en français et 405 pages en arabe.
2. Décisions n°17-01 du 02 Janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, n°12 du 11 Janvier 2017.
3. JORA, règlement 86-12 du 20 Aout 1986 portant sur le système bancaire article n°17.
4. Loi du 12 Janvier 1988 article n°02.
5. Ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003.

# **Annexes**

# Annexes

## Annexe 1 : Le bilan comptable

Actif	Passif
(1) Opération de trésorerie et interbancaire	
(2) Opération avec la clientèle	
(3) Opération sur titres	
(4) Immobilisations	(5) Capitaux permanents

## Annexe 2 : Modèle du hors bilan

	Engagements	Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>A</b>	<b>Engagements donnés :</b>			
1	Engagements de financement en faveur des institutions financières			
2	Engagements de financement en faveur de la clientèle			
3	Engagement de garantie d'ordre des institutions financières			
4	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle			
5	Autres engagements donnés			
<b>B</b>	<b>Engagements reçus</b>			
6	Engagements de financement reçus des institutions financières			
7	Engagements de garantie reçus des institutions financières			
8	Autres engagements reçus			

## Annexe 3 : Tableau des comptes de résultat

		Note	Exercice N	Exercice N-1
1	+Intérêts et produits assimilés			
2	-Intérêts et charges assimilées			
3	+ Commissions (Produits)			
4	-Commissions (Charges)			
5	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction			
6	+/- Gain ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			
7	+ Produits des autres activités			
8	-Charges des autres activités			
9	<b>Produit net bancaire</b>			
10	-Charges générales d'exploitation			
11	-Dotation aux amortissements et aux pertes de valeurs sur Immobilisation incorp et corpo			
12	<b>Résultat brut d'exploitation</b>			
13	-Dotation aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables			
14	+ Reprise de provisions, de pertes de valeurs et récupération sur créances amorties			
15	<b>Résultat d'exploitation</b>			
16	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs			
17	+Eléments extraordinaire (Produits)			
18	-Eléments extraordinaires (Charges)			
19	<b>Résultat avant impôt</b>			
20	-Impôts sur les résultats et assimilés			
21	<b>Résultat net de l'exercice</b>			

## Annexe 4 : Tableau des flux de trésorerie

		Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>1</b>	<b>Résultat avant impôts</b>			
<b>1</b>	+/- Dotation nettes aux amortissements des immob corp et incorp			
<b>2</b>	+/- Dotations nettes pour pertes de valeur des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
<b>3</b>	+/- Dotations nettes aux provisions et aux autres pertes de valeur			
<b>4</b>	+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement			
<b>5</b>	+/- Produits / charges des activités de financement			
<b>6</b>	+/- Autres mouvements			
<b>7</b>	<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements (Total des éléments 2 à 6)</b>			
<b>8</b>	+/- Flux liés aux opérations avec les institutions financières			
<b>9</b>	+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle			
<b>10</b>	+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers			
<b>11</b>	+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers			
<b>12</b>	- Impôts versé			
<b>13</b>	<b>Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (Total des éléments 8 à 12)</b>			
<b>14</b>	<b>Total flux net de trésorerie génère par l'activité opérationnelle (Total des éléments 1, 7 et 13)...(A)</b>			
<b>15</b>	+/- Flux liés aux actifs financiers, y compris les participations +/- Flux liés aux immeubles de placement			

## Annexes

<b>16</b>	+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles			
<b>17</b>				
<b>18</b>	<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (Total des éléments 15 à 17)...(B)</b>			
<b>19</b>	+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires			
<b>20</b>	+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement			
<b>21</b>	<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (Total des éléments 19 et 20)...(C)</b>			
<b>22</b>	<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE ...(D)</b>			
<b>23</b>	AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D) Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle ...(A) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement... (B) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement ...(C) Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie... (D)			
	<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>			
<b>24</b>	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (Total des éléments 25 et 26)</b>			
<b>25</b>	Caisse, banque centrale, CCP (actif & passif)			
<b>26</b>	Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des institutions financières			
<b>27</b>	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (Total des éléments 28 et 29)</b>			
<b>28</b>	Caisse, banque centrale, CCP (actif & passif)			
<b>29</b>	Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des institutions financières			
<b>30</b>	<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>			

**Annexe 5 : Tableau de variation des capitaux propres**

	Note	Capital Social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves / résultat
<b>Solde au 31 décembre N-2</b>						
Impact des changements de méthodes comptables						
Impact des corrections d'erreurs significatives						
<b>Solde au 31 décembre N-2 corrigé</b>						
Variation des écarts de réévaluation des immobilisations						
Variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente						
Variation des écarts de conversion						
dividendes payés						
Opérations en capital						
Résultat net de l'exercice N-1						
<b>Solde au 31 décembre N-1</b>						
Impact des changements de méthodes						

# Annexes

Comptables Impact des corrections d'erreurs significatives						
<b>Solde au 31 décembre N-1 corrigé</b>						
Variation des écarts de réévaluation des immobilisations Variation de juste valeur des actifs financiers disponible à la vente Variation des écarts de conversion Dividendes payés Opérations en capital Résultat net de l'exercice N						
<b>Solde au 31 décembre N</b>						

# Annexes

## Annexe 6.

### Annexes

#### Budget de fonctionnement

1. Services	
(624.000)	Loyers des immeubles et locaux commerciaux.
(624.100)	Loyers des immeubles d'habitation
(624200)	Loyer des infrastructures sociales
(624.900)	Autres loyers et charges locatives
(625.000)	Frais de transport de fonds
(625.100)	Frais de transport du personnel
(625200)	Frais de transport de marchandise
(625.300)	Frais de gardiennage
(626.000)	Frais d'acte et de contentieux
(626.100)	Honoraires versés aux nationaux
(626.200)	Honoraires versés aux étrangers.
(626.300)	Redevances diverses (Eau, Gaz, Electricité)
(626.400)	Documentation générale
(626.500)	Documentation technique
(626.600)	Commissions et courtages
(626.900)	Autres services
(627.000)	Annonces Publicitaires
(627.100)	Articles Publicitaires
(627200)	Frais de manifestations Economiques
(627.300)	frais de sponsoring
(627.400)	Annonces courantes
(627.500)	Cadeaux à la clientèle
(628.100)	Frais d'Affranchissement
(628200)	Frais de télégraphe
(628.300)	Frais de téléphone (Standards)
(628.400)	Frais de téléphone (Portable).
(628.500)	Frais de télex
(628.600)	Frais de transmission des données

## Annexes

(628.900)	Autres frais postaux
(629.110)	Imprimés spéciaux consommés
(629.120)	Fournitures d'imprimerie consommée
(62 9.130)	Fournitures informatique consommée
(629.140)	Carburant et lubrifiant consommés
(629.150)	Fournitures et articles de bureau consommés.
(629.151)	Accessoires de bureau consommés
(629.160)	Produits d'entretien consommés
(629.170)	Uniforme du Personnel
(629.180)	Autres fournitures
(629.190)	Pièces de rechange consommées
(629.191)	Matériaux divers consommés
(629200)	Frais de mission voyage en Algérie .
(629.210)	Frais de mission voyage à l'étranger
(629.220)	Frais de mission « Hébergement »
(629.230)	Frais de mission restauration « Séjour ».
(629.240)	Autres frais de mission
(629.250)	Frais de réception
(629.260)	Entretien des immeubles
(629270)	Entretien matériel et équipement
(629280)	Entretien et réparation du matériel roulant
(629290)	Frais matières cafétéria
(629.300)	Travaux à façon

### 2- frais de personnel:

(630.000)	Salaire de base
(630.110)	Présalaire stagiaires
(630.120)	Complément enfant de plus de 10 ans « MIFR »
(630.130)	Salaire Unique « SU »
(630.140)	Indemnité complément de revenu « ICR »
(630.150)	Indemnité d'expérience professionnelle « IEP ».

# Annexes

Annexes	
(630.160)	Prime de rendement individuel «PRI ».
(630.170)	Indemnité de travail au Poste « ITP »
(630.180)	Points de bonification individuelle «PBI ».
(630.190)	Indemnité, kilométrique «IK».
(630.200)	Heures Supplémentaires
(630.210)	Allocation de fin de carrière
(630.220)	Indemnité de congés payés
(630.230)	Indemnité forfaitaire service permanent « IFSP ».
(630.240)	Indemnité de Nuisance.
(630.250)	Indemnité de Transport « IT ».
(630.260)	Indemnité de Véhicule «IV ».
(630.270)	Indemnité de panier «IP».
(630.280)	Indemnité de Panier< Pré Emploi»
(630.290)	Prime de caisse «PC »
(630.300)	Prime de responsabilité «PR »
(630.310)	Indemnité d'intérim
(630.320)	Bonification des anciens moudjahidine «BAM »
(630.340)	Allocation familiale C.N.A.S.AT
(630.350)	Indemnité de Zone «IZ »
(630.360)	Indemnité d'installation
(630.430)	Prime de Scolarité (Employeur
(630.460)	Indemnité familiales non imposable «I.P.S.O ».
(633.000)	Prime d'intéressement des travailleurs
(634.000)	Cotisations aux fonds de solidarité .
(635.000)	Cotisations aux caisses de sécurité sociale
(635.500)	Contribution financement logement social
(635.510)	Cotisations retraite anticipée
(635.600)	Budget des œuvres sociales à 2%.
(635.670)	Assurance groupe du personnel part -patronale
(635.900)	Autres cotisations
(635.920)	Autres frais de personnel

# Annexes

## Annexes

### 3- impôt et taxes :

(640.000)	Versement forfaitaire «VF »
(640.100)	Taxe sur l'activité professionnelle
(640.200)	Taxe foncière «TF »
(640.300)	Droits de timbre
(640.400)	Taxe d'Assainissement
(640.500)	Droits d'enregistrement
(640.600)	Autres droits
(640.700)	Autres impôts
(640.800)	Autres Taxes
(640.990)	Pénalités fiscales et sociales
(640.999)	Autres pénalités et amendes

### 4- Assurances

(660.100)	Assurance des immeubles.
(660.200)	Assurance automobiles
(660.300)	Assurance groupe
(660.900)	Autres assurances
(660.400)	Assurance globale banque
(660.500)	Assurance matériel
(669.910)	Jetons de présence
(669.920)	Frais de conseil et d'Assemblées
(669.930)	Cotisations et Dons
(669.940)	Frais de formation (classique)
(669.950)	Frais de médecine de travail
(669.960)	Produits pharmaceutiques
(669.970)	Autres frais divers

# Annexes

Annexe 7.

## Annexes

Budget d'équipement

(420.010)	Frais éd et de recherches
(420.030)	Formation bancaire
(420.040)	Logiciels et Licences
(420.100)	Terrains
(420.130)	Bâtiments administratifs
(420.131)	Autres Bâtiments (logements de fonction)
(420.141)	Autres installations complexes
(420.150)	A.A.I. bâtiments administratifs
(420.151)	Autres A.A.I
(420.200)	Matériels et outillages
(420.210)	Matériels roulants (V.P)
(420211)	Autres matériels roulants
(420212)	Mobilier de bureau
(420213)	Accessoires Auto
(420214)	Matériel de bureau
(420215)	Equipements informatiques
(420216)	Equipements Audio-Visuel.
(420219)	Coffres Forts
(420.540)	Mobiliers équipements ménagers
(420.541)	Mobiliers équipements Centre de Formation
(421.110)	Matériels de sécurité



# Annexes

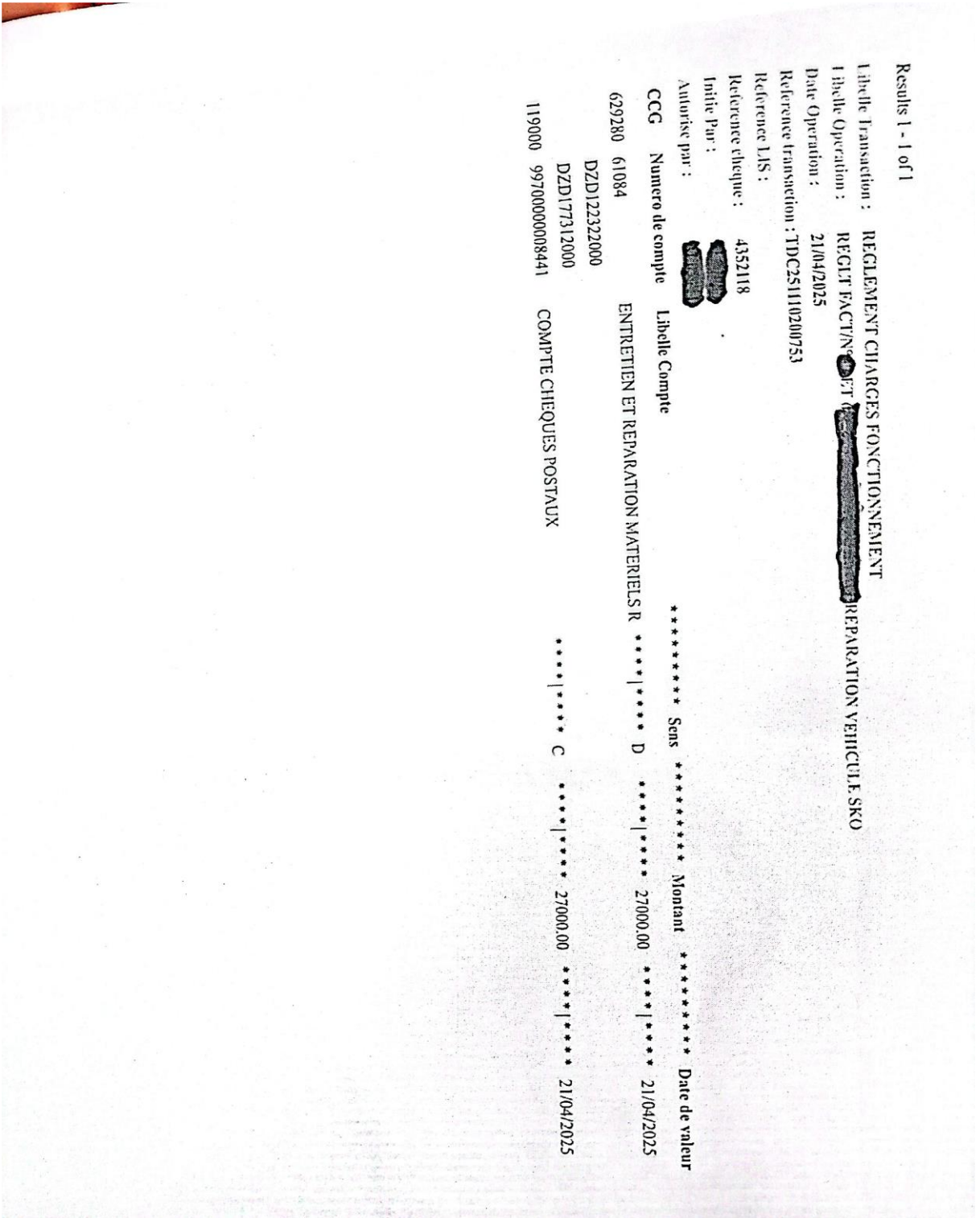
## Annexe 9 : Fiche de contrôle

Fiche de contrôle des dépenses			
Exploitation	<input type="text"/>	C.C.G à utiliser : <input type="text"/>	
Investissement	<input type="text"/>	Montant notifié : <input type="text"/>	
Ordre de paiement du :	<input type="text"/>	Montant à consommer : <input type="text"/>	
Objet de la dépense :		Reste à consommer sur l'enveloppe allouée: <input type="text"/>	
Désignation du bénéficiaire			
Liste et références des pièces justificatives		N° registre de commerce	
		Numéro fiscal	
		Non assujetti à la T.V.A	
Désignation	Références	Date	
Facture			
Bon de commande			
Situation du compte	Chèque N°	<input type="text"/> Du <input type="text"/>	
	Chèque de remplacement N°	<input type="text"/> Du <input type="text"/>	
Solde avant paiement	Payment	Solde à nouveau	
Montant en lettre : <input type="text"/>		Montant en chiffre <input type="text"/>	
<b>Chef de Département Personnel et Moyens</b>		<b>Vérificateur (Chargé du suivi du budget)</b>	
Date	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>
<b>Chef de Département Comptabilité</b>		<b>Le Directeur du Réseau</b>	
Date	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>



# Annexes

## Annexe 11.



# **Table des matières**

# Table des matières

Remerciements	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des schémas	
Sommaire	
Introduction générale.....	1
Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire .....	5
Introduction .....	5
Section 1 : Concepts de bases de l'activité bancaire .....	6
1.1. Définition de la banque .....	6
1.1.1. Définition économique .....	6
1.1.2. Définition juridique (Cas algérien) .....	7
1.2. Le rôle de la banque .....	8
1.3. Typologie des banques.....	11
1.3.1. Les banques publiques .....	11
1.3.2. Les banques commerciales.....	11
1.3.3. Les banques coopératives.....	12
1.3.4. Les banques de dépôt .....	12
1.3.5. Les banques d'investissements.....	12
1.3.6. Les banques d'affaires.....	13
1.3.7. Les banques d'épargne ou de prévoyance.....	13
1.3.8. Les banques mixtes .....	13
1.3.9. Banque Centrale .....	13
1.4. Les fonctions de la banque.....	14
1.4.1. La collecte de ressources .....	14
1.4.2. Les opérations financières .....	14
1.4.3. Les opérations de trésorerie.....	15
1.4.4. La distribution des crédits .....	15
1.5. Les ressources et les emplois de la banque .....	16
1.5.1. Ressources des établissements de crédit .....	16
1.5.1.1. Les fonds propres.....	16
1.5.1.2. Les dépôts .....	16
1.5.1.3. Les dépôts à vue .....	16
1.5.1.4. Les dépôts à terme .....	17
1.5.2. Les emplois de la banque .....	17
1.5.2.1. Le financement à court terme .....	17
1.5.2.2. Le financement à moyen et long terme .....	17
Section 2 : Historique et évolution du système bancaire algérien .....	18
2.1. Évolution du système bancaire algérien .....	18
2.1.1. De l'indépendance à 1966.....	18
2.1.2. Période allant de 1966 à 1970 .....	19
2.1.3. La période 1970-1978 .....	20
2.1.3.1. Fonctionnement du Système Bancaire Planifié .....	20
2.1.3.2. Centralisation des Ressources Financières .....	20
2.1.3.3. Problèmes Générés par la Réforme .....	20
2.1.4. La période 1978-1986 .....	21

# Table des matières

2.1.5. Période allant de 1986 à 1990 .....	22
2.1.6. Période depuis 1990 .....	23
2.1.6.1. La loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 du 14 Avril 1990.....	23
2.1.6.2. Ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001 .....	23
2.1.6.3. Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003.....	24
2.1.6.4. Ordonnance n°10-04 du 26 Août 2010.....	24
2.2. Structure du système bancaire algérien.....	25
2.2.1. La Banque d'Algérie .....	25
2.2.2. Les banques publiques. ....	26
2.2.3. Les banques privées .....	28
2.2.4. Les établissements financiers .....	30
2.2.5. Les bureaux de représentation.....	31
Section 3 : Les risques bancaires, généralités et processus de management .....	33
3.1. Les risques bancaires .....	33
3.1.1. Définition du risque.....	33
3.1.2. Les facteurs de risque .....	33
3.1.3. Les différents risques bancaires .....	34
3.1.3.1. Les risques non financiers .....	34
3.1.3.1.1. Les risques opérationnels.....	34
3.1.3.1.2. Les risques stratégiques .....	36
3.1.3.2. Les risques financiers .....	36
3.1.3.2.1. Risque de crédit.....	36
3.1.3.2.2. Risque d'illiquidité.....	37
3.1.3.2.3. Risque de solvabilité .....	38
3.1.3.4. Risque de marché.....	38
Conclusion.....	40
Chapitre II : La comptabilité bancaire.....	41
Introduction .....	41
Section 1 : Généralité sur la comptabilité bancaire. ....	42
1.1. Définition de la comptabilité bancaire .....	42
1.2. Objectifs de la comptabilité bancaire .....	42
1.3. Champ d'application .....	43
1.4. Principes retenus en matière d'information financière .....	43
1.4.1. Principe de base.....	43
1.4.2. Principes spécifiques .....	44
1.5. Les états financiers.....	44
1.5.1. Définition des états financiers .....	44
1.5.2. Composition des états financiers .....	45
1.5.2.1. Le Bilan bancaire.....	45
1.5.2.1.1. Spécificité du bilan bancaire .....	45
1.5.2.1.2. Elément constitutif du bilan .....	45
1.5.2.1.3. Les éléments constitutifs de hors bilan .....	49
1.5.2.2. Le tableau des comptes de résultat .....	50
1.5.2.2.1. Les éléments constitutifs de comptes de résultat .....	50
1.5.2.3. Tableau des flux de trésorerie.....	52
1.5.2.4. Tableau de variation des capitaux propres .....	52
Section 2 : Cadre juridique et réglementaire de la comptabilité bancaire .....	53

# Table des matières

2.1. La réglementation nationale.....	53
2.2. La réglementation a une échelle internationale .....	55
2.2.1. Bâle I.....	55
2.2.3. Bâle II en juin 2004.....	56
2.2.4. Bâle III.....	56
2.3. Normes IFRS/IAS applicables aux banques .....	56
2.3.1. Interactions entre les normes IAS/IFRS et Bâle 2.....	56
2.3.2. Contenu des normes IAS/IFRS .....	57
2.3.3. Les principes des ISA/IFRS .....	59
2.3.4. L'impact de l'application des normes IAS/IFRS sur les banques.....	60
2.4. Rôle de la banque centrale et les autorités de régulation .....	60
2.4.1. La banque d'Algérie.....	60
2.4.2. Le conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC).....	61
Section 3 : Organisation du système comptable bancaire .....	62
3.1. L'écriture comptable .....	62
3.1.1. La définition des écritures comptables.....	62
3.1.2. Les livres obligatoires .....	62
3.1.2.1. Journal comptable.....	62
3.1.2.2. Grand livre.....	63
3.1.2.3. La balance.....	63
3.1.2.4. Le livre d'inventaire .....	63
3.1.3. Les opérations bancaires .....	64
3.2. Service caisse .....	64
3.2.1. Définition .....	64
3.2.2. L'ouverture de compte .....	65
3.2.3. Les opérations des clientèles .....	67
3.2.3.1. Les dépôts de la clientèle (classe 22).....	67
3.2.3.2. Opérations de crédits .....	70
Section 4 : Le contrôle interne.....	74
4.1. Définition de contrôle interne .....	74
4.1.1. Selon l'ordre des experts comptables français .....	74
4.1.2. Selon la compagnie nationale des commissaires aux comptes .....	74
4.1.3. Selon le comité de réglementation bancaire.....	74
4.2. Les caractéristiques de contrôle interne .....	75
4.2.1. C'est un moyen.....	75
4.2.2. C'est un état et non une fonction.....	75
4.2.3. C'est un processus.....	75
4.3. Les objectifs de contrôle interne .....	75
4.3.1. La protection du patrimoine .....	75
4.3.2. La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles.....	75
4.3.3. Le respect des lois, règlements et contrats .....	76
4.3.4. L'efficacité et l'efficience des opérations .....	76
4.3.5. Objectifs opérationnels.....	76
4.3.6. Objectif de conformité .....	76
4.4. Les acteurs de control interne .....	77
4.4.1. Conseil d'administration .....	77
4.4.2. La direction générale.....	77

# Table des matières

4.4.3. Les auditeurs internes.....	77
4.4.4. Le personnel de la société .....	77
4.5. Les avantages et les limites de contrôle interne.....	78
4.5.1. Les avantages de contrôle interne .....	78
4.5.1.1. Une meilleure productivité .....	78
4.5.1.2. Une meilleure communication.....	78
4.5.1.3. Une meilleure sécurité .....	78
4.6. Les limites de contrôle .....	78
4.6.1. L'erreurs de jugement .....	79
4.6.2. Les dysfonctionnements .....	79
4.6.3. Les rapports coûts/bénéfices .....	79
Conclusion.....	80
Chapitre III : Analyse des pratiques comptables au sein de la CNEP-Banque .....	81
Introduction .....	81
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil (CNEP-BANQUE).....	82
1.1. Historique de la CNEP Banque.....	82
1.2. Organisation générale des structures de la CNEP-Banque .....	85
1.2.1. Structures centrales .....	85
1.2.2. Directions régionales.....	86
1.2.3. Agences .....	87
1.3. Mission de la CNEP-Banque .....	89
1.3.1. Collecte d'épargne.....	89
1.3.2. Financement de l'habitat .....	89
1.3.3. Promotion immobilière .....	89
1.4. Opération de la CNEP-Banque .....	90
1.5. Produits de la CNEP-Banque.....	90
1.6. Organisation du réseau de Tizi-Ouzou .....	91
1.7. Présentation du département finances et comptabilité.....	94
1.7.1. Services budget et trésorerie .....	94
1.7.2. Services finances et comptabilité .....	94
Section 2 : Les pratiques comptables au sien de département finance et comptabilité .....	95
2.1. Gestion des comptes de trésorerie.....	95
2.1.1. Le compte caisse espèces G.L 100 000.....	95
2.1.1.1. Les contrôles spécifiques afférents à ce compte.....	96
2.1.1.2. Le traitement de la différence de caisse.....	96
2.1.1.3. Respect du plafond d'encaisses .....	98
2.1.2. Le compte caisse D.A.B « G.L 100 130 ».....	98
2.1.3. Le Compte Courant Postaux C.C.P « G.L 119 000 ».....	99
2.1.4. Le Compte Trésor Epargne : « G.L 120 100 ».....	100
2.1.5. Le suivi des chèques de banques. G.L 161 060 .....	100
2.2. Les virements de fonds émis et reçus .....	101
2.2.1. Dans le cas des virements de fonds .....	102
2.2.2. Dans le cas d'appel de fonds .....	102
2.3. Procédure de traitement des travaux comptables fin du mois.....	103
2.4. Procédure de contrôle des journées comptables .....	104
2.5. Procédure de traitement des charges à payer .....	105
2.6. Traitement comptabilisation des charges lors de la journée supplémentaire.....	108

# Table des matières

2.6.1. Pour les charges de fonctionnement.....	108
2.6.2. Les charges d'équipement investissement .....	109
2.7. Procédure de traitement des charges fiscales et parafiscales .....	110
2.7.1. Traitement du volet fiscal.....	110
2.7.1.1. La TVA.....	110
2.7.1.1.1. La TVA déductible .....	110
2.7.1.1.2. La TVA Collectée .....	111
2.7.1.1.3. I.R.G.....	112
2.7.2. Traitement du volet parafiscal.....	114
2.8. Procédure de comptabilisation des frais de formation.....	115
2.9. Constatation des diverses retenues mensuelles sur salaires .....	116
2.9.1. Constatation retenues prêt accession.....	117
2.9.2. Constatation retenues prêt social.....	117
2.9.3. Constatations retenues avance administrative.....	119
2.9.4. Constatation retenues assurance groupe.....	119
2.10. Procédure de traitement et de comptabilisation de bons de livraison .....	121
2.10.1. Traitement des bons de livraison récupérée à partir du magasin de la direction .....	122
2.10.2. Traitement des bons de livraison budgétisés.....	123
Section 3 : Évaluation du département finance et comptabilité de la CNEP- Banque : analyse des forces et faiblesses et recommandations .....	126
3.1. Les points forts.....	126
3.1.1. La mise en place et organisation de la structure financière et comptable du département.....	126
3.1.2. Un système informatisé (le T24) .....	127
3.1.3. Respect des normes nationale et internationale .....	127
3.1.4. Chaque écriture comptable et chaque opération est soumise à un contrôle et un suivi rigoureux .....	128
3.2. Les points faibles .....	129
3.2.1. Centralisation excessive de l'établissement des états financiers et ses conséquences .....	129
3.2.2. Digitalisation toujours insuffisante malgré une transition numérique amorcée .....	130
3.2.3. Améliorer la communication et la collaboration entre le bureau central et les agences .....	130
3.2.4. Le personnel peu formé sur les évolutions comptables et règlementaires, notamment les normes IFRS .....	131
3.2.5. Une faible utilisation des données analytique, notamment les indicateurs de performance et les analyses financiers .....	132
3.2.6. Assujettissement aux ordres supérieurs, il semblerait que la prise de l'initiative dans la prise de décision est absente, ce qui peut engendrer des retards .....	133
Conclusion.....	135
Conclusion générale .....	136
Bibliographie	
Annexes	

# *Table des matières*

---

Table des matières  
Résumé

---

**Résumé :**

---

Ce qui distingue l'activité bancaire des autres secteurs, c'est qu'elle se base sur un plan comptable sectorielle, adapté aux particularités de ce domaine, d'où une comptabilité spéciale.

A travers ce mémoire nous avons essayé de consacrer notre étude à la comptabilité bancaire, cette discipline spécifique qui reflète la complexité et la particularité des opérations financières des banques. À travers une étude théorique et une expérience pratique au sein de la CNEP banque, qui nous a permis de constater concrètement les spécificités propres à la comptabilité bancaire, en pratiquant et en soulignant l'importance des procédures comptables et des outils informatiques qui assurent un traitement en temps réel des données. Tout en garantissant la transparence, la rigueur et la conformité aux normes nationales et internationales.

En effet la comptabilité bancaire permet de comprendre les différentes opérations pratiquées par la banque, ainsi de situer les principales structures financières en visualisant les plans des comptes et les états réglementaires.

Mais le développement du système comptable bancaire, n'a pas exclu l'existence de certaines faiblesses que nous avons mentionnées dans le cas pratique.

Par ailleurs, il est important d'apporter des améliorations, Une telle démarche contribuerait non seulement à la fiabilité des états financiers, mais aussi à la crédibilité et à la performance globale des institutions bancaires.

---

**Summary :**

---

What distinguishes banking activity from other sectors is that it is based on a sector-specific accounting plan, adapted to the particularities of this field, hence a special accounting system.

Through this thesis, we have aimed to focus our study on banking accounting, this specific discipline that reflects the complexity and particularity of banks' financial operations. This was achieved through a theoretical study and practical experience at CNEP Bank, which allowed us to concretely observe the specificities inherent to banking accounting by applying and highlighting the importance of accounting procedures and IT tools that ensure real-time data processing, while guaranteeing transparency, rigor, and compliance with national and international standards.

Indeed, banking accounting enables an understanding of the different operations carried out by the bank, as well as the positioning of the main financial structures by visualizing the chart of accounts and regulatory statements.

However, the development of the banking accounting system has not excluded certain weaknesses, which we highlighted in the case study.

Furthermore, it is important to implement improvements. Such an approach would contribute not only to the reliability of financial statements but also to the credibility and overall performance of banking institutions.